



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_020 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la dernière séance et présentation des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre des délégations

Date de la convocation : 4 mars 2026 Date d'affichage : 24 mars 2026 Secrétaire de séance : Alain GUILLON Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 193 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 19	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_020 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la dernière séance et présentation des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre des délégations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du comité syndical n°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau syndical.

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 4 mars 2026 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Alain GUILLON, délégué de la Commune de La Trimouille, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine ;**
- 2. Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats ;**
- 3. Versement d'une subvention à l'organisation syndicale « Force Ouvrière » ;**
- 4. Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus ;**
- 5. Vote du budget général pour l'année 2026 ;**
- 6. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;**
- 7. Modification du tableau des effectifs ;**
- 8. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » ;**
- 9. Questions diverses.**

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité.

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL du 24 novembre 2025 Assemblée Générale

PROCES-VERBAL DE SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 18 novembre 2025	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193
<u>Date d'affichage</u> : 2 décembre 2025	<u>Nombre de présents</u> : 98
<u>Secrétaire de séance</u> : Alain GUILLON	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 98

Le vingt-quatre novembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

ABAUX Brigitte – AUDOUX François – BARDET Alain – BARDU Jean-Marie – BARTONICEK Christian – BASTIERE Virginie – BAUVAIS Claudie – BINARD Jean-Pierre – BONNET André – BONNET Viviane – BOSSEBOEUF Gilles – BOUQUET Marc – BOURRIAUX Jean-Louis – BREGARD Lionel – BRIS Thierry – BROQUET Jean-Claude – BUJALT Jean – CATHELIN Alain – CHATILLON Jean – CHEBASSIER Joël – CHEVAIS Claudine – CHOCARNE Alain – COQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COURAULT Bruno – DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DECHATRE Daniel – DESROSES Marie-Renée – DUTAULT Patrick – FAITY Joël – GABARD Jean-Pierre – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GERMANAUD Franck – GIRAUD Olivier – GORIN Claudine – GRANGEON Jacky – GRIMAUD Serge – GUILLON Alain – HABERAJTER Patrick – HENG Christian – HERAULT Gilles – JALADEAU Gilbert – JEAN Gisèle – KOENIG Angélique – LEFEVRE Gérard – LUTEAU Jean-Claude – MAGNANT Alexandre – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MARTIN Christophe – MARTINIERE Pierre – MELON Jean-Pierre – MONDON Alain – MONNAIS Xavier – MONTFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – MULTEAU Gilles – PELUCHON Vincent – PERIVIER Joël – PEYRAT Alain – PICARD Alain – PIERRE Alain – PLACENT Jacques – PLAISIER Samuel – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – RAIMBERT Christèle – REBIC Bernard – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – ROBIN Xavier – ROTUREAU Bernard – ROUET Didier – SIMON Philippe – SIMON Valérie – SIROT Dominique – SOLIGNAC Jean-Pierre – TABUTEAU Jean-Pierre – TEXIER Stéphane – THIMONIER Daniel – TRIQUET David – VALLADE Michel – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VINCENT Jacques.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20251124_064 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la dernière séance et présentation des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre des délégations

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du comité syndical n°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau syndical.*

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Alain GUILLON, délégué de la Commune de La Trimouille, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2025 ;**
- 2. Débat d'orientation budgétaire 2026_Budget général ;**
- 3. Investissements 2026 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;**
- 4. Modification du tableau des effectifs ;**
- 5. Résiliation anticipée de différents abonnements et contrats ;**
- 6. Questions diverses.**

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

**N° C20251124_065 : Présentation et examen de la décision modificative
N°1 au budget 2025**

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 (N°C20250415_034).

Le Président présente le rapport suivant :

Le référentiel M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement linéaire des immobilisations au prorata temporis. Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire difficile.

La prévision budgétaire de l'année 2025 s'est donc appuyée uniquement sur les acquisitions constatées ou engagées au 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

C'est pourquoi une modification du budget est proposée afin de prévoir les crédits nécessaires aux **OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE** pour la fin de cette année :

En section de fonctionnement, elle se traduirait en dépenses :

> Par une ouverture des crédits au compte 6811_Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (Chapitre 042), pour 55 €. Celle-ci serait compensée par une diminution des crédits alloués au compte 6558_Autres contributions obligatoires. La charge constatée pour la contribution versée au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) étant bien inférieure à la prévision.

En section d'investissement, elle se traduirait en recettes :

> Par une ouverture des crédits au compte 281838_Amortissements d'autre matériel informatique (Chapitre 040), pour 55 €.

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

En dépenses de la section d'investissement, elle consiste à augmenter les crédits du Chapitre 21, dans le seul but d'équilibrer la section :

> + 55 € au compte 2188_Autres immobilisations corporelles.

Par ailleurs, il conviendrait de **corriger une erreur matérielle qui porte sur la section d'investissement en dépenses** et ce afin de ne pas la reconduire, en procédant aux glissements de crédits suivants :

> 4 000 € du compte 217838_Autre matériel informatique reçue au titre d'une mise à disposition au compte 21838_Autre matériel informatique.

> 2 000 € du compte 217848 Autres matériels de bureau et mobiliers reçue au titre d'une mise à disposition au compte 21848_Autres matériels de bureau et mobiliers.

L'équilibre de la section d'investissement s'élèverait à 74 546.44 € contre 74 491.44 € et celle de la section de fonctionnement demeurerait à 796 400 €.

**VUE D'ENSEMBLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1_2025
BUDGET GENERAL**

> Fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	108 400,00 €	- €	108 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 250,00 €	- 55,00 €	75 195,00 €
66	Charges financières	700,00 €	- €	700,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 050,00 €	55,00 €	12 105,00 €
TOTAL DEPENSES		796 400,00 €	- €	796 400,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	496,54 €	- €	496,54 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	768 260,00 €	- €	768 260,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 140,00 €	- €	9 140,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 503,46 €	- €	18 503,46 €
TOTAL RECETTES		796 400,00 €	- €	796 400,00 €

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	- €	58 000,00 €
21	Immobilisations corporelles, dont :	16 491,44 €	55,00 €	16 546,44 €
21318	Autres bâtiments publics	3 675,92 €	- €	3 675,92 €
21352	Bâtiments privés	4 324,08 €	- €	4 324,08 €
217838	Autre matériel informatique (mad)	4 000,00 €	- 4 000,00 €	- €
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers (mad)	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
21838	Autre matériel informatique	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 491,44 €	55,00 €	2 546,44 €
TOTAL DEPENSES		74 491,44 €	55,00 €	74 546,44 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	62 441,44 €	- €	62 441,44 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 050,00 €	55,00 €	12 105,00 €
TOTAL RECETTES		74 491,44 €	55,00 €	74 546,44 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ **D'approuver la décision modification n°1 au budget 2025 du budget**

AR Préfégénéral telle que présentée.

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE

Reçu le 24.11.2025

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.5722-1 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

La 1^{ère} Vice-Présidente Justine CHABAUD présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les principales orientations (ROB) portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Pour mémoire, le budget général du Syndicat est dédié au fonctionnement des services généraux ainsi que de l'exécutif et porte également les charges communes aux deux activités du Syndicat (Travaux Publics & gestion des déchets).

Après exposé et sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

□ Débats/observations :

Alain GUILLON, délégué de la commune de LA TRIMOUILLE, souhaite savoir si les locaux de l'Eco-Pôle seront suffisamment grands pour accueillir l'administration générale.

Le Président lui répond que non, dans l'attente d'une étude pour la réorganisation ou l'agrandissement des locaux, des modulaires seront installés.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20251124_067 : Investissements 2026 – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l’unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, et L.1612-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l’arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l’Equipement Rural.
- Vu** la délibération du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 (N°C20250415_034) ;
- Vu** la délibération N°C20251124_065 du 24 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget général.

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l’article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L’autorisation doit toutefois mentionner le montant et l’affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2026 du budget général ne sera voté que fin février, **et après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D’autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors autorisations de programme), soit :**

Chapitres	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l’article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	- €	58 000,00 €	14 500,00 €
21_Immobilisations corporelles	16 491,44 €	3 675,92 €	12 815,52 €	3 203,88 €
TOTAL				17 703,88 €

AR Prefecture

086-25860491-20251124_067 - C20251124_067 - D2
Reçu le 24/03/2026

N° C20251124_068 : Modification du tableau des effectifs

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Vu** la convention collective nationale des activités du déchet et ses annexes (IDCC 2149) ;
- Vu** la convention collective nationale des Travaux Publics : Cadres (IDCC n° 3212) ;
- Vu** la convention collective nationale des Travaux Publics : ETAM (IDCC n° 2614) ;
- Vu** la convention collective nationale des Travaux Publics : Ouvriers (IDCC n° 1702) ;
- Vu** l'article L. 1224-1 du code du travail et suivants ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20251015_056 du 15 octobre 2025 actant la cessation opérationnelle de l'activité « Travaux Publics » ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant des collectivités.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois, dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des motifs exposés ci-dessous :

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU POLE TRAVAUX PUBLICS

AR Prefecture

086-258600192-20260311-G20260311-020-DE
Reçu le 24/03/2026
→ **Secteur d'activité des Travaux Publics :**

Le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural) est un établissement public créé en 1952 à Montmorillon pour proposer une solution de Travaux Publics aux collectivités adhérentes. Il a diversifié son activité avec la gestion et le traitement des déchets ménagers. L'activité du Syndicat est ainsi aujourd'hui structurée autour de 2 pôles : le pôle Travaux Publics et le pôle Déchets qui ont chacun le statut de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le champ d'intervention du pôle Travaux Publics couvre plus particulièrement les spécialités suivantes :

- L'ingénierie publique ;
- La conduite de projets dans leur intégralité (depuis l'étude préalable jusqu'à la réalisation) :
 - Réalisation de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable (AEP) ;
 - Viabilisation de lotissements et de zones d'activités ;
 - Aménagement d'espaces publics (Centres-bourgs, amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) ;
 - Travaux de terrassement ;
 - Travaux ruraux ;
 - Entretien et amélioration de la voirie.

Situation actuelle du pôle Travaux Publics :

Depuis plusieurs années, le pôle Travaux Publics connaît des exercices budgétaires systématiquement déficitaires qui ont progressivement consommé l'intégralité des excédents de fonctionnement. Pour pouvoir présenter un budget en 2025 et poursuivre son activité, le Pôle Travaux Publics a ainsi été dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des administrations centrales (DGFIP et DGCL) pour transférer une partie de son excédent d'investissement vers le budget de fonctionnement, afin de l'équilibrer.

Malgré cela, l'exercice 2025 s'annonce une nouvelle fois déficitaire avec un carnet de commandes pour des chantiers réalisables fortement en retrait par rapport à l'équilibre budgétaire. L'atterrissage projeté est en conséquence déficitaire de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Par ailleurs, en termes de perspectives à court terme, l'activité 2026 s'avère particulièrement en retrait, puisqu'à ce jour, le carnet de commandes ne s'élève qu'à quelques reports de commandes de 2025.

Les mesures déjà prises pour tenter de faire face à la situation du pôle Travaux Publics :

Face à ce constat, un certain nombre de mesures ont été prises depuis 3 ans pour tenter de réduire le déficit budgétaire :

- Des actions fortes ont été décidées en matière de dépenses :
 - Gel des investissements ;

AR Prefecture Non remplacement en 2024 et 2025 des départs volontaires ou à la retraite ;

086-258600493-20260311-C20260511_020-DE
Reçu le 24/03/2026

- Mise en place de marchés publics subséquents qui permettent de bénéficier de tarifs de matériaux plus avantageux.
- Le suivi des chantiers a été renforcé, afin de mieux en évaluer la rentabilité et identifier les éventuelles actions correctives ;
- L'activité de prospection de nouvelles commandes a été intensifiée, y compris lorsque cela incluait des activités nouvelles pour le pôle Travaux Publics.

Le plan de réorganisation retenu :

Face à une situation économique extrêmement critique à court terme et à de très faibles perspectives à moyen terme et sans autre solution, il est envisagé la réorganisation du syndicat consistant en l'arrêt définitif de l'ensemble de l'activité « Travaux Publics ».

Cette réorganisation concernera l'ensemble des postes de cette branche d'activité et prévoit donc la suppression :

- des 9 postes d'agents de droit privé
- des 10 postes de fonctionnaires
- du poste de contractuel de droit public (CDI).

Considérant que le Comité Syndical a entériné la cessation définitive de l'activité Travaux Publics lors de la réunion du 15/10/2025 (1^{ère} délibération).

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à la suppression des emplois présentés dans les tableaux ci-après,

La fermeture du service Travaux Publics ainsi que la suppression des emplois ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors sa séance du 14 octobre 2025 pour la fermeture du service, et lors sa séance du 14 novembre 2025, pour la suppression des emplois permanents.

Le Président, après avoir présenté les motifs, propose de modifier le tableau des effectifs pour le pôle TRAVAUX PUBLICS comme suit :

- Suppression de tous les emplois publics à temps complet de catégorie A et C, relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE	Temps travail	NOMBRE DE POSTES	Postes pourvus au 01/10/2025
Catégorie A			
<i>Ingénieur en CDI public</i>	TC	1	OUI
Catégorie C			
<i>Agent de Maîtrise</i>	TC	1	OUI
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	6	OUI
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC	1	OUI
<i>Adjoint Technique</i>	TC	2	OUI
TOTAL		11	

AR PRÉFECTURE
086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

- Suppression de tous les postes de droit privé suivants :

CONTRATS DROIT PRIVE	Pourvus
CDI – Cadre : Responsable du Pôle Travaux Publics	1
CDI – Cadre : Chargé d'Etudes et Travaux	1
CDI – Ouvriers : Chef d'équipe	3
CDI – Ouvriers : Ouvrier Professionnel	4
TOTAL	9

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Suite à la fermeture du service Travaux Publics et aux possibilités de reclassement offertes aux agents de droit public, il convient de créer les postes nécessaires à leur transfert.

Sur la proposition du Président, il conviendrait de créer les postes correspondant aux mutations internes des agents qui remplissent les conditions de reclassement dans les emplois laissés vacants en 2025 et non pourvus actuellement. Il ne s'agit pas de créer des postes supplémentaires mais de pourvoir des emplois par les agents concernés par la fermeture du service Travaux Publics. Tous les postes du pôle Travaux Publics sont proposés à la création dans l'attente des reclassements.

Les modifications du tableau des postes permanents seraient les suivantes :

BUDGET DECHETS à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Créations :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 poste est vacant suite à un départ) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Suite aux reclassements qui devraient s'opérer dans les semaines à venir, les postes restés vacants à l'issue seraient supprimés lors d'une prochaine réunion.

D'autre part, suite à la fermeture de la chaîne de tri en juillet 2025, 2 agents ont été reclassés sur des postes en déchèterie et en prévention. Il conviendrait de transformer un poste en temps non complet 31/35^{ème} en poste à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

- Transformations

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} en poste à temps complet ;

D'autre part, le poste de chargée de Communication, actuellement porté par le budget général serait transféré sur le budget SPPGD. Il convient donc de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 et de supprimer ce même poste sur le budget général.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

**BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
DE GESTION DES DECHETS**

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes au 01/01/2026	Postes pourvus au 01/01/2026	Postes non pourvus
Catégorie B						
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC			1	1	
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	TC	+ 1		1	1	
Catégorie C						
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC			3	3	
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	TC			2	2	
<i>Agent de Maîtrise</i>	TC	+ 1		2	2	1
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl</i>	TC	+ 6		21	21	6
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ème} cl</i>	31/35	- 1		2	1	
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	TC	+ 1		11	11	1
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>	31/35			4	4	
<i>Adjoint Technique</i>	TC	+ 2		1	1	2
Sous-total / 1		9		48	47	10

POUR INFORMATION

CONTRATS DROIT PRIVE	POURVUS AU 01/01/2026
<i>CDI – Animateur QHSE</i>	1
DIRECTION PROJETS	
<i>CDI – Directrice Projets et Mobilisation des Territoires</i>	1
<i>CDI – Chef de mission Performance et Innovation</i>	1
<i>CDI – Gestionnaire REOMI</i>	4
<i>CDI – Animatrice Prévention</i>	2
DIRECTION EXPLOITATION	
<i>CDI – Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement</i>	1
<i>CDI – Chargée d'exploitation (ressources – données - Transverse)</i>	3
<i>CDI – Assistante Administrative</i>	1
<i>CDI - Agent Qualifié de Maintenance (maintenance – mécanique)</i>	4
<i>CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage</i>	24
<i>CDI - Conducteur d'engin équipement de traitement des déchets</i>	1
<i>CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries</i>	7
Sous-total / 2	50
CDD	
<i>CDD</i>	0
Sous-total / 3	0
TOTAL GENERAL du POLE GESTION DES DECHETS	97

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

BUDGET GENERAL

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/01/2026	Postes non pourvus au 01/01/2026
Catégorie A					
<i>Ingénieur Principal</i>	TC		oui	1	
<i>Attaché</i>	TC			2	
Catégorie B					
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC				1
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	TC	- 1		0	
<i>Rédacteur</i>	TC			1	
Catégorie C					
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC			2	
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	TC			1	1
<i>Adjoint Administratif</i>	TC			1	
<i>Adjoint Administratif</i>	TC		oui		1
TOTAL		- 1		8	2

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la suppression de tous les postes du Pôle Travaux Publics telle que présentée à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'approuver les créations et modifications des postes du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Budget Général telles que présentées à compter du 1^{er} janvier 2026.

□ Débats/observations :

Le Président donne la parole au Directeur des Ressources Humaines, Franck SIRONNEAU, pour faire un point concernant le licenciement économique et ses modalités ainsi que sur la procédure de mise en surnombre au SIMER, puis sur la mise à disposition du CDG86.

Le Président, quant à lui, fait un point sur la situation des emplois des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

François AUDOUX, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, demande à quel organisme revient la prise en charge des indemnités de licenciement des agents de droit privé.

Le Président lui répond que c'est France Travail qui prendra en charge les indemnités et que, de son côté, le SIMER versera à France Travail l'équivalent des 2 mois de préavis.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

François AUDOUX, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, précise qu'il ignorait que les Collectivités pouvaient recruter des agents de droit privé.

Le Directeur des Ressources Humaines, Franck SIRONNEAU, lui répond que le SIMER a cette possibilité parce que ses deux budgets annexes sont qualifiés juridiquement de Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.).

N° C20251124_069 : Résiliation anticipée de différents abonnements et contrats

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 98	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20251015_056 du 15 octobre 2025 actant la cessation opérationnelle de l'activité « Travaux Publics » ;

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la future cession des locaux d'activités du pôle Travaux Publics et du transfert des services généraux vers le site de l'Éco-Pôle au cours du premier semestre 2026, il sera nécessaire de procéder à la résiliation anticipée de divers abonnements et contrats (abonnements téléphoniques, portage du courrier, etc.).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De donner pouvoir au Président afin d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la résiliation des abonnements et contrats relevant du budget général et liés aux locaux situés 31 rue des Clavières à Montmorillon ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces résiliations.**

AR Prefecture

086-2586003
Reçu le 24/03/2026

QUESTIONS DIVERSES


/

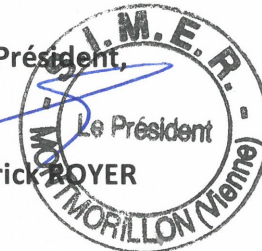
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,


Alain GUILLON

Le Président,


Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

LISTE des DECISIONS prises par le Président
en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical
 (Délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

➔ Pour la période de janvier à novembre 2025

N° de la décision	Date	Objet	Libellé	Attributaire / bénéficiaire	Code Postal	Ville	Montant HT et/ou Durée
D_2025_01	08/01/2025	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget Travaux Publics	CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX	500 00 € / 12 MOIS
D_2025_02	24/02/2025	Cession	Portant cession d'une remorque porte-caissons	SAS CORRIGNAN	56500	EVELLYS	2134,50€ H.T
D_2025_03	21/02/2025	Attribution	Portant attribution du 10ème marché subséquent relatif à la fourniture et livraison d'émulsions de bitume	SA SCOTPA SCOP	16100	GOND-PONTOUVRE	Prix unitaires
D_2025_04	20/03/2025	Cession	Portant cession d'un compresseur	CUMA SUD-VIENNE	86500	JOUHET	666,67 € H.T.
D_2025_05	02/04/2025	Attribution	Portant attribution de la consultation concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPPGD	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL	44040	NANTES	1 000 000 € / 12 MOIS
D_2025_06	23/05/2025	Attribution	Portant attribution du 11ème marché subséquent relatif à la fourniture et livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS & CIE	16200	JARNAC	Prix unitaires
D_2025_07	12/06/2025	Virement	Portant virement de crédits n°1 au budget primitif 2025 du budget élimination des déchets_ANNULEE	/	/	/	859,39 €
D_2025_08	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (GROUPE SCOLAIRE LES GENETS)	GROUPE SCOLAIRE LES GENETS	86300	VALDIVIENNE	12 MOIS
D_2025_09	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (OGECE ST VINCENT DE PAUL)	OGECE ST VINCENT DE PAUL	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	12 MOIS
D_2025_10	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (APEL ST JOSEPH)	APEL ST JOSEPH	86350	USSON-DU-POITOU	12 MOIS
D_2025_11	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (GAEL LUSSAC-LES-CHATEAUX)	GAEL LUSSAC-LES-CHATEAUX	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	12 MOIS
D_2025_12	27/06/2025	Reconduction	Reconduction convention pour la collecte du papier (APE CLAIREFONTAINE)	APE CLAIREFONTAINE	86270	LA ROCHE-POSAY	12 MOIS
D_2025_13	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (APE CHAUNAY CHAMPAGNE)	APE CHAUNAY CHAMPAGNE	86510	CHAUNAY	12 MOIS
D_2025_14	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (APE PAIZAY LE SEC FLEIX LAUTHIERS STE RADEGONDE)	APE PAIZAY LE SEC FLEIX LAUTHIERS STE RADEGONDE	86300	PAIZAY-LE-SEC	12 MOIS
D_2025_15	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (MAISON DES JEUNES CHAMP LIBRE)	MAISON DES JEUNES CHAMP LIBRE	86150	L'ISLE JOURDAIN	12 MOIS
D_2025_16	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (LA COOPERATIVE SCOLAIRE L'ABEILLE)	LA COOPERATIVE SCOLAIRE L'ABEILLE	86320	SILLARS	12 MOIS
D_2025_17	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction convention pour la collecte du papier (LES PETITS PAPIERS MONTMORILLONNAIS)	LES PETITS PAPIERS MONTMORILLONNAIS	86500	MONTMORILLON	12 MOIS
D_2025_18	27/06/2025	Reconduction	Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	PROFIL PLUS CHOUTEAU	86500	MONTMORILLON	3 MOIS
D_2025_19	15/07/2025	Attribution	Attribution marché 2025-201 AMO quai de transfert	ANTEA (co-traitants BATISFAIRE et CLAIRE ZELLER)	44300	NANTES	113 678,50 €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
 Reçu le 24/03/2026

D_2025_20	29/07/2025	Virement	Portant virement de crédits n°1 au budget primitif 2025 du budget élimination des déchets	/	/	/	1 500,00 €
D_2025_21	21/08/2025	Cession	Portant cession d'un pont 2 colonnes électromécanique	Dimitri SAVIGNAT	86500	SAULGE	833,33 €
D_2025_22	22/08/2025	Attribution	Portant attribution du 2ème marché subséquent relatif à l'accord-cadre 2025-301 pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie - Lot 1: fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud	COLAS France	86580	BIARD	75 829 €
D_2025_23	27/08/2025	Attribution	Portant attribution du 12ème marché subséquent relatif à l'accord-cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	SCOTPA SCOP SA	16160	GOND-PONTOUVRE	Prix unitaires
D_2025_24	18/02/2025	Résiliation	Portant résiliation des conventions de prestation de balayage de la voirie assurée par le Pôle Travaux Publics pour les communes concernées	/	/	/	/
D_2025_25	18/09/2025	Reconduction	Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	PROFIL PLUS CHOUTEAU	86500	MONTMORILLON	3 MOIS

LISTE des DELIBERATIONS prises par le BUREAU SYNDICAL
en vertu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical
(Délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

BUREAU SYNDICAL du 28 MARS 2025

→ **N°B20250328_019 : Abrogation de la délibération N°B20230320-002 relative à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés et remplacement par un Appel d'Offres pour la fourniture et la réalisation de revêtements de voirie**

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les modifications telles que décrites ci-dessus et l'abrogation de la délibération N° B20230320_002 ;
- D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'appel d'offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.

→ **N° B20250328_020 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles**

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- D'autoriser la conclusion d'un l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour la même période ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la

AR **Préfecture**

le Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2025

→ N° B20250328_021 : Cession de différents matériels roulants

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.

→ N° B20250328_022 : Admissions en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus

→ N° B20250328_023 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire du risque Santé

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De s'associer à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants.

→ N° B20250328_024 : Plan de formation pour 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le plan de formation 2025 tel que détaillé en annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.

BUREAU SYNDICAL du 8 JUILLET 2025

→ N° B20250708_036 : Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- De procéder à la correction de l'intitulé du lot n°1 de la consultation pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles, qui doit désormais être libellé comme suit : « Bennes amovibles de 10 m³ et 30 m³ ».

→ N° B20250708_037 : Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances du Syndicat

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un Appel d'Offres Ouvert portant sur « les contrats d'assurances du Syndicat », comportant comme susvisés 6 lots ;

AR Préfecture

pour chacun des lots ;

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

→ N° B20250708_038 : Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant l'achat de matériaux de carrière ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels en annexe ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

→ N° B20250708_039 : Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres portant sur « l'achat de fournitures de voirie », et comportant comme susvisés 5 lots
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et les d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

→ N° B20250708_040 : Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver la cession de tous matériels et équipements propriétés du pôle travaux publics qui ne seraient plus utilisés et dont l'amortissement est terminé ;
- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ces matériels et équipements ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.

→ N° B20250708_041 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur l'année 2023.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

BUREAU SYNDICAL du 15 OCTOBRE 2025

→ N° B20251015_053 : Cessions de biens mobiliers du budget annexes Travaux Publics

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession des biens mobiliers du budget annexe travaux publics, dont la valeur de l'aliénation serait supérieure à 4 600 € HT (liste ci-annexée) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.

→ N° B20251015_054 : Admissions en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes telles que détaillées ci-dessus.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2025

BUDGET GENERAL

→ Présentation des orientations budgétaires pour 2026

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Requ le 24/03/2026

Le BUDGET GÉNÉRAL est dédié aux charges liées au fonctionnement des services généraux du Syndicat, ainsi qu'à celles de l'exécutif.

En 2026, le **BUDGET DE FONCTIONNEMENT** enregistrerait une baisse significative de 14 %, passant ainsi de 796 400 € à 685 500 €. Il s'agit d'une conséquence étroitement liée à la décision du 15 octobre dernier émise par le comité syndical de cesser l'activité opérationnelle travaux publics, à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur l'exercice 2025.

Le recul des prévisions budgétaires s'explique notamment par :

○ Une variation des **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** de l'ordre de - 20 % (de 108 400€ au BP 2025 à 87 000€) tenant compte du **transfert du siège administratif sur le site de SILLARS (Eco-Pôle) au cours du 1^{er} semestre 2026**, qui entraîne la diminution de plusieurs postes de dépenses par rapport au budget 2025 et pour les principaux :

- - 1 500 € pour les fournitures administratives ;
- - 8 000 € pour les missions de conseil et d'assistance pour le renouvellement de marché ;
- - 4 000 € pour la participation du budget général à la mise à disposition des locaux par l'activité travaux publics au lieu des 8 000 € alloués les années précédentes ;
- - 2 500 € pour les frais d'honoraires et conseils d'avocats ;
- - 2 200 € pour les frais de téléphonie.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

Par ailleurs, il serait attribué des crédits pour les frais de déménagement et de nettoyage des locaux à concurrence de 8 500 €.

○ Une diminution des **CHARGES DE PERSONNEL** à hauteur de **85 000 €** (de 600 000 € au BP 2025 à 515 000 €) du fait :

- Du transfert du poste de la chargée de la communication sur le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) à compter du 1^{er} janvier 2026, en lien direct avec la cessation de l'activité travaux publics ;
- De l'absence de recours à un alternant en communication en 2026 ;
- De la vacance du poste d'assistante des ressources humaines à la mi-janvier, faisant suite à une demande de mutation externe de l'agent. Dans cette période transitoire, 20 000 € sont prévus pour un recours éventuel au Centre de Gestion de la Vienne, en attendant la finalisation de la réorganisation des services généraux ;
- Des prévisions concernant l'avancement de carrière des agents (Glissement Vieillesse Technicité).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

○ EVOLUTION DES EFFECTIFS PORTES PAR LE BUDGET GENERAL

EVOLUTION DES EFFECTIFS / Emplois	Au 1er/01/2024		Au 1er/01/2025		Au 1er/01/2026	
	permanents	non permanents	permanents	non permanents	permanents	non permanents
Directeur Général	1	0	1	0	1	0
Directrice Générale Adjointe _ Dir Affaires Générales	1	0	1	0	1	0
<i>Comptabilité</i>	2	0	2	0	2	0
<i>Instances - Marchés Publics</i>	2	0	2	0	2	0
Dir Ressources Humaines	1	0	1	0	1	0
<i>Ressources Humaines</i>	1	1	1	0	1	0
Communication	1	0	1	0	0	0
<i>Alternant</i>	0	1	0	1	0	0
Total général	9	2	9	1	8	0
	11		10		8	

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

○ Une baisse des **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**, réduites à 8 300 €, contre 12 105 € au budget 2025. Celle-ci est liée à la suppression des dotations pour le matériel informatique, ce dernier étant totalement amorti.

- Les **CHARGES DE GESTION COURANTE** demeureraient stables et se porteraient à **75 200 €** tenant compte :
- D'une enveloppe budgétaire constante, fixée à 48 250 €, prévue au stade de ces orientations budgétaires pour les indemnités et les frais de mission des élus. Ce montant pourra toutefois varier en fonction des décisions que prendra le futur Comité syndical concernant la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Ainsi que du maintien :

- **Des prévisions pour les redevances et licences des logiciels à hauteur de 16 200 €.** Ce poste de dépenses comptabilise les droits pour les logiciels métiers de la comptabilité, des ressources humaines (COSOLUCE), des marchés publics (I3P), ainsi que les solutions interservices pour les droits ZOOM Vidéo, Adobe ou encore l'hébergement du site internet ;
- **Des crédits de la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique à hauteur de 10 000 €.** Celle-ci varie chaque année en fonction des recrutements effectués au cours de l'année N-1 et/ou des achats que le Syndicat effectue auprès d'ateliers employant des personnes handicapées (2025 : 3 564 € / 2024 : 11 921,38 € / 2023 : 553 €) ;
- **Du potentiel renouvellement de la subvention versée à l'organisation syndicale Force Ouvrière** pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, notamment ceux liés à l'assurance des locaux, pour **200 €.**

AR Préfecture

086-258600493-20260311-G20260311-020-DE
Reçu le 24/03/2026

Ces dépenses de fonctionnement seraient financées par :

- **Les remboursements de frais opérés par les deux autres budgets**, gestion des déchets & travaux publics, au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à **hauteur de 99 %**, soit **676 330 €**. Au stade des orientations budgétaires et en raison de la cessation de l'activité opérationnelle des travaux publics, les contributions seraient réparties comme suit :

	TRAVAUX PUBLICS			SPPGD			TOTAL CONTRIBUTIONS		
	BP 2025	OB 2026	Variation	BP 2025	OB 2026	Variation	BP 2025	OB 2026	Variation
Remboursement des frais liés aux charges de personnel et aux indemnités des élus	130 000,00 €	28 700,00 €	- 101 300,00 €	530 000,00 €	544 600,00 €	14 600,00 €	660 000,00 €	573 300,00 €	- 86 700,00 €
Remboursement des frais de gestion courants	28 000,00 €	9 650,00 €	- 18 350,00 €	110 000,00 €	93 380,00 €	- 16 620,00 €	138 000,00 €	103 030,00 €	- 34 970,00 €
MONTANT TOTAL	158 000,00 €	38 350,00 €	- 119 650,00 €	640 000,00 €	637 980,00 €	- 2 020,00 €	798 000,00 €	676 330,00 €	- 121 670,00 €

- **Les revenus provenant de la location de l'immeuble appartenant au Syndicat à la Croix Rouge**

pour 9 170 €.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

En raison du futur renouvellement des instances, il n'est pas projeté au stade des orientations budgétaires d'acquisitions spécifiques en SECTION D'INVESTISSEMENT.

Cette dernière serait autofinancée par les dotations aux amortissements (8 300 €) et les excédents reportés estimés (70 000 €).

La répartition des crédits telle que présentée n'étant pas figée à cette étape budgétaire, elle pourra faire l'objet d'un remaniement par la nouvelle assemblée :

- La refonte du site Internet du syndicat pour 30 000 € ;
- Des travaux de modernisation et de mise en conformité des locaux loués à La Croix Rouge pour 35 000 € ;
- Le renouvellement de matériels informatiques : 4 000 € ;
- Le renouvellement de mobiliers : 4 000 € ;
- Divers petits investissements : 5 300 €.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

➔ VUE GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	77 069,76 €	108 400,00 €	87 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	615 021,84 €	600 000,00 €	515 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	72 546,35 €	75 195,00 €	75 200,00 €
66	Charges financières	- €	700,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 966,84 €	12 105,00 €	8 300,00 €
TOTAL GENERAL		781 604,79 €	796 400,00 €	685 500,00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2024	2025	2026
013	Atténuations de charges	667,87 €	496,54 €	- €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	768 723,27 €	768 260,00 €	676 330,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 851,14 €	9 140,00 €	9 170,00 €
76	Produits financiers	103,26 €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	21 762,71 €	18 503,46 €	- €
TOTAL GENERAL		800 108,25 €	796 400,00 €	685 500,00 €

RESULTAT

18 503,46 €	- €	- €
--------------------	------------	------------

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311-020-DE
Reçu le 24/03/2026

SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2024	2025	2026
20	Immobilisations incorporelles	- €	58 000,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	16 546,44 €	48 300,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		- €	74 546,44 €	78 300,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2024	2025	2026
001	Excédent d'investissement reporté	45 474,60 €	62 441,44 €	70 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 966,84 €	12 105,00 €	8 300,00 €
TOTAL GENERAL		62 441,44 €	74 546,44 €	78 300,00 €

RESULTAT

62 441,44 €	- €	- €
--------------------	------------	------------

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

BUDGET GENERAL
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES

M57 Chapitres /Articles	DESIGNATION	Compte financier unique	BUDGETS 2025	OB
		2024	BP & DM1	2026
011	Charges à caractère général	77 069,76 €	108 400,00 €	87 000,00 €
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)			- €
60611	Eau et assainissement	191,75 €	250,00 €	250,00 €
60612	Energie - Electricité	2 929,53 €	3 500,00 €	3 500,00 €
60622	Carburants	235,37 €	500,00 €	500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	327,60 €	500,00 €	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	460,33 €	900,00 €	900,00 €
6064	Fournitures administratives	3 858,54 €	4 000,00 €	2 500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	870,00 €	1 200,00 €	500,00 €
611	Contrats de prestations de service	- €		
61358	Autres locations mobilières (photocopieurs)	50,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
615228	Autres bâtiments	- €	500,00 €	500,00 €
61558	Maintenance - Autres biens mobiliers	- €	500,00 €	500,00 €
6156	Maintenance	34 579,50 €	36 000,00 €	36 000,00 €
6161	Assurances multirisques	4 051,88 €	4 500,00 €	3 000,00 €
6168	Autres assurances	383,80 €	500,00 €	500,00 €
617	Etudes et recherches	1 290,00 €	8 000,00 €	- €
6182	Documentation générale et technique	1 753,31 €	1 900,00 €	1 200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	120,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6188	Autres frais divers	250,00 €	500,00 €	500,00 €
62268	Autres honoraires, conseils...	1 900,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
6231	Annonces et insertions	2 010,00 €	2 500,00 €	- €
6232	Fêtes et cérémonies	299,72 €	5 000,00 €	1 000,00 €
6233	Foires et expositions	- €	- €	500,00 €
6234	Réceptions	250,62 €	1 400,00 €	1 500,00 €
6236	Catalogues, imprimés et publications	36,16 €	1 000,00 €	2 000,00 €
6237	Publications	1 440,00 €		
6238	Divers	- €	250,00 €	250,00 €
6251	Voyages , déplacements et missions	392,88 €	1 000,00 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 468,78 €	4 500,00 €	4 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	4 504,93 €	7 200,00 €	5 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	43,33 €	200,00 €	- €
6281	Concours divers (cotisations)	862,71 €	900,00 €	- €
6283	Frais de nettoyage des locaux	- €	2 000,00 €	3 500,00 €
628721	Au budget annexe et aux régies	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €	- €	5 200,00 €
63512	Taxes foncières	2 509,02 €	3 000,00 €	3 000,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)		- €	- €
12	Charges de personnel et frais assimilés	615 021,84 €	600 000,00 €	515 000,00 €
6218	Autres personnel extérieur	38 940,85 €		20 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	275,77 €	300,00 €	300,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	6 609,06 €	6 800,00 €	5 900,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	935,72 €	1 100,00 €	1 000,00 €
64111	Rémunération principale	202 024,81 €	210 000,00 €	151 000,00 €
64112	Suppl. familial de traitement et indem. de rés.	2 946,00 €	3 200,00 €	2 500,00 €
64113	NBI	4 135,08 €	4 500,00 €	4 500,00 €
64118	Indemnités des titulaires	93 591,68 €	100 000,00 €	85 000,00 €
64131	Rémunération (personnel non-titulaire)	45 588,72 €	48 000,00 €	46 000,00 €
64132	Suppl. familial de traitement (non-titulaire)	1 407,48 €	1 600,00 €	1 500,00 €
64138	Primes et autres indemnités (personnel non-titulaire)	33 159,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertions (emplois aidés)	- €		
6417	Apprentis - rémunérations	11 108,33 €	5 000,00 €	- €
6451	Cotisations à l'URSSAF	50 870,05 €	55 500,00 €	49 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	74 166,01 €	82 000,00 €	73 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	3 247,90 €	3 500,00 €	3 500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 069,81 €	7 500,00 €	5 000,00 €
6456	versement au FNC du supplement familial de traitement	- €	- €	1 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	37 336,67 €	36 000,00 €	31 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	753,90 €	1 000,00 €	800,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	855,00 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	72 546,35 €	75 195,00 €	75 200,00 €
65311	Indemnités de fonction des élus	36 900,72 €	37 250,00 €	37 250,00 €

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Recu le 24/03/2026

65312	Frais de mission et de déplacement des élus	966,72 €	2 000,00 €	2 000,00 €
65313	Cotisations retraite des élus	1 755,08 €	2 000,00 €	2 000,00 €
65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	6 639,88 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires (FIFPHP)	11 921,38 €	9 945,00 €	10 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement autres personnes privées	200,00 €	200,00 €	200,00 €
65811	Droits d'utilisation - Informatique	- €	- €	1 200,00 €
65818	Autres droits d'utilisation (redevance, brevets, logiciels)	14 161,98 €	16 250,00 €	15 000,00 €
6584	Pénalités, amendes	- €	500,00 €	500,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	0,59 €	50,00 €	50,00 €
66	Charges financières	- €	700,00 €	- €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- €	450,00 €	- €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	- €	250,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 966,84 €	12 105,00 €	8 300,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	16 966,84 €	12 105,00 €	8 300,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		781 604,79 €	796 400,00 €	685 500,00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES

M57	DESIGNATION	Compte financier unique	BUDGETS 2025	OB
Chapitres /Articles		2024	BP & DM1	2026
013	Atténuations de charges	667,87 €	496,54 €	- €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	524,93 €	496,54 €	- €
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	142,94 €	- €	- €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	768 723,27 €	768 260,00 €	676 330,00 €
70841	Aux budgets annexes et aux régies munic.	672 617,81 €	657 800,00 €	573 300,00 €
70871	Par la collectivité de rattachement	96 105,46 €	109 800,00 €	103 030,00 €
70878		- €	660,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	8 851,14 €	9 140,00 €	9 170,00 €
752	Revenus des immeubles	8 841,12 €	9 140,00 €	9 170,00 €
75888	Autres produits divers de gestion	10,02 €	- €	- €
76	Produits financiers	103,26 €	- €	- €
761	Produits de participations	103,26 €	- €	- €
7688	Autres produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
773	Mandats annulés	- €	- €	- €
2	Excédent de fonctionnement reporté	21 762,71 €	18 503,46 €	- €
2	Excédent de fonctionnement reporté	21 762,71 €	18 503,46 €	- €
TOTAL GENERAL		800 108,25 €	796 400,00 €	685 500,00 €
RESULTAT		18 503,46 €	- €	- €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

BUDGET GENERAL
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

M57 Chapitres /Articles	DESIGNATION	Compte financier unique	BUDGETS 2025	OB
		2024	BP & DM1	2026
20	Immobilisations incorporelles	- €	58 000,00 €	30 000,00 €
2031	Frais d'études	- €	8 000,00 €	- €
2051	Concessions et droits similaires	- €	50 000,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	16 546,44 €	48 300,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	3 675,92 €	- €
21352	Installations générales, agencements, amgts des bâtiments privés	- €	4 324,08 €	35 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau	- €	2 000,00 €	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	2 546,44 €	5 300,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		- €	74 546,44 €	78 300,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

M57 Chapitres /Articles	DESIGNATION	Compte financier unique	BUDGETS 2025	OB
		2024	BP & DM1	2026
001	Excédent d'investissement reporté	45 474,60 €	62 441,44 €	70 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 966,84 €	12 105,00 €	8 300,00 €
2805	Concessions et droits similaires	794,04 €	13,00 €	- €
281321	Immeubles de rapport	7 079,26 €	7 080,00 €	7 130,27 €
281352	Installations générales, agencements, amgts des bâtiments privés	- €	245,00 €	244,16 €
281838	Autres matériels informatique	8 415,67 €	4 087,00 €	247,70 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	677,87 €	680,00 €	677,87 €
TOTAL GENERAL		62 441,44 €	74 546,44 €	78 300,00 €
RESULTAT		62 441,44 €	- €	- €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

LISTE des DECISIONS prises par le Président
en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical
 (Délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

➔ Pour le mois de décembre 2025

N° de la décision	Date	Objet	Libellé	Attributaire / bénéficiaire	Code Postal	Ville
D_2025_26	19/12/2025	Non-reconduction	Portant non reconduction de l'accord-cadre n°2025-301 pour la fourniture et réalisation de revêtements de voirie lots 1-3-4	COLAS France	86580	BIARD
D_2025_27	19/12/2025	Non-reconduction	Portant non reconduction de l'accord-cadre n°2025-301 pour la fourniture et réalisation de revêtements de voirie lots 1-3-4	SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES	86600	LUSIGNAN
D_2025_28	19/12/2025	Non-reconduction	Portant non reconduction de l'accord-cadre n°2025-301 pour la fourniture et réalisation de revêtements de voirie lot 1	EIFFAGE	17447	AYTRÉ
D_2025_29	19/12/2025	Non-reconduction	Portant non reconduction de l'accord-cadre n°2025-301 pour la fourniture et réalisation de revêtements de voirie lot 1	MASSY TP	87220	BOISSEUIL
D_2025_30	19/12/2025	Non-reconduction	Portant non reconduction de l'accord-cadre n°2025-301 pour la fourniture et réalisation de revêtements de voirie lot 2	CARRIERES IRIBARREN	86350	USSON-DU-POITOU
D_2025_31	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat autorisant la collecte des bouchons et couvercles en plastique avec l'association "Les Bouchons d'Amour"	LES BOUCHONS D'AMOUR	32000	AUCH
D_2025_32	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des CD/DVD des plastiques provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2025_33	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des ferrailles et des batteries provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2025_34	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction du contrat de fourniture de déchets de bois préparés provenant des déchèteries du SIMER avec LHOIST France Ouest	LHOIST	38030	GRENOBLE
D_2025_35	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction de la convention pour la reprise des bacs roulants usagés avec la société Né au Plast	NÉ AU PLAST	86150	L'ISLE JOURDAIN
D_2025_36	17/12/2025	Reconduction	Portant reconduction de la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le CDG86	CDG 86	86962	FUTOROSCOPE
D_2025_37	16/12/2025	Attribution	Portant attribution de la consultation pour la réalisation d'un prêt bancaire concernant le financement des investissements 2025	CREDIT MUTUEL	44040	NANTES CEDEX 1
D_2025_38	Annulée					
D_2025_39	19/12/2025	Attribution	De la ligne de trésorerie 2026 du budget annexe travaux publics	CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
 Reçu le 24/03/2026

LISTE des DELIBERATIONS prises par le BUREAU SYNDICAL
en vertu des pouvoirs délégués par le Comité Syndical
(Délibération du COMITÉ SYNDICAL du 5 octobre 2020)

BUREAU SYNDICAL du 24 NOVEMBRE 2025

→ N°B20251124_060 : Procédure de licenciement pour motif économique – dispositifs d'accompagnement proposés aux agents de droits privés

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- D'autoriser le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces dispositifs d'accompagnement.

→ N° B20251124_061 : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical a décidé :

- D'approuver l'adhésion à la convention de participation pour la prestation « Mutuelle Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans ;
- De fixer la participation mensuelle du Syndicat à 25€ par agent ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

→ N° B20251124_062 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De renouveler l'adhésion du SIMER au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

→ N° B20251124_063 : Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser l'achat de chèques cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Syndicat à l'occasion des fêtes de Noël 2025 et remplissant les conditions mentionnées pour un montant maximal de 75.00€ par agents auprès des organismes spécialisés.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026

LISTE des MARCHES CONCLUS en 2025

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

REFERENCE INTERNE	INTITULE DU MARCHÉ	ALLOTISSEMENT	NOMBRE DE PLUS RECUS	ATTRIBUTAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE
2025-303	Prestations de services d'assurances	Lot n°1 : Dommages aux biens	0	INFRUCTUEUX		
		Lot n°2 : Flotte automobile et Auto missions	1	SMACL ASSURANCES 79 031 NIORT	13/11/2025 Prise d'effet: 01/01/2026	5 ANS
		Lot n°3 : Responsabilité générale	0	INFRUCTUEUX		
		Lot n°4 : Protection juridique	0	INFRUCTUEUX		
		Lot n°5 : Risques statutaires	2	YVELIN / LLOYDS-ACTE VIE 35700 RENNES	14/11/2025 Prise d'effet: 01/01/2026	5 ANS
2025-302	Prestation de mise à disposition de personnel temporaire	Lot 1 : Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets	9	INTERIM 86 86500 MONTMORILLON	27/05/2025	2 ANS renouvelable 1 fois 2 ANS soit 4 ANS
		Lot 2 : Métiers liés aux activités du Pôle Travaux Publics	8	INTERIM 86 86500 MONTMORILLON	27/05/2025	
2025-301	Fourniture et réalisation de revêtements de voirie	Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud	4	COLAS France ETABLISSEMENT POITIERS 86580 BIARD	01/04/2025	1 AN
				SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES 86600 LUSIGNAN	01/04/2025	
				EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST 17441 AYTRE	01/04/2025	
				SAS MASSY TP 87220 BOISEUIL	01/04/2025	
		Lot 2 : Enrobés à froid	1	CARRIERES IRIBARREN 86350 USSON DU POITOU	01/04/2025	
		Lot 3 : Bicouche incolore	2	COLAS France ETABLISSEMENT POITIERS 86580 BIARD	01/04/2025	
				SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES 86600 LUSIGNAN	01/04/2025	
		Lot 4 : Stabilisé renforcé	2	COLAS France ETABLISSEMENT POITIERS 86580 BIARD	01/04/2025	
SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES 86600 LUSIGNAN	01/04/2025					
BUDGET TRAVAUX PUBLICS						
2022-103-12	12ème marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	/	2	SCOTPA 16160 GOND-PONTOUVRE	28/08/2025	Du 01/09/2025 au 30/11/2025
2022-103-11	11ème marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	/	2	LIANTS CHARENTAIS 16200 JARNAC	23/05/2025	Du 01/06/2025 au 31/08/2025
BUDGET SPPGD						
2025-202	Fourniture et livraison de bennes amovibles	Lot n°1 : bennes 10m3 et 30m3	4	SARL CMMI 86220 INGRANDES	04/11/2025	12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit 4 ANS
		Lot n°2 : bennes à capot coulissant double	4			
		Lot n°3 : bennes à trappes de 15 m3	4			
2025-201	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de trier des déchets ménagers sur la commune de Civray	/	4	ANTEA - 44300 NANTES	15/07/2025	fin du délai de Garantie PA suite trx

086-258600493-20250311-C20260311_020-DE
Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N° C20260311_021 : Communication et présentation du rapport
d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-
Aquitaine**

<u>Date de la convocation</u> : 4 mars 2026 <u>Date d'affichage</u> : 24 mars 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Alain GUILLON <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193 <u>Nombre de présents</u> : 19 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 19	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

**N° C20260311_021 : Communication et présentation du rapport
d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-
Aquitaine**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *l'ouverture du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, notifié au Syndicat le 29 janvier 2025,*
- Vu** *les entretiens avec les services de la Chambre Régionale des Comptes qui se sont tenus du 5 février 2025 au 27 mai 2025,*
- Vu** *le délibéré du 11 juin 2025, arrêtant les observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes,*
- Vu** *le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, et notifié le 30 décembre 2025 au Syndicat ci-annexé ;*
- Vu** *les articles L.243-6 et R.243-14 du Code des Juridictions financières ;*

Le Président présente le rapport suivant :

Le contrôle du Syndicat opéré par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a porté sur l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente. Celui-ci a été notifié le 29 janvier 2025 au Président en exercice, ainsi qu'au précédent Président, pour la période comprise entre mars et octobre 2020. L'entretien d'ouverture s'est tenu le 5 février 2025 avec le Président en fonctions, puis le 12 février 2025 avec son prédécesseur. Quant aux entretiens de clôture, ils ont eu lieu le 19 mai 2025 avec l'ancien Président et le 27 mai 2025 avec le Président en exercice.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses **observations provisoires** lors de son délibéré du 11 juin 2025. Celles-ci ont été notifiées au Président du Syndicat le 16 juillet 2025, qui disposait d'un délai de 1 mois pour formuler des observations et fournir, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires. Une réponse a été apportée à la Chambre le 12 août 2025.

En ce qui concerne le rapport comportant les **observations définitives** il a été notifié le 30 décembre 2025. **Trois recommandations ont été formulées à l'issue de ce contrôle :**

- **Recommandation n° 1.** : présenter chaque année, en séance du comité syndical, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus, conformément aux articles L. 5721-8 et L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *[recommandation qui sera mise en œuvre lors de la séance du Comité syndical du 4 mars 2026].*

AR Préfecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026


- **Recommandation n° 2.** : procéder sans délai à la publication en ligne de l'ensemble des actes soumis à publication en application des articles L. 3131-1 et R. 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales [*recommandation mise en œuvre dès la réception des observations provisoires*].

- **Recommandation n° 3.** : inscrire à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical, avant la fin de l'année 2025, l'examen des options ouvertes pour la branche « travaux publics » : soit la restructuration de l'activité dans le cadre d'un modèle économique viable, soit la dissolution du budget annexe [*recommandation mise en œuvre conformément aux décisions prises par le Comité syndical lors de sa séance du 15 octobre 2025*].

En application des articles L.243-6 et R.243-14 du Code des juridictions financières, la présentation du rapport définitif doit être inscrite à l'ordre du jour de la plus proche séance du Comité. Ce dernier, ainsi que les différentes réponses apportées, doivent être joints à la convocation adressée à chacun des membres du Comité syndical. À l'issue de cette présentation, le rapport sera publié sur le site internet de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Après exposé en séance, le Comité décide de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SIMER concernant les exercices 2020, jusqu'à la période la plus récente.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026



Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE POUR L'ÉQUIPEMENT RURAL (SIMER)

(Département de la Vienne)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 10 septembre 2025.

Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,
le présent document est confidentiel.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	6
I COMPÉTENCES ET GOUVERNANCE DU SIMER.....	7
1.1 Une double compétence : travaux publics et gestion des déchets.....	7
1.1.1 Le périmètre du Simer.....	7
1.1.2 Une branche « travaux publics » en retrait au regard du dynamisme de l'activité de gestion des déchets.....	9
1.1.3 Deux budgets annexes autonomes.....	10
1.2 Une gouvernance à clarifier et fluidifier.....	11
1.2.1 Des statuts et un règlement intérieur obsolètes.....	11
1.2.2 Des difficultés récurrentes d'atteinte du quorum.....	12
1.2.3 L'absence d'un état annuel des indemnités versées aux élus.....	13
1.2.4 Une absence de publication des actes réglementaires sous forme électronique.....	14
2 LE BUDGET ANNEXE « TRAVAUX PUBLICS ».....	15
2.1 Une activité structurellement déficitaire.....	15
2.1.1 Des ressources d'exploitation en forte hausse sur la période représentant 99 % du total des produits d'exploitation.....	16
2.1.2 L'évolution et la structuration des charges.....	16
2.1.3 Une absence d'autofinancement.....	17
2.2 Une structure financière très dégradée.....	18
2.2.1 Les dépenses d'équipement et le besoin de financement.....	18
2.2.2 L'épuisement des réserves.....	19
2.3 Une situation déficitaire récurrente.....	19
2.3.1 Une estimation peu réaliste des dépenses prévisionnelles.....	20
2.3.2 Une solution dérogatoire et non pérenne : la reprise des excédents cumulés de la section d'investissement.....	20
2.4 La nécessité de décider du devenir de la branche « travaux publics ».....	21
3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	22
3.1 Organisation et financement.....	22
3.1.1 Un nouveau schéma de collecte en 2022, lié à une tarification incitative.....	23
3.1.1.1 Une collecte à 91 % en porte-à-porte.....	23
3.1.1.2 Une division par deux de la fréquence de collecte.....	24
3.1.1.3 Les équipements.....	26
3.1.2 Le traitement des déchets.....	27
3.1.2.1 La fermeture du centre de tri de Sillars.....	27

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

3.1.2.2	La mise en décharge des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des déchèteries	27
3.1.2.3	L'abandon du projet départemental de centre de tri et les incertitudes autour du projet de nouvelle unité de valorisation énergétique de Poitiers	28
3.1.3	Le financement du service	30
3.1.3.1	Avant la tarification incitative : un léger ajustement des tarifs lié à une diminution de la fréquence de collecte	31
3.1.3.2	Depuis l'instauration de la redevance incitative : une évolution des tarifs variable selon la composition des foyers	33
3.1.3.3	Les tarifs applicables au territoire de l'ancien communauté de communes de la région de Couhé	37
3.1.4	La méthode de facturation utilisée	37
3.1.4.1	Une facturation complexe et onéreuse pour le Simer	37
3.1.4.2	Le détail de la facturation	39
3.1.5	La protection des données	39
3.2	Stratégie et performance de la branche déchets	40
3.2.1	Les objectifs européens de réduction et de valorisation des déchets déclinés au niveau national et au niveau local	40
3.2.2	Des objectifs légaux difficiles à atteindre et à stabiliser	42
3.2.3	Les effets de la redevance incitative sur la production de déchets	44
3.3	Un budget autonome « déchets » maîtrisé	45
3.3.1	Une exploitation maîtrisée	45
3.3.1.1	L'évolution des produits de la section d'exploitation	46
3.3.1.2	L'évolution des charges d'exploitation	48
3.3.2	La formation de l'auto-financement	50
3.3.3	Les investissements et leur financement	51
3.3.3.1	Les dépenses d'investissement	51
3.3.3.2	Le financement par l'endettement	52
3.3.3.3	Le financement par la mobilisation du fonds de roulement et de la trésorerie	53
ANNEXES		54
Annexe n° 1. Liste des abréviations		55
Annexe n° 2. Compétences du Simer (article 2 des statuts)		56

SYNTHÈSE

Le syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (Simer) exerce deux missions statutaires : la compétence « travaux publics », historique, et la compétence collecte et de traitement des déchets, depuis les années 80. Il dessert en 2025 plus de 65 000 habitants et couvre 150 collectivités du département de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Les difficultés structurelles de la branche « travaux publics » requièrent une décision rapide des élus

La branche « travaux publics », peu sollicitée par les communes adhérentes, est en déficit structurel depuis plus de vingt ans. Cette situation persistante, déjà signalée lors des précédents contrôles de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, doit maintenant être rapidement réglée : soit cette activité est réorientée vers d'autres missions relevant d'un modèle économique équilibré, ce qui impliquera des investissements et donc une mise à niveau des tarifs pratiques, soit elle est liquidée. La gouvernance du Simer y gagnerait en fluidité, les instances délibératives n'étant pas faites à réunir avec 150 collectivités adhérentes à la branche « travaux publics », dont la plupart ne font jamais appel au Simer.

Un bon niveau de service concernant la collecte des déchets

Le Simer pourra ainsi se recentrer sur l'activité de gestion des déchets aux forts enjeux stratégiques. Les actions qu'il a mises en place ont permis de réduire un peu le volume des déchets ménagers et assimilés (déchets collectés et déchets apportés en déchèterie) de 4 % de 2010 à 2024. Le comportement des usagers a évolué, notamment sous l'effet de la division par deux de la fréquence de collecte, l'instauration d'une tarification incitative et l'accompagnement au tri des biodéchets. Si elle n'a pu avoir un effet-signal sur les comportements à sa mise en place, la part incitative de la tarification (REOMI) apparaît très marginale et n'a pas joué un rôle déterminant dans ces évolutions puisqu'elle ne représente qu'une très faible proportion (2 %) des montants facturés aux usagers.

Pour se rapprocher des objectifs européens de réduction et de valorisation des déchets, déclinés au niveau national et local, le Simer doit poursuivre l'effort engagé avec les usagers. L'objectif est fixé à 467 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 (il est de 529 kg par habitant en 2024). Pour le taux de valorisation des déchets, l'objectif est fixé à 65 % en 2025 (le taux de valorisation du Simer était de 54 % en 2024). En ce qui concerne le volume d'ordures ménagères résiduelles (bacs et sacs noirs) enfouies, qui a baissé de 29 % entre 2010 et 2024, il devra être réduit de 50 % en 2025 au regard des données relevées en 2010.

Des évolutions stratégiques en cours concernant le traitement des déchets

La réduction des ordures ménagères résiduelles s'est en partie reportée sur les déchets recyclables (emballages et papier), dont le volume a presque doublé de 2020 à 2024 et les apports en déchèterie qui ont augmenté de 20 %.

AR 0311-2026

086-258600493-20260311-20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : présenter chaque année, en séance du comité syndical, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus, conformément aux articles L. 5721-8 et L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales *[non mise en œuvre]*.

Recommandation n° 2 : procéder sans délai à la publication en ligne de l'ensemble des actes soumis à publication en application des articles L. 3131-1 et R. 3131-2 du code général des collectivités territoriales *[mise en œuvre]*.

Recommandation n° 3 : inscrire à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical, avant la fin de l'année 2025, l'examen des options ouvertes pour la branche « travaux publics » : soit la restructuration de l'activité dans le cadre d'un modèle économique viable, soit la dissolution du budget annexe *[non mise en œuvre]*.

La performance du traitement des déchets recyclables (emballages et papiers) va toutefois évoluer. Après la fermeture du centre de tri de Sillars en juin 2025, et en raison de l'abandon du centre de tri départemental, le Simer a confié le traitement des recyclables au syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (Calitom) dont le centre de tri vient d'être mis en service.

Le Simer travaille également à la réduction des apports en déchèterie et à des solutions alternatives à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles qui pourraient être incinérées dans une unité de valorisation énergétique. Dans ce cadre, la chambre souligne la pertinence de la démarche aux forts enjeux environnementaux et financiers engagée par le Simer pour se coordonner avec Grand-Poitiers communauté urbaine dans le cadre de la création d'une nouvelle unité de valorisation à l'échelle départementale.

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le contrôle du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (Simer) porte sur la période 2020 jusqu'à la période la plus récente. Il a été effectué dans le cadre du programme de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Ce contrôle a été notifié le 29 janvier 2025 à M. Patrick Royer, président du Simer et à M. Colin, président de mars à octobre 2020. MM. Royer et Colin en ont accusé réception le 31 janvier 2025. L'entretien d'ouverture s'est déroulé le 5 février 2025 avec le président en fonction, M. Royer, et le 12 février 2025 avec le précédent président, M. Colin.

L'entretien de clôture a eu lieu le 19 mai 2025 avec M. Colin et le 27 mai 2025 avec M. Royer.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors du délibéré du 11 juin 2025. Celles-ci ont été notifiées le 16 juillet 2025 à l'ordonnateur, M. Royer, qui en a accusé réception le jour même et y a répondu le 12 août 2025.

Des extraits ont par ailleurs été adressés à l'ancien ordonnateur, le 16 juillet 2025 ainsi qu'aux personnes mises en cause. Le président de la communauté de communes de Vienne et Gartempe, le président du syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (Calitom) et la présidence de Grand-Poitiers communauté urbaine ont répondu respectivement les 24, 25 et 31 juillet 2025.

Les observations définitives ont été délibérées par la chambre le 10 septembre 2025.

I COMPÉTENCES ET GOUVERNANCE DU SIMER

1.1 Une double compétence : travaux publics et gestion des déchets

1.1.1 Le périmètre du Simer

Le syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural est un syndicat mixte ouvert restreint¹ régi par les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)². Créé en 1952 sous le nom de « syndicat intercommunal du Montmorillonais pour l'équipement rural » pour améliorer la voirie rurale des communes adhérentes, il est devenu le Simer en 1964 et a élargi son objet aux travaux d'hydraulique agricole et d'aménagement foncier. En 1983, le Simer a étendu ses compétences à la collecte et au traitement des déchets. Il a été transformé en syndicat « à la carte »³ par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006.

Ses statuts détaillent ses deux domaines de compétences (cf. annexe n° 1) :

- Des compétences de travaux publics exercées à la demande et pour le compte des adhérents, sans mise en concurrence par application de l'article L. 2511-3 et 4 du code de la commande publique, dans les domaines suivants :
 - l'étude, la réalisation et le suivi des travaux pour l'aménagement et la viabilisation des espaces collectifs et d'équipements divers, voirie, assainissement, adduction d'eau potable, amélioration foncière et terrassement ;
 - la création et la gestion d'un service commun d'étude, de financement, de réalisation et d'entretien de ces ouvrages.
- Des compétences optionnelles pouvant être transférées au syndicat par délibération expresse : la collecte ou le traitement des déchets⁴.

La gestion des déchets inclut notamment la sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, le syndicat exploite en régie un réseau de 18 déchèteries, un centre de tri des emballages et du papier, qui doit fermer au 1er juillet 2025, un quai de transfert⁵ et une plateforme de valorisation des déchets verts et du bois, ces trois dernières installations étant regroupées sur le site d'un éco-pôle situé à Sillars.

¹ Les syndicats mixtes ouverts restreints sont composés uniquement de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à la différence des syndicats mixtes ouverts élargis qui peuvent être composés de chambres de commerce et d'industrie, territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics (réponse de l'Assemblée nationale à la question écrite n° 52573).

² Ces dispositions prévoient que les syndicats mixtes ouverts définissent librement l'essentiel de leurs règles de fonctionnement dans leurs statuts.

³ Un syndicat dit « à la carte » désigne un syndicat dont les membres peuvent adhérer à une partie seulement des compétences. Cette possibilité est prévue par l'article L. 5212-16 du CGCT.

⁴ L'article L. 2224-13 du CGCT autorise le transfert de la compétence de collecte et de traitement des déchets des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale vers un syndicat mixte.

⁵ Un quai de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte de déchets effectuée par les camions-bennes et leur transport vers le centre de traitement. Il permet de limiter le nombre de camions en massifiant les transports.

AR Prefectur

086-258600493-20260311
Reçu le 24/03/2026

AR Préfecture

086-258600493-20260311-20260311-20260311_021-DE
 Reçu le 24/03/2026

Par convention, le Simer peut en outre exercer une activité annexe de collecte et de traitement des déchets issus des activités économiques.

Il peut enfin, également par convention, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte soit de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales extérieures au syndicat, soit d'un membre du syndicat.

Il a depuis le dernier arrêté d'actualisation des membres du Simer, daté du 3 octobre 2024, 142 communes adhèrent à la compétence « travaux publics » :

- Grand-Poitiers communauté urbaine (GPCU) ;
- la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut ;
- les communautés de communes des vallées du Clain, du Civraisien-en-Poitou, de Vienne et Gartempe et du Haut-Limousin en marche ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive ;
- le conseil départemental.

Il s'agit de l'adhésion de la communauté de communes du Haut-Limousin en marche, située en Haute-Vienne, fait du Simer un syndicat interdépartemental.

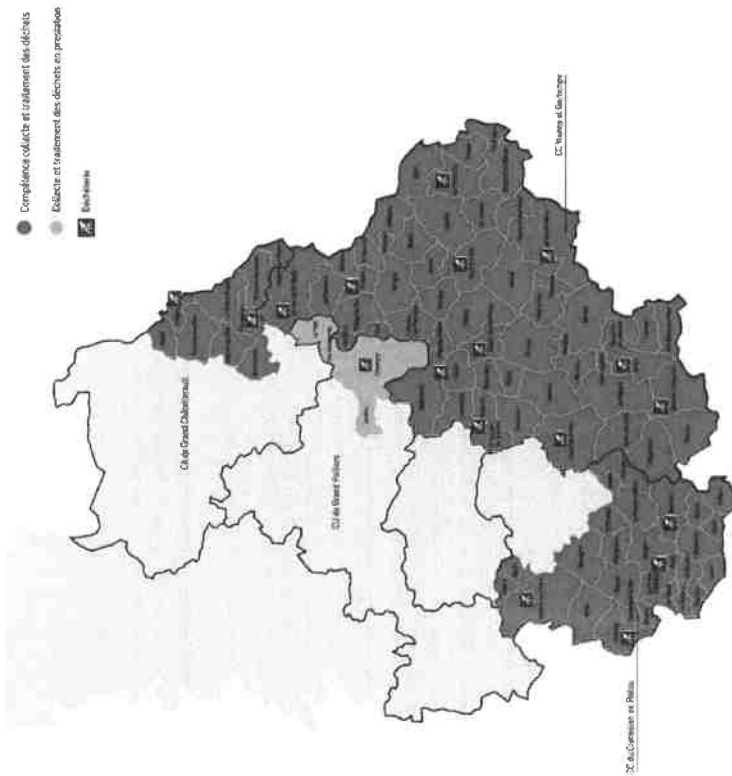
En ce qui concerne la compétence relative à la collecte ou au traitement des déchets, trois communautés de communes sont adhérentes :

- la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut pour neuf communes de son territoire (Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe) ;
- la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou pour 26 communes (les communes des anciennes communautés de communes des pays Civraisien et Charlois et de la région de Couhé) ;
- la communauté de communes Vienne et Gartempe pour la totalité de son territoire, soit 55 communes.

Par convention du 8 avril 2021, le Simer assure une prestation de collecte et de traitement des déchets pour quatre communes de la communauté urbaine de Grand-Poitiers (Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye-et-Jardres, correspondant au territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays-Chauvinois, adhérente du Simer avant la création de GPCU), soit 9 263 habitants en 2023. Pour ce territoire, le Simer facture sa prestation à GPCU, ce dernier restant maître du mode de financement du service (en l'occurrence, il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Par ailleurs, la communauté de communes des Vallées-du-Clain et le Symctom du Blanc sont clients du centre de tri des emballages et du papier ainsi que du centre de traitement du bois du Simer.

Carte n° 1 : périmètre d'intervention du Simer pour l'activité « déchets » depuis le 1^{er} janvier 2022



Source : Simer

1.1.2 Une branche « travaux publics » en retrait au regard du dynamisme de l'activité de gestion des déchets

L'activité de collecte et de traitement des déchets s'est considérablement développée depuis sa création alors que la branche « travaux » n'a que très peu évolué. À ce jour, le Simer collecte et traite les déchets des habitants de 94 communes sur les 265 communes⁶ que compte le département de la Vienne, ce qui représente 15 % de la population du département (65 413 habitants sur 438 688 habitants⁷).

⁶ Insee, dossier du département de la Vienne.
⁷ Insee, fiche sur les populations de référence 2022.

L'essentiel des dépenses est porté par le budget « déchets » (78 % des dépenses d'exploitation) et, dans une moindre mesure, par le budget « travaux » (22 %).

1.2 Une gouvernance à clarifier et fluidifier

1.2.1 Des statuts et un règlement intérieur obsolètes

Le code général des collectivités territoriales laisse aux syndicats mixtes ouverts la liberté de fixer, par leurs statuts, les règles de gouvernance qui ne résultent pas, ni directement ni par renvoi, de ses articles L. 5721-1 et suivants.

Les statuts du Simer ont été élaborés en 2016, avant le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 qui a donné lieu au comité syndical actuel. Ils renvoient à un règlement intérieur pour fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité syndical, de ses collèges et du bureau mais en l'absence de règlement intérieur adopté par la nouvelle assemblée délibérante, l'ordonnateur s'appuie sur l'ancien règlement intérieur, élaboré en 2014. Ces deux documents ne sont pas cohérents entre eux et contiennent un certain nombre de prescription qui ne correspondent plus aux règles de fonctionnement appliquées au Simer.

Le Simer est administré par un comité syndical composé de 195 délégués, élus par les membres du syndicat et répartis entre deux collèges : un collège « travaux publics » (185 délégués) et un collège « collecte et traitement des déchets ménagers » (15 délégués)¹⁰. Un troisième collège, « traitement des déchets », est mentionné dans les statuts et le règlement intérieur du Simer mais n'a jamais fonctionné. Le collège « collecte et traitement des déchets ménagers » s'est en effet transformé, sans que cela soit formalisé par une modification des statuts, en collège « collecte et/ou traitement des déchets ménagers » afin de prendre en compte le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé, situé sur le territoire de la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou, qui avait transféré uniquement la compétence traitement des déchets jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

La réunion des membres de ces deux collèges forme l'assemblée générale du comité syndical qui délibère sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat. Chacun des collèges délibère sur les affaires relatives aux missions ou aux compétences transférées (vote des budgets annexes, approbation du compte administratif des budgets annexes, détermination des prix, redevances et contributions, etc.).

Les statuts mettent en place un système de représentativité fondé sur le nombre d'habitants des collectivités membres mais cette répartition est différente de celle prévue au règlement intérieur qui, contrairement aux statuts, ne fait pas de distinction entre les collèges et prévoit un représentant pour le département alors que les statuts en prévoient deux. L'ordonnateur a indiqué s'appuyer sur le règlement intérieur.

Les statuts prévoient que le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est déterminé par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents a été fixé à six par délibération du 5 octobre 2020.

¹⁰ Cinq délégués sont présents dans les deux collèges.

C'est le troisième organisme de gestion des déchets après Grand-Poitiers communauté (195 838 habitants) et la communauté d'agglomération du Grand-Châtelleraut (82 101 habitants)¹¹.

Depuis 2019, l'organisation du Simer a renforcé la branche « déchets » par la création d'une direction « projets et mobilisation des territoires », centrée sur la facturation, la relation aux usagers et la prévention des déchets. Le Simer s'est doté d'une directrice générale adjointe, d'un directeur chargé de communication et d'un agent responsable de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Le 1^{er} janvier 2025, le Simer employait 170 agents dont 26 pour la branche « travaux » et 115 pour la collecte et le traitement des déchets.

Le rapport d'activité annuel du Simer ne porte d'ailleurs que sur le service public de prévention et de gestion des déchets. L'activité travaux n'y est pas évoquée.

1.1.3 Deux budgets annexes autonomes

Le périmètre budgétaire du Simer comporte un budget principal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, un budget annexe « travaux publics » et un budget annexe « collecte et/ou traitement des déchets ménagers », régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 du fait de leur caractère industriel et commercial.

Les deux budgets annexes sont autonomes et doivent en conséquence être équilibrés en recettes et en dépenses conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. Cela signifie que les excédents de l'un ne peuvent combler le déficit de l'autre et chaque budget doit disposer de sa propre trésorerie.

Tableau n° 1 : poids des budgets du Simer en masses financières au 31 décembre 2024

2024	Instruction budgétaire et comptable	Dépenses réelles de fonctionnement (d'exploitation)	Dépenses réelles d'investissement
Budget principal	M57	764 638 €	0 €
Budget "déchets"	M4	11 824 961 €	1 873 029 €
Budget "travaux publics"	M4	3 359 794 €	41 681 €
Total		15 184 755 €	1 914 710 €
		100 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes financiers uniques provisoires 2024

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée en décembre 2024 avec la conseilère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable Sud-Vienne et la DDFIP, le Simer a mis en place le compte financier unique (CFU) pour l'ensemble de ses budgets dès l'exercice 2024.

¹¹ Site internet SINOE déchets.

¹² Le Simer n'a pas l'obligation réglementaire de rédiger un rapport d'activité annuel, cette compétence n'ayant pas été transférée mais étant exercée à la carte.

La composition du bureau syndical n'est pas fixée précisément. Dans les faits, le bureau composé du président, des vice-présidents et de 19 délégués (le règlement intérieur prévoit 23 délégués).

Les statuts prévoient que le comité syndical se réunit au moins une fois par an, le règlement intérieur indique deux fois par an. Sur la période de contrôle, le comité syndical s'est réuni deux fois par an. Aucune obligation de réunion n'est fixée aux statuts et au RI pour les deux collèges qui se réunissent plus souvent : deux fois par an pour le collège « travaux » sauf en 2022 et 2023, et pour le collège « collecte et/ou traitement des déchets », quatre fois en 2023 et en 2024, trois fois en 2021 et deux fois en 2020.

La chambre constate que les statuts et le règlement du Simer sont obsolètes et ne permettent pas une gouvernance claire, fluide et efficace. Elle invite l'ordonnateur à élaborer des statuts et un règlement intérieur qui correspondent au fonctionnement effectif des instances et conformément à sa nature juridique (syndicat mixte ouvert ou fermé) en fonction de la décision qui sera prise par le conseil syndical en ce qui concerne le devenir de la branche travaux (cf. point 2.4).

L'ordonnateur a confirmé que : « l'absence de mise à jour du règlement intérieur de ses assemblées [...] aurait dû intervenir au plus tôt après l'approbation de la modification statutaire de 2016 et au plus tard dans les six mois qui ont suivi l'installation de la nouvelle assemblée délibérante en 2020 [...] ». Il précise que « depuis le transfert de la compétence "traitement des déchets ménagers" de la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou (le 1^{er} janvier 2022 pour les six communes de l'ancienne CC de la région de Couhé) [...], conformément à l'article 51.2.2 de ses statuts, la dénomination du collège aurait dû être "collecte et traitement des déchets ménager" en lieu et place de "collecte et/ou traitement des déchets ménagers" ». Il a néanmoins observé que « le fonctionnement du syndicat et de ses instances [demeurent] conforme aux statuts en vigueur et aux délibérations prises par le comité syndical ».

La chambre précise que si aucun texte n'impose de règlement intérieur à un syndicat mixte ouvert restreint, le syndicat s'en est lui-même imposé un, ses statuts renvoyant expressément à un règlement intérieur. Il doit donc s'assurer que ce règlement est cohérent en tout point avec les statuts, afin d'assurer une parfaite lisibilité de ces documents.

L'ordonnateur a annoncé par ailleurs qu'« en fonction des décisions et orientations qui seront prises par le comité syndical concernant la branche d'activité "travaux publics", une modification statutaire ainsi que l'élaboration d'un nouveau règlement des assemblées seront engagées dans les meilleurs délais, tout en tenant compte du calendrier électoral ». La chambre en prend acte.

1.2.2 Des difficultés récurrentes d'atteinte du quorum

Les statuts prévoient que les délibérations du comité syndical et du bureau sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés et que, si le quorum n'est pas atteint, le comité et le bureau se réunissent à nouveau à au moins trois jours d'intervalle. Rien n'est prévu pour les collèges « travaux publics » et « collecte et/ou traitement des déchets » mais le Simer leur applique la même règle.

Aucune difficulté d'atteinte du quorum ne se pose pour le collège « collecte et/ou traitement des déchets ». En revanche, le collège « travaux publics » et le comité syndical rencontrent des difficultés récurrentes d'atteinte du quorum depuis au moins une vingtaine d'années. Un rapport de la chambre régionale des comptes publié en novembre 2006 observait déjà : « [...] il est difficile de réunir la majorité des membres du comité. Sur sept réunions tenues entre 2002 et 2004, cinq ont dû faire l'objet d'une nouvelle convocation selon les conditions prévues par l'article 7 des statuts pour une absence de quorum de l'assemblée régulièrement convoquée ». Malgré une réforme des statuts mise en place par le Simer en 2009, la chambre régionale de compte faisait état, dans un rapport publié en septembre 2011, de difficultés de gouvernance dues au très grand nombre d'adhérents dont plus de la moitié n'avait jamais sollicité le syndicat au titre de la compétence « travaux ».

La situation n'a pas évolué. Pendant la période de contrôle, seule une cinquantaine de communes sur les 150 adhérents ont fait appel au Simer pour effectuer des travaux.

Sur la période de contrôle, le quorum n'a été atteint que pour une réunion du comité syndical sur trois. L'ordonnateur a décidé dans ce cas de tenir quand même la réunion, afin d'informer les personnes présentes, plus nombreuses que celles qui se rendront à la seconde réunion au cours de laquelle auront lieu les votes.

Cette difficulté, qui est ancienne, ne permet pas un fonctionnement satisfaisant du syndicat.

1.2.3 L'absence d'un état annuel des indemnités versées aux élus

L'article L. 5211-12-1 du CGCT prévoit, par renvoi de l'article L. 5721-8 du même code, que les syndicats mixtes doivent « établir un état annuel des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ou au sein de tout syndicat au sein des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget [...] ». Cet état présente, outre le montant annuel brut des indemnités d'élus, les sommes relatives à des remboursements de frais (formations et déplacements) ainsi que des avantages en nature. Une telle présentation, conforme aux préconisations de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'intérieur¹¹ permet de mentionner et distinguer les indemnités de fonctions des remboursements de frais et avantages en nature dans un objectif de transparence résultant de l'intention du législateur. Cette obligation n'est pas satisfaite par le Simer mais l'ordonnateur a indiqué qu'un état des indemnités serait présenté lors du prochain comité syndical.

La chambre recommande à l'ordonnateur de présenter chaque année, en séance du comité syndical, un état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus.

¹¹ Fiche pratique de la DGCL de novembre 2020 intitulée « état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ».

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
 Reçu le 24/03/2026

ARRECTEUR

Recommandation n° 1. : présenter chaque année, en séance du comité syndical, un état résumant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus, conformément aux articles L. 5721-8 et L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales [non mise en œuvre].

En réponse, l'ordonnateur s'engage à suivre la recommandation mais souligne que *« chaque année au rapport de présentation du compte administratif, portée à la connaissance de l'assemblée, l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus du syndicat »* et que *« les indemnités demeurent conformes aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5723-1 du CGCT »*. La chambre prend acte de cet engagement tout en précisant qu'elle ne conteste pas le caractère réglementaire des indemnités versées.

1.2.4 Absence de publication des actes réglementaires sous forme électronique

Le CGCT¹² impose une publication, des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels adoptés par les syndicats mixtes ouverts, sous forme électronique sur leur site internet. Sur la période de contrôle, seules les délibérations font l'objet d'une publication en ligne. Or, ce sont tous les actes réglementaires qui doivent être rendus publics afin d'obtenir un caractère exécutoire et opposables et ainsi faire courir le délai de recours contentieux qui débute à la date de publication. L'ordonnateur s'est engagé à procéder à la publication des actes réglementaires à venir.

La chambre a recommandé de procéder sans délai à la régularisation des modalités de publication en ligne de l'ensemble des actes soumis à obligation de publication.

L'ordonnateur a indiqué avoir *« procédé à la régularisation des modalités de publication de ses actes réglementaires sous forme électronique, avec une reprise de l'antériorité, à compter du 1^{er} janvier 2022 »*, ce que la chambre a vérifié.

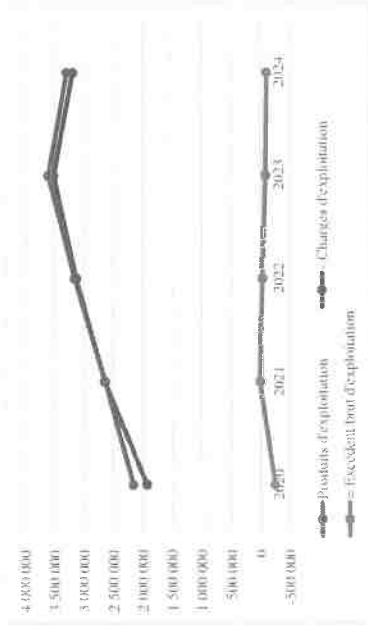
Recommandation n° 2. : procéder sans délai à la publication en ligne de l'ensemble des actes soumis à publication en application des articles L. 3131-1 et R. 3131-2 du code général des collectivités territoriales [mise en œuvre].

2 LE BUDGET ANNEXE « TRAVAUX PUBLICS »

L'analyse financière rétrospective couvre la période 2020-2024. Les données sont extraites des comptes de gestion annuels du syndicat. Pour les années 2020 et 2021, le budget du service travaux publics relève de la nomenclature M14. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est présenté selon la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

2.1 Une activité structurellement déficitaire

Graphique n° 1 : évolution des produits et charges d'exploitation



Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion du Simer

En dehors de l'année 2021, les charges d'exploitation sont supérieures aux produits sur la période. Le résultat tiré de l'exploitation (excédent brut d'exploitation) est donc presque toujours négatif, ce qui interroge la soutenabilité de l'activité travaux publics.

¹² L'article L. 5721-4 du CGCT renvoie aux dispositions des articles L. 3131-1 R. 3131-2 du CGCT.

Les ressources d'exploitation en forte hausse sur la période représentant 99 % du total des produits d'exploitation

Tableau n° 2 : évolution des produits d'exploitation

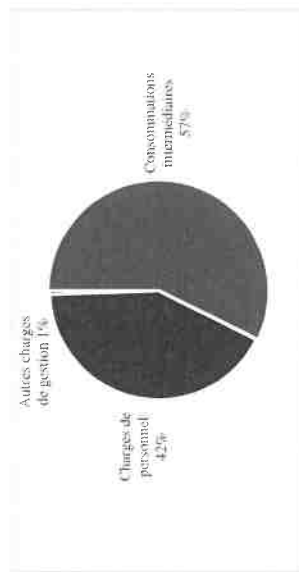
En €	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2024
Ressources d'exploitation	1 921 360	2 650 421	3 091 923	3 512 396	3 151 485	+ 64,0 %
dont : produits réalisés pour le compte des exploitants	1 859 975	2 443 713	2 829 402	3 229 326	2 946 628	+ 58,4 %
dont : produits réalisés pour le compte des exploitants	11 725	27 307	0	44 055	34 140	+ 191,2 %
Autres produits	41 660	171 351	252 578	228 475	162 717	+ 290,6 %
Autres produits	0	50	0	2 540	0	
Autres produits	8 000	8 000	9 944	8 000	8 000	
+ Autres produits de gestion courante	9 045	1	38 117	6 087	38 148	
= Total des produits d'exploitation	1 930 405	2 650 422	3 130 040	3 518 483	3 189 632	+ 65,2 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Le budget « travaux publics » ne percevant ni ressources fiscales ni subvention d'exploitation, les ressources d'exploitation correspondant aux recettes issues des chantiers et études représentent environ 99 % du total des produits d'exploitation sur la période 2020-2024. Elles sont en augmentation de 64 % sur la période. Toutefois, en 2024, les recettes liées à ces travaux sont en recul de 8,8 % notamment du fait de mauvaises conditions climatiques ayant eu des répercussions significatives sur l'exécution des chantiers et leur équilibre financier.

2.1.2 L'évolution et la structuration des charges

Graphique n° 2 : structuration des charges d'exploitation en 2024



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Sur la période, la structuration des charges d'exploitation a très peu évolué. Les principales dépenses correspondent aux charges de personnel, à hauteur de 42 %, et aux consommations intermédiaires, à hauteur de 57 %. Les autres dépenses (1 %), comprennent les impôts et taxes (hors personnel), les droits d'usage des locaux métiers, le suivi de la flotte de véhicules et engins Par géolocalisation et les sinistres intervenus sur les chantiers ayant causés des dégâts matériels à des tiers.

Tableau n° 3 : évolution des charges d'exploitation

En €	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2024
Consommations intermédiaires	1 226 357	1 574 201	1 879 258	2 176 767	1 884 602	+ 53,7 %
+ Impôts et taxes (hors personnel)	6 532	4 078	3 862	4 459	4 561	-30,2 %
+ Charges de personnel	933 032	1 061 182	1 275 378	1 420 571	1 385 409	+ 48,5 %
+ Autres charges de gestion	72	2	422	1 696	18 316	
= Charges d'exploitation	2 165 993	2 639 463	3 158 920	3 603 493	3 292 887	+ 52,0 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Les charges d'exploitation ont augmenté moins fortement que les produits d'exploitation sur la période mais demeurent supérieures à ces produits, ce qui montre clairement que le modèle économique de l'activité travaux n'est pas soutenable en l'état, sans modification tarifaire.

2.1.3 Une absence d'autofinancement

Tableau n° 4 : évolution du résultat de la section d'exploitation et de la capacité d'autofinancement

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat section d'exploitation	-432 605	-209 643	-183 522	-37 885	-247 170
+ Dotations nettes aux amortissements	187 722	206 206	200 768	206 016	181 414
+ Dotations nettes aux provisions	0	0	0	-270 000	0
- Quote-part des subventions d'inv. transférées	1 500	1 500	1 500	1 500	0
+/- Values de cessions (en M4)	0	0	49 333	700	20 710
= CAP brute	-246 383	-4 936	-33 587	-104 069	-86 466

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Le résultat de la section d'exploitation (après intégration du résultat financier et du résultat exceptionnel) est négatif depuis l'exercice 2018. Le résultat de l'année 2023 s'améliore uniquement du fait d'une reprise sur provision à hauteur de 270 000 €. Cette provision avait été constituée en 2014 pour faire face à d'éventuelles futures difficultés d'exploitation. En 2024, sans la reprise d'une partie des excédents cumulés d'investissement à hauteur de 37 885 € autorisée par la DGCL et la DGFIP (cf. partie 2.3.2), le résultat de la section d'exploitation aurait été de - 285 055 €.

2.2.2 L'épuisement des réserves

Tableau n° 6 : évolution du fonds de roulement net global et de la trésorerie

au 31 décembre	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	775 327	648 425	617 042	444 047	326 565
en nombre de jours de charges courantes	130,5	89,6	71,2	44,7	36,0
- Besoin en fonds de roulement global	191 202	366 455	512 311	493 940	489 583
= Trésorerie nette	584 126	281 970	104 731	-49 893	-163 018
en nombre de jours de charges courantes	98,3	39,0	12,1	-3,0	-18,0

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

La nécessité de couvrir le besoin de financement a entraîné une diminution très importante du fonds de roulement net global. En 2020, si son montant permettait de couvrir plus de quatre mois de charges courantes, il ne couvrirait plus que 36 jours de charges courantes en 2024.

En conséquence, la trésorerie baisse régulièrement et devient négative en 2023. Aussi, depuis 2022, le Simer recourt chaque année à une ligne de trésorerie (0,3 M€ en 2022, 0,29 M€ en 2023 et 0,2 M€ en 2024) pour gérer les aléas de l'exercice.

2.3 Une situation déficitaire récurrente

La situation déficitaire de la branche « travaux publics » est connue depuis au moins une vingtaine d'années. Deux rapports de la chambre régionale des comptes, datés de novembre 2006 et 2011, alertaient déjà sur les difficultés budgétaires ainsi que sur les équilibres et la gouvernance de la branche travaux. Le rapport de 2006 évoquait ainsi les résultats négatifs en 2004 (-212 170 €). Celui de 2011 faisait état de résultats déficitaires de 2007 à 2010 (-231 572 € en 2010) et mentionnait en outre : « le chiffre d'affaires moyen du budget annexe stagne depuis dix ans en-deçà du seuil de viabilité que les dirigeants évaluent aujourd'hui à 3 M€ ».

En réponse, l'ordonnateur indique que le Simer a tenu compte des recommandations de la chambre et fait valoir des mesures de redressement qui se sont avérées positives en 2017. La chambre constate que malgré ces efforts, la dégradation de la branche travaux s'est ensuite à nouveau dégradée.

En 2021, le Simer a mandaté un cabinet de conseils qui a émis, dans son étude, les préconisations suivantes :

- mettre en œuvre une démarche relationnelle et commerciale proactive auprès des collectivités membres ;
- revoir la politique des ressources humaines autour d'un plan de recrutement et de formation des agents ainsi qu'une refonte de la politique de rémunération ;
- mettre en place une nouvelle solution de gestion financière et de pilotage de l'activité, mais également une procédure de gestion opérationnelle des chantiers.

La capacité d'autofinancement (CAF), ou épargne, est négative sur toute la période examinée. L'activité « travaux publics » ne dégage donc aucune ressource lui permettant de couvrir le montant du remboursement de ses emprunts et de financer de nouveaux investissements.

2.2.3 Une structure financière très dégradée

2.2.3.1 Les dépenses d'équipement et le besoin de financement

Tableau n° 5 : évolution du besoin de financement

En €	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	-246 383	-4 937	-33 587	-104 069	-86 466
- Annuités en capital de la dette	41 018	44 353	34 390	51 055	35 076
= CAF nette ou disponible (C)	-287 401	-49 290	-67 977	-155 124	-121 542
- Reprise sur excédents capitalisés	375	9 397	49 333	700	48 550
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	375	9 397	49 333	700	48 550
= Financement propre disponible (C+D)	-287 026	-39 892	-18 644	-154 424	-72 992
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	186 968	87 010	172 740	18 571	6 605
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	510	0
= Besoin (+) ou capacité (+) de financement propre	-473 994	-126 902	-191 384	-172 994	-79 597
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	37 885
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	-473 994	-126 902	-191 384	-172 994	-117 482
	70 000	0	160 000	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-403 994	-126 902	-31 384	-172 994	-117 482

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Sur les 5 ans de la période examinée, les dépenses d'équipement du Simer pour le budget « travaux publics » ont été limitées (472 000 €). Pourtant, les immobilisations corporelles sont considérées comme vétustes. En effet, 77 % de ces immobilisations étaient amorties en 2024, et le matériel de transport, qui représente 67 % de la valeur brute des immobilisations corporelles, était amorti à hauteur de 82 % en 2024. L'évolution du taux de vétusté fait en outre ressortir une dégradation forte et continue pour toutes les immobilisations (68 % en 2022, 72 % en 2023 et 77 % en 2024) ainsi que pour le matériel de transport (71 % en 2022, 76 % en 2023 et 82 % en 2024). Ce besoin de renouvellement des immobilisations ne peut être satisfait du fait de l'absence de capacité d'autofinancement (CAF).

Compte tenu de cette incapacité à dégager de l'épargne, le budget travaux a dû faire face à un besoin de financement de 1,1 M€ sur la période examinée, couvert par des emprunts nouveaux (230 000 €) et par une mobilisation du fonds de roulement ou réserves (852 755 €).

Certaines actions ont été engagées, notamment celles liées aux ressources humaines (renforcement des effectifs) et celles liées à la gestion financière avec l'installation d'un nouvel outil de classement des devis et de facturation. Un directeur de pôle, arrivé le 3 janvier 2022, avait pour mission de poursuivre la mise en œuvre des préconisations effectuées.

Selon l'ordonnateur, la situation de la branche travaux s'explique par différents facteurs : l'entrée en vigueur de la loi NOTRE qui a entraîné la dissolution de syndicats qui recourraient à ces services, des difficultés de recrutement, notamment du chef d'exploitation et des chefs de poste, le contexte économique difficile qui touche le secteur des travaux publics depuis la crise sanitaire et les conditions climatiques défavorables en 2024.

L'ordonnateur a indiqué qu'une réorientation de l'activité serait envisageable, par exemple vers des activités d'élague, mais nécessiterait d'investir dans de nouveaux matériels, en partie financés par le produit de la vente de certains des actifs syndicaux.

La chambre constate que même si ces éléments de contexte apportent un éclairage sur la situation déficitaire, ils font ressortir la faiblesse du modèle économique syndical confronté à une offre de travaux publics privés conséquente et compétitive. Il est donc plus que jamais nécessaire de trouver rapidement une solution pérenne pour mettre fin au déséquilibre structurel du budget des travaux publics », régulièrement constaté depuis plus de vingt années.

2.3.1 Une estimation peu réaliste des dépenses prévisionnelles

Le carnet de commande de 2025 n'étant pas plein (2 M€ sur un objectif de 3 à 4 M€), le Simer prévoit une légère baisse des recettes issues des prestations qu'il réalise (3 119 000 € prévus au budget primitif contre 3 143 485 € de recettes perçues en 2024). En parallèle, il envisage une baisse très importante de ses dépenses, en particulier des charges à caractère général (1 596 050 € prévus au budget primitif contre 1 912 324 € de dépenses réalisées en 2024) corrélative de la baisse d'activité prévue.

La chambre constate que cette réduction de plus de 300 000 € des charges à caractère général prévue au budget primitif 2025 paraît peu réaliste et de nature à remettre en cause la sincérité de la prévision budgétaire¹¹.

2.3.2 Une solution dérogatoire et non pérenne : la reprise des excédents cumulés de la section d'investissement

Par renvoi de l'article L. 5722-1 du CGCT, l'article L. 2311-6 autorise les syndicats mixtes, après avis favorable de l'assemblée délibérante, à reprendre, en recettes de fonctionnement, des crédits correspondant aux excédents d'investissement cumulés après reprise des résultats. Cette autorisation peut être octroyée dans les conditions définies à l'article D. 2311-14 du CGCT. Pour le Simer, elle nécessite une décision des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le comité syndical a autorisé le président à présenter, auprès des ministres concernés, une demande de reprise en section d'exploitation d'une partie de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024, pour un montant de 450 000 €. Cette demande, formalisée le 16 octobre 2024, a été acceptée mais uniquement à hauteur de 37 885 € correspondant au déficit d'exploitation de l'exercice 2023. Le Simer a donc procédé à cette reprise au cours de l'exercice 2024, ce qui a minoré d'autant le déficit de la section d'exploitation.

Une nouvelle demande a été formulée, le 14 mars 2025, à hauteur de 247 169,83 € correspondant au déficit d'exploitation de l'exercice 2024. Dans son courrier de réponse daté du 1^{er} avril 2025, la direction générale des finances publiques a autorisé, en accord avec la direction générale des collectivités locales, une reprise à hauteur du déficit d'exploitation cumulé soit 227 333,98 €. Elle a toutefois appelé l'attention « sur le fait que le mécanisme de reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation est dérogatoire et exceptionnel. Il ne permet pas de réprendre de manière pérenne aux difficultés d'équilibre de la section d'exploitation, ce qui nécessite de rechercher d'autres moyens de financement. Toute nouvelle demande du Simer ne serait pas recevable ».

Lors de sa séance du 15 avril 2025, le comité syndical a approuvé la reprise des excédents d'investissement en section d'exploitation et adopté le budget primitif 2025 tenant compte de cette reprise et permettant d'assurer l'équilibre réel du budget primitif.

La chambre attire néanmoins l'attention du Simer sur le fait que ces excédents antérieurs sont désormais épuisés, paraissent difficilement reconstituables en 2025 et pourrait déboucher sur une exécution budgétaire en profond déficit.

2.4 La nécessité de décider du devenir de la branche « travaux publics »

Le budget annexe « travaux public » se trouve dans une impasse financière. Seules deux options pérennes se présentent : la poursuite de l'activité, à condition de dégager des ressources supplémentaires, ou la dissolution du budget annexe.

La poursuite de l'activité nécessitera que les recettes équilibrent les dépenses, c'est-à-dire que les tarifs facturés par le Simer soient revus afin d'être en mesure de financer les charges et couvrir les dépenses d'investissement nécessaires pour moderniser et le cas échéant réorienter l'activité.

L'arrêt de l'activité impliquera le reclassement des 11 agents publics portés par le budget annexe « travaux publics » ainsi qu'une reconfiguration de l'équipe d'administration générale si l'effectif à gérer devenait moins nombreux. Un cinquième de l'équipe support est en effet actuellement affecté à la branche « travaux ». Le temps nécessaire pour que cette phase, qui nécessite un avis du comité technique, soit effectuée dans les meilleures conditions et avec l'accompagnement adapté à chacune des situations, ne doit pas être sous-estimé.

La chambre recommande en conséquence à l'ordonnateur de mettre à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical, d'ici la fin de l'exercice, la question du devenir de la branche travaux avec les deux options envisageables entraînant des conséquences différentes :

- soit la poursuite de l'activité ;
- soit la dissolution du budget annexe.

¹¹ Conseil constitutionnel, 25 juillet 2001, n° 2001-448 DC : « La sincérité se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre ».

Le corpus juridique applicable sera différent selon que le Simer évolue vers une attribution de la branche travaux ou un maintien d'activité. En cas de liquidation du budget de la branche, le Simer, composé uniquement d'EPCI, deviendrait un syndicat mixte fermé soumis aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT. En cas de poursuite de l'activité, les statuts devront fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicat. Il sera donc nécessaire de les modifier afin d'éviter les difficultés de gouvernance que le syndicat connaît aujourd'hui.

Recommandation n° 3 : inscrire à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical, avant la fin de l'année 2025, l'examen des options ouvertes pour la branche « travaux publics » : soit la restructuration de l'activité dans le cadre d'un modèle économique viable, soit la dissolution du budget annexe *[non mise en œuvre]*.

L'ordonnateur indique dans sa réponse que « l'exécutif du syndicat, ainsi que la direction, travaillent activement à l'élaboration d'un plan d'action qui sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical ». La chambre prend acte de cet engagement tout en constatant que son contenu demeure imprécis par rapport à la recommandation.

3 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

3.1 Organisation et financement

Le Simer assure le service public de prévention et de gestion des déchets pour les déchets ménagers et assimilés (DMA). Le président du Simer est l'autorité compétente pour réglementer la collecte sur le territoire où il exerce la compétence collecte et traitement des déchets conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT.

L'élaboration d'un nouveau schéma de collecte a donné lieu à l'adoption d'un règlement de collecte le 16 décembre 2021, après approbation du comité syndical (collège « déchets ») le 27 septembre 2021, conformément aux articles L. 2224-16, L. 5211-9-2 et R. 2224-26 du CGCT. Par délibération du 27 novembre 2024, ce document est devenu le règlement de service pour la collecte des DMA et a fusionné avec l'ancien règlement de déchèterie et règlement de facturation. Il s'applique aux 90 communes relevant de la compétence de collecte et traitement des déchets, soit un peu plus de 36 000 usagers particuliers et près de 1 500 comptes professionnels¹⁴.

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités et les conditions de la collecte des DMA sur le territoire des collectivités qui ont transféré la compétence au Simer. Il précise que les usagers du service sont les usagers particuliers et les usagers professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages. Ainsi, les déchets assimilés ménagers sont les déchets issus des producteurs non ménagers (commerces, bureaux, collectivités, camping, administrations publiques, etc.) similaires aux déchets ménagers par leur nature, leur composition et leur quantité, et collectés dans les mêmes conditions, sans sujet technique

¹⁴ Données du Simer début 2025.

particulière. Le seuil de production de déchets assimilables aux déchets ménagers est défini à 10 m³ tous flux collectés confondus par point de production et par semaine.

3.1.1 Un nouveau schéma de collecte en 2022, lié à une tarification incitative

À la fin de l'année 2017, dans un contexte d'élaboration du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)¹⁵ et d'un appel à candidatures lancé par l'Ademe¹⁶, le Simer a lancé une étude afin de réorganiser le service de collecte. Cette réorganisation avait pour objectif de réduire les déchets ménagers assimilés (DMA), comme prévu par la loi de transition écologique pour la croissance verte (L-TECV) de 2015, et de faire face à la trajectoire de hausse annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (cf. partie 3.1.2.3).

Par délibération du 25 juin 2019¹⁷, l'assemblée générale du comité syndical a approuvé la mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) et un nouveau schéma de collecte des déchets pour les 85 communes ayant transféré au Simer la compétence collecte et traitement des déchets. Ce nouveau schéma fondé sur la réduction de la fréquence de collecte a été déployé sur ce territoire en janvier 2022. Pour les six communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé (Anché, Bruix, Chaunay, Romagne, Valence-en-Portou et Voullon) qui ont transféré la compétence collecte au 1^{er} janvier 2022, le nouveau schéma de collecte est déployé depuis janvier 2025.

3.1.1.1 Une collecte à 91 % en porte-à-porte

Le nouveau schéma de collecte repose sur une collecte en porte-à-porte pour 91 % des usagers contre 44 % environ auparavant. La collecte se fait maintenant majoritairement grâce à des bacs individuels pour le tri et les OMR alors qu'elle était faite en sacs. Une collecte en sacs a été conservée en dehors des points d'apport volontaire (PAV), nommés points d'apport collectif (PAC) par le Simer, dans de rares cas¹⁸. Le Simer a doté les usagers particuliers d'un bac noir « pucé », dont le volume dépend de la composition du foyer, quel que soit le temps d'occupation du logement, et d'un bac de tri pour les emballages et papiers recyclables.

Dans les bourgs denses, historiques ou touristiques où il n'est pas possible de mettre en place des bacs individuels, des conteneurs semi-enterrés, aériens ou enterrés ont été installés en PAV. Le « pass-déchets » déjà utilisé pour les déchèteries est également utilisé pour accéder aux PAV.

¹⁵ Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les régions sont compétentes pour établir les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). La région Nouvelle-Aquitaine a adopté son PRPGD le 21 octobre 2019.

¹⁶ Appel à candidatures lancé par l'Ademe Nouvelle-Aquitaine le 13 juillet 2017 pour inviter les collectivités à conduire des études d'aide à la décision afin d'harmoniser ou d'optimiser leur service dans le cadre notamment des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (L-TECV).

¹⁷ Le collège « gestion des déchets » avait déjà acté la volonté d'opter pour la redevance incitative par délibération du 27 septembre 2018.

¹⁸ La collecte en sacs jaunes (tri sélectif) et rouges (ordures ménagères) est instaurée lorsqu'aucun autre mode de collecte n'est possible (usagers n'ayant pas de place pour stocker les bacs, n'ayant pas accès à un PAV à proximité ou ayant des difficultés à faire rouler ses bacs, ou un espace public insuffisant pour présenter des bacs). Une dotation initiale de sacs rouges est prévue dans la part fixe et chaque sac supplémentaire est facturé selon la part variable de la grille tarifaire. Les sacs sont récupérés par les usagers en déchèterie.

Les usagers professionnels sont dotés de bacs noirs et jaunes en fonction de la fréquence de collecte et d'une estimation conjointe avec le Simer de leur productions d'OMR. Ces trois modes de collecte (bacs, sacs et PAV) permettent d'adapter le service aux situations particulières (personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas pousser des bacs ou personnes éloignées de PAV par exemple) et donc de garantir un bon niveau de service.

Tableau n° 7 : répartition des usagers particuliers et professionnels* selon le mode de collecte en février 2025

collecte en bacs (porte à porte ou bout de voie)	collecte en sacs (porte à porte ou bout de voie)	collecte en PAV	TOTAL
29 915	678	2 927	33 520
89 %	2 %	9 %	100 %

* Source : nombre régionale des comptes, d'après les données du Simer
* Territoire Simer concerné par le nouveau schéma de collecte (89 communes) hors les 6 communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé

Les biodéchets, qui depuis le 1^{er} janvier 2024 doivent être triés à la source¹⁹, sont majoritairement composés sur place par les particuliers. Le Simer organise des ventes de composteurs et met à disposition plus d'une cinquantaine de composteurs collectifs sur son territoire. Ces composteurs collectifs des centres-villes de Montmorillon, Civray, La Roche-Posay et Valence-en-Poitou sont en cours de remplacement par des composteurs « grutables » (devant être vidés par une grue embarquée). Pour les professionnels, une collecte hebdomadaire séparée des biodéchets est organisée à la demande, au moyen de bacs individuels « pucés ».

Le Simer assure ainsi un bon niveau de service en maintenant une collecte en porte-à-porte à 91 % (en bacs et en sacs), la collecte en PAV étant marginale.

3.1.1.2 Une division par deux de la fréquence de collecte

L'article R. 2224-24 du CGCT impose une collecte des OMR au moins une fois par semaine en porte-à-porte dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents et une fois toutes les deux semaines dans les autres zones. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte en PAV, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte-à-porte.

Ces obligations de fréquence minimale ne s'appliquent pas non plus, conformément à l'article R. 2224-25-1 du CGCT, dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

¹⁹ Article L. 541-1-1 du code de l'environnement et avis du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2021, dans le cadre de l'article R. 2224-29 du CGCT²⁰, le Simer a été autorisé à déroger à la fréquence minimale de collecte dans les six zones agglomérées suivantes de plus de 2 000 habitants de son territoire jusqu'au 27 avril 2027 :

- Saint-Savin / Saint-Germain / Antigny ;
- Valdivienne ;
- Montmorillon / Saulgé / Sillars ;
- Lussac-les-Châteaux / Mazerolles ;
- L'Isle-Jourdain / Le Vigeant / Millac ;
- Civray / Savigné / Saint-Pierre d'Exideuil.

Dans le cadre de la mise en place du schéma de collecte, la fréquence a été divisée par deux et n'est assurée qu'une fois toutes les deux semaines pour 84 % des abonnés.

Des collectes supplémentaires sont organisées pour les professionnels dont la production d'OMR nécessite une ou deux collectes hebdomadaires.

Aujourd'hui, les conditions de la collecte ayant évolué grâce aux actions mises en place, le Simer n'est plus soumis aux obligations juridiques de fréquence minimale de collecte. Depuis 2021 en effet, le poids des OMR a été considérablement réduit (7 730 tonnes en 2024 contre 10 643 tonnes en 2021) grâce aux différentes actions mises en place : tarification incitative, collecte séparée des biodéchets pour les professionnels et compostage domestique pour les particuliers avec mise à disposition de composteurs individuels à tarif préférentiel et à l'installation de composteurs collectifs, actions de communication et de sensibilisation, etc.

Tout porte à considérer que le Simer pourra maintenir sa fréquence de collecte dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants après le 27 avril 2027 sans que cela porte atteinte à la salubrité publique et à la qualité de service. Le préfet de la Vienne a indiqué, par courrier du 23 janvier 2025, qu'il partageait cette analyse.

²⁰ L'article R. 2224-29 du CGCT permet au préfet d'autoriser, par arrêté motivé, à déroger pour une durée de six ans maximum, aux obligations de fréquence minimale de collecte.

3.1.1.3 Les équipements

Tableau n° 8 : organisation de la collecte par type de déchets

Type de déchets	Contenant	Mode de collecte	Fréquence	Nombre d'équipements et ratio par habitant
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	<ul style="list-style-type: none"> Bacs noirs de 120, 180 ou 240 litres (particuliers) et de 120 à 660 litres (professionnels) PAV Sacs rouges Bacs pour les professionnels (120 ou 240 litres) PAV pour les particuliers 	PAP et PAV	<ul style="list-style-type: none"> 1 semaine sur 2 1 fois par semaine Collectes supplémentaires possibles pour les professionnels 	76 zones de PAV (93 PAV OMR)
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> Bacs jaunes (180 à 360 litres) PAV Sacs jaunes 	PAP et PAV	<ul style="list-style-type: none"> 1 semaine sur 2 1 fois par semaine (zone CI) 	<ul style="list-style-type: none"> 91 PAV (76 zones)
Tri sélectif	Bornes à verre	Apport volontaire		396 (1 pour 187 habitant ²¹)
Verre	Bornes d'apport volontaire	Apport volontaire		61 (1 pour 1 246 habitant ²²)
Textiles, linges, chaussures	Déchèterie	Apport volontaire		18 (1 pour 4 113 habitant ²³)
Déchets des déchèteries (encombrants, gravats, déchets verts, déchets dangereux des ménages, etc.)	Bornes d'apport volontaire	Apport volontaire		51

Source : chambre régionale des comptes d'après données Simer
* d'après les données transmises par le Simer concernant la population du Simer (74 028 habitants)

Le Simer met à la disposition des usagers 18 déchèteries (cf. carte n° 1) soit une déchèterie pour 4 113 habitants. Pour la France métropolitaine, l'Ademe comptait une déchèterie pour 14 632 habitants en 2021²¹. Même si ce ratio national moyen doit être relativisé, les besoins en milieu rural dispersé n'étant pas les mêmes qu'en milieu urbain (on compte par exemple une déchèterie pour 6 850 habitants dans le département de la Vienne, pour 6 816 habitants dans les Deux-Sèvres et pour 5 443 habitants dans les Landes²²), il demeure très élevé et pourrait être réduit. L'ordonnateur a lancé une réflexion sur ce sujet, dans l'objectif de transformer les déchèteries en lieux de prévention en lien avec les associations de réemploi et les recycleries.

²¹ L'Ademe recense 4 620 déchèteries en France en 2021 dans son enquête « collectes et déchèteries » pour 67,6 M d'habitants selon l'Insee.

²² Enquête nationale de l'Ademe 2019.

Cette réflexion sera par ailleurs alimentée par les résultats d'une étude d'ensemble sur les déchèteries attendue pour le mois de septembre.

3.1.2 Le traitement des déchets

3.1.2.1 La fermeture du centre de tri de Sillars

Jusqu'au 1^{er} juillet 2025, les déchets recyclables sont traités par le centre de tri de Sillars, construit en 2004 et qui appartient au Simer. La fermeture de ce centre, obsolète en ce qui concerne les technologies utilisées et les conditions de travail, est prévue le 1^{er} juillet 2025. À partir de cette date, les déchets recyclables seront traités par le centre de tri du pôle Atrion, à Mornac près d'Angoulême en Charente. Ce centre, géré par le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente, Calitom, est situé à 110 km de Montmorillon et à 66 km de Civray où doit être installé un quai de transfert.

Une convention qui devrait être rapidement signée, a été élaborée entre le Simer²³, Calitom et la communauté de communes de la Haute-Saintonge. Prévue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée nécessaire à l'amortissement des investissements effectués au titre de la restructuration du site, cette convention a pour objet la gestion mutualisée du centre de tri Atrion sans création d'une nouvelle entité juridique conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT²⁴.

Cette évolution a entraîné la mise en œuvre d'une procédure de réaffectation des 30 agents du centre de tri, initiée en 2023, toujours en cours pour sept agents, et une réflexion sur les différentes possibilités de reclassement des installations.

3.1.2.2 La mise en décharge des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des déchèteries

Les ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire celles qui ne sont ni triées ni recyclées, sont intégralement mises en décharge (enfouies). Elles sont acheminées pour 75 % d'entre elles vers l'installation de stockage exploitée par un groupe privé au Vigeant, situé à 35 km de Montmorillon dans la Vienne. Cette installation produit du biogaz (1,4 mégawatt d'électricité). Le reste (25 %) est enfoui à Sommières-du-Clain, à 35 km de Montmorillon, au sein du site exploité par un second groupe privé.

Le site du Vigeant dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2038, celui de Sommières-du-Clain jusqu'en 2040.

²³ Le président du Simer a reçu délégation pour signer cette convention par délibération du comité syndical (collège « déchets») du 27 novembre 2024.

²⁴ L'article L. 5221-1 du CGCT permet à des communes, des EPCI ou des syndicats mixtes de « provoquer par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ». Cet article précise : « Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

L' : Simer est lié à ces deux prestataires par des marchés publics renouvelés en début 2025 pour une durée plus courte que les précédents marchés (deux ans avec quatre renouvellements possibles d'un an) ce qui pourra permettre au Simer d'adapter ses besoins aux évolutions des technologies et des modes de transport qu'offrira le nouveau quai de transfert de Civray.

3.1.2.3 L'abandon du projet départemental de centre de tri et les incertitudes autour du projet de nouvelle unité de valorisation énergétique de Poitiers

L' : Simer a décidé de rejoindre l'entente existante entre Calitom et la communauté de communes de la Haute-Sauntonge à la suite de la décision de Grand-Poitiers communauté urbaine (GPCU) de conserver le centre de tri de Poitiers géré par le groupe Suez et donc d'abandonner le projet de création d'un centre de tri à l'échelle départementale. En parallèle, un projet de création d'une unité d'incinération et de valorisation énergétique départementale est étudié, l'UVE actuelle de GPCU étant devenue obsolète.

L' : présidente de GPCU indique que contrairement au centre de tri de Sillars, le centre de tri de Poitiers a investi dans sa mécanisation afin de suivre les évolutions réglementaires en matière de valorisation des emballages et d'extension des consignes de tri. Elle ajoute que GPCU « a toujours pratiqué par appel d'offres pour le tri et la valorisation des emballages issus de la collecte sélective. Ainsi, l'agglomération de Poitiers n'a jamais eu l'opportunité contractuelle d'utiliser le site de Sillars. En outre, l'étude conduite à partir de 2016 a par ailleurs clairement établi un constat d'absence d'intérêts (économique, technique, social ou environnemental) pour Grand-Poitiers, ce qui s'est traduit dans la réponse de l'agglomération ».

Elle a précisé, dans un courrier adressé au Simer le 29 octobre 2018, que « Grand Poitiers ne [pouvait] pas s'engager sur la quantité de transfert [de déchets] qui [...] était indispensable [au Simer] » mais qu'elle confirmait son « engagement à œuvrer pour le maintien du chiffre d'affaires du Simer dévolu aux prestations réalisées sur le territoire de Grand-Poitiers » notamment par la mise en place de nouvelles prestations (nettoyage de bennes, collecte des encombrants à domicile, services adaptés aux personnes en situation de handicap) sur le territoire de Chauvigny, Jardres, Sainte-Radegonde et La Puye.

Pourtant, en 2021, une nouvelle étude, toujours en vue de créer un centre de tri mais aussi une unité de valorisation énergétique (UVE) à l'échelle départementale, a été initiée par les présidents des EPCI de la Vienne. GPCU, plus important apporteur de déchets du département en volume, y était associé notamment afin d'anticiper la fermeture de ses centres d'enfouissement.

La décision de GPCU de maintenir son centre de tri a mis fin aux réflexions sur les scénarios proposés à l'issue de l'étude technique. Dans un courrier du 23 février 2024 adressé au président du Simer, la présidente de GPCU indique que le centre de tri de Grand-Poitiers « demeure, aujourd'hui, le seul établissement dont Citéo envisage le soutien » sans apporter davantage de précisions sur ce soutien, ni sur les conditions tarifaires auxquelles serait soumis le Simer s'il souhaitait confier le traitement de ses déchets au centre de tri de Poitiers qui, par ailleurs, a la capacité de le faire.

En réponse, la présidente de GPCU précise que cette étude « largement assumée financièrement [par Grand Poitiers] en qualité de plus grand pourvoyeur de déchets, a été conduite à son terme technique » et que « pour le centre de tri, il est vrai que Citéo s'est orienté vers des sites de grandes capacités et répondant aux dernières exigences techniques. De fait, le site de Sillars ne correspondait pas à cette orientation ».

La présidente de GPCU précise en outre, dans le courrier du 23 février 2024, que la construction d'une nouvelle UVE est prévue, dont « le dimensionnement [...] peut encore être modifié » en fonction des souhaits exprimés par les partenaires de GPCU à l'étude portée par GPCU à l'échelle départementale.

Le Simer a répondu par courrier du 24 juillet 2024 qu'il confirmait « son intérêt de principe pour le projet de nouvel UVE » et qu'il souhaitait « connaître plus précisément les modalités et conditions de participation à ce projet structurant ». En l'absence de réponse officielle de GPCU, le Simer a réitéré « son intérêt pour cet équipement indispensable à une gestion plus respectueuse de l'environnement » par courrier du 25 avril 2025.

En réponse, la présidente de GPCU mentionne que « Grand Poitiers a lancé un lourd travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a abouti en mai dernier pour ce qui est du périmètre et du gisement : ils ont été confirmés dans les mêmes dimensions que l'étude territoriale [...]. Grand-Poitiers en a informé le Simer lors d'une visioconférence le 11 juin dernier [...] et Grand-Poitiers a délégué le 13 juin pour lancer le projet de future UVE ». La présidente a également porté à la connaissance de la Chambre régionale des comptes divers échanges ayant eu lieu entre les services des deux collectivités en juin 2025. Aucune réponse formalisée n'a toutefois été donnée par GPCU aux demandes du Simer.

La chambre régionale des comptes relève que l'abandon du projet de création d'un centre de tri départemental a des conséquences lourdes en matière environnementale : le transport des déchets recyclables de l'écopôle de Sillars vers la Charente (110 km de Sillars à Mornac) double les émissions de gaz à effet de serre (47 km de Sillars au centre de tri de Poitiers).

En réponse, la présidente de GPCU indique : « Grand-Poitiers a, à plusieurs reprises, exprimé clairement son choix : à la suite du 29 octobre 2018, la position a été tenue régulièrement lors des différentes rencontres ou COPIL d'études, ce qu'un dernier courrier résume et réaffirme (cf. courrier de février 2024). En effet, le centre de tri situé à Poitiers a, du fait de ses évolutions réglementaires et techniques, répondu aux attentes de Grand-Poitiers sans pour autant que cela se traduise par des augmentations de coût insupportables pour la TEOM de Grand-Poitiers. De plus, du fait de son augmentation capacitaire, ce centre de tri peut parfaitement répondre à la définition d'un "centre de tri départemental", c'est-à-dire capable d'assumer tous les emballages du département de la Vienne. En cela, le centre de tri situé à Poitiers répond parfaitement à l'objectif de la loi ».

La présidente de GPCU ajoute que « la position de Grand-Poitiers n'a pas varié » et que « Grand Poitiers a mis en action dès 2023 » le scénario de l'étude territoriale qui, en ce qui concerne l'UVE, a pu aboutir sur le choix de positionner l'UVE départementale à Poitiers.

La chambre rappelle que l'objectif de la loi²⁵ est pourtant « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » et souligne que le projet de création d'un centre de tri départemental allait dans ce sens.

²⁵ Le V de l'article 9 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et les articles 26 et 93 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ont été codifiés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Le Simer a institué au 1^{er} janvier 2002 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L. 2333-76 du CGCT, pour les EPCI qui lui avaient transféré la totalité de la compétence, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, après approbation du comité syndical du 25 juin 2019, le Simer a fait évoluer la REOM en REOM incitative (REOMI) sur son territoire à l'exception des six communes correspondant au territoire de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé pour lesquelles une REOM est appliquée jusqu'à la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2026.

La REOMI a été mise en œuvre de façon effective après une facturation test, dite « à blanc », de près d'un an. Cette facturation « à blanc » avait pour objectif, d'une part, de s'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place et *in fine* de la qualité de la facturation et, d'autre part, d'informer les usagers des nouveaux tarifs qui seront appliqués afin de les inciter à adapter leurs pratiques au cours de l'année 2022.

3.1.3.1 Avant la tarification incitative, un léger ajustement des tarifs lié à une diminution de la fréquence de collecte

- Pour les particuliers

Tableau n° 10 : montant de la REOM en 2021 pour les particuliers avant 2022

	Porte-à-porte	Point de regroupement ou bout de voie
Nombre de foyers concernés	13 777	17 461
1 ramassage hebdomadaire (C1)	218 € TTC	208 € TTC
2 ramassages hebdomadaires (C2)	271 € TTC	218 € TTC

Source : rapport d'activité Simer 2021

Avant la mise en place de la tarification incitative, les ménages réglaient un forfait qui variait selon le mode de collecte (porte-à-porte ou point d'apport collectif) et selon la fréquence de collecte (un ou deux passages par semaine), indépendamment de la composition du foyer. La chambre remarque que, dans la mesure où la composition du foyer n'était pas prise en compte, la différence de service rendu n'a pas un fort impact sur la facturation finale : il y avait seulement 61 € d'écart entre la facturation la plus faible et la facturation la plus élevée (facturation 2021).

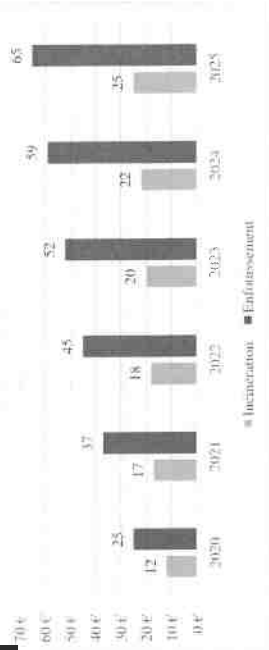
Préalablement à la mise en œuvre de la REOMI, l'évolution de collecte au 1^{er} janvier 2022 a entraîné un léger ajustement de la facturation pour 2022 selon les modalités mentionnées dans le tableau n° 11. Les usagers collectés en porte-à-porte ont vu leurs tarifs diminuer avec la baisse de fréquence de collecte : 218 € à 210 € pour une collecte toutes les deux semaines (C0,5) auparavant en C1 et 271 € à 220 € pour une collecte en C1 (zone de ramassage hebdomadaire) auparavant en C2 (zone de ramassage bi-hebdomadaire).

En ce qui concerne le projet de nouvelle UVE, la chambre observe que l'incinération des déchets ultimes, au lieu de leur enfouissement, présente un intérêt en termes de valorisation énergétique et d'atteinte des objectifs environnementaux. Elle invite le Simer à poursuivre ses démarches auprès de Grand-Poitiers et relève qu'il a besoin de connaître la position de GPCU pour anticiper la fin de l'autorisation d'exploiter de ses deux sites d'enfouissement.

Par ailleurs, sans préjuger du tarif qui serait pratiqué à une prestation d'incinération, la chambre constate que l'incinération des déchets ultimes, au lieu de leur enfouissement, entraînerait pour le Simer une économie de près de 500 000 € (2024). La TGAP qui s'applique à l'incinération est en effet moins élevée que celle qui s'applique à l'enfouissement (cf. graphique ci-dessous). Elle est d'ailleurs légèrement minorée pour le Simer à celle mentionnée au graphique en raison d'une valorisation du biogaz capté réalisée.

En réponse, la présidente de GPCU estime que l'objectif tarifaire de l'UVE est d'arriver à un coût d'exploitation moins coûteux que celui de l'enfouissement.

Graphique n° 3 : évolution de la taxe générale sur les activités polluantes selon les modes de traitement (€ par tonne)



Source : chambre régionale des comptes d'après données du service des douanes

Tableau n° 9 : différence de coût pour le Simer en fonction de la TGAP (2024)

2024	Montant de la taxe (en €/tonne)	Coût pour le SIMER (13 716 tonnes)
TGAP enfouissement	58	795 528 €
TGAP incinération	22	301 752 €
Différence	36	493 776 €

Source : chambre régionale des comptes d'après données du Simer

3.1.3 Le financement du service

Le Simer définit le mode de financement et les tarifs sur le territoire des EPCI lui ayant transféré la compétence collecte mais il ne reçoit pas directement les contributions des usagers qui sont perçues par les EPCI puis reversées au syndicat.

Le financement du service public est par ailleurs alimenté par une activité de prestations et ventes des matériaux recyclés, dans la limite des moyens du Simer.

Tableau n° 11 : montant de la REOM en 2022 pour les particuliers concernés par le nouveau schéma de collecte *

Type d'abonnement	Fréquence de collecte	Part fixe
Porte-à-porte ou bout de voje	1 ramassage toutes les deux semaines (C0,5) 1 ramassage hebdomadaire (C1)	210 € TTC 220 € TTC
Point d'apport collectif	2 ramassages hebdomadaires (C2) Accessible 7j/7 - 24h/24	440 € TTC 210 € TTC

Source : rapport d'activité Simer 2022 et délibération du 29 novembre 2021
* hors communes d'Anché, Brux, Chauvany, Valence-en-Poitou et Vouillon (territoire de l'ancienne CC de la région de Couhé ayant transféré la compétence collecte au Simer au 01/01/2022 et qui passeront en REOMI en 2026)

Pour les professionnels

Les professionnels représentent un peu plus de 1 500 redevables (début 2025). Contrairement aux particuliers, le montant de la REOM avant la mise en place du nouveau schéma variait non seulement selon la fréquence de collecte mais aussi selon le volume de déchets produits. Ainsi, la facture était composée d'une part fixe définie selon la fréquence de collecte et d'une part proportionnelle en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évalué au regard du nombre et du volume des bacs attribués.

Tableau n° 12 : montant de la REOM en 2021 pour les professionnels avant le nouveau schéma de collecte

Volume	Part proportionnelle
Jusqu'à 120 L (inclus)	0 €
de 121 L à 240 L	109 €
de 241 L à 600 L	218 €
de 601 L à 1200 L	436 €
de 1201 L à 1800 L	872 €
de 1801 L à 2400 L	1 308 €

Source : rapport d'activité Simer 2021

À la mise en place du nouveau schéma de collecte, le Simer a maintenu pour les professionnels, à la demande, une collecte deux fois par semaine. Comme pour les particuliers, les professionnels collectés en porte-à-porte ont vu leur part fixe diminuer avec la baisse de la fréquence de collecte (218 € à 210 € pour une collecte en C0,5 auparavant en C1 et 271 € à 220 € pour une collecte en C1 auparavant en C0,5). En revanche, le maintien d'une collecte deux fois

par semaine a entraîné une forte augmentation du tarif de la part fixe (de 271 € à 440 €). La part proportionnelle a très peu évolué (augmentation de quelques euros).

Tableau n° 13 : montant de la REOM en 2022 pour les professionnels*

Type d'abonnement	Fréquence de collecte	Part fixe
Porte-à-porte ou bout de voje	1 ramassage toutes les deux semaines (C0,5) 1 ramassage hebdomadaire (C1)	210 € TTC 220 € TTC
Point d'apport collectif	2 ramassages hebdomadaires (C2) Accessible 7j/7 - 24h/24	440 € TTC 210 € TTC

+

Volume	Part proportionnelle
Jusqu'à 120 L (inclus)	0 €
de 121 L à 240 L	110 €
de 241 L à 600 L	220 €
de 601 L à 1200 L	440 €
de 1201 L à 1800 L	880 €
de 1801 L à 2400 L	1 320 €
Etc.	

Source : rapport d'activité 2022 et délibération du 28 mars 2022
* hors communes d'Anché, Brux, Chauvany, Valence-en-Poitou et Vouillon (territoire de l'ancienne CC de la région de Couhé ayant transféré la compétence collecte au Simer au 01/01/2022 et qui passeront en REOMI en 2026)

3.1.3.2 Depuis l'instauration de la redevance incitative : une évolution des tarifs variable selon la composition des foyers

En comité syndical du 29 novembre 2021 et du 28 mars 2022, une nouvelle grille tarifaire pour les particuliers et les professionnels ainsi que le principe d'une facturation « à blanc », avant la mise en place effective de cette grille au 1^{er} janvier 2023, ont été adoptés.

- La nouvelle grille tarifaire adoptée a été construite selon les principes suivants :
- équité de traitement entre les usagers particuliers et professionnels à service identique ;
 - part fixe correspondant à l'abonnement au service, incluant un forfait de 12 levées ou de dépôts équivalents pour les PAV ;
 - part proportionnelle selon le type, la fréquence de collecte et le volume de bac d'OMR ;
 - part variable par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe ;
 - collecte des emballages (tri sélectif) sans limite si ce n'est celle de la taille de l'équipement et de la fréquence de la collecte (une fois toutes les deux semaines pour la plupart des communes).

En outre, les professionnels qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une collecte des biodéchets facturée de la façon suivante :

Tableau n° 15 : tarification « à blanc » de la collecte des biodéchets pour les professionnels en 2022

	Part fixe en € TTC		Part variable en € TTC
	Abonnement / an / point de collecte	Part proportionnelle intégrant 52 levées / bacs	
Bac 120 L	120,88	74,36	0,80 € / levée au-delà du forfait inclus dans la part proportionnelle
Bac 240 L		144,24	

Source : délibération du comité syndical, collège « collecte et/ou traitement des déchets ménagers » du 28 mars 2022.

Depuis le passage à la REOMI, la composition du foyer est prise en compte. La différence de prix entre un foyer d'une ou deux personnes (bac de 120 litres) et un foyer de cinq personnes ou plus (bac de 240 litres) pour un même mode et une même fréquence de collecte est de 82,50 € TTC. Aussi, le passage à la REOMI a moins de conséquences financières pour les foyers d'une à deux personnes que pour les foyers comptant plus de personnes collectées en bacs, à condition qu'ils restent dans la part fixe. Cette observation est valable pour les professionnels.

Il y a une différence de 24,20 € TTC entre la collecte en zone C1 (une collecte par semaine) et la collecte en zone C0,5 (une collecte toutes les deux semaines), pour une taille de bac identique.

La chambre relève que la modulation du forfait proportionnel selon la fréquence de collecte est liée au lieu d'habitation de l'utilisateur ou d'exercice du professionnel et non au volume d'ordures ménagères produit. Cette modulation laisse penser que les usagers habitant en zone C1 bénéficient de collectes supplémentaires. Or, la part fixe de la facturation inclut 12 levées quelle que soit la fréquence de collecte. Ce prix plus élevé n'est pas justifié par une qualité de service supérieure.

En réponse, l'ordonnateur indique que « la qualité de service supérieure pour les usagers en C1 se traduit par le fait que ces derniers peuvent bénéficier d'une collecte des emballages et du papier hebdomadaire (le forfait des 12 levées ne concernant à ce jour que le flux d'ordures ménagères résiduelles) ».

Un seul tarif est appliqué pour les foyers dont la collecte se fait en PAV ou en sacs. Le volume annuel de déchets inclus dans la part fixe correspond au volume du bac mis à disposition pour un foyer d'une à deux personnes. Aussi, les foyers de plus de deux personnes produisant plus de déchets devront procéder à davantage d'ouvertures de bacs ou de dépôts de sacs qui leur seront facturés sous forme de part variable. Cette part variable est donc plus incitative que pour les autres modes de collectes lorsque la composition du foyer est supérieure à deux personnes.

Pour les particuliers, trois tailles de bacs d'OMR sont mis à disposition selon la composition du foyer (120 litres pour les foyers d'une à deux personnes, 180 litres pour les foyers de trois à quatre personnes, 240 litres pour les foyers de cinq personnes et plus). Pour les professionnels, le volume des bacs dépend du volume de déchets produits. Des bacs de 360 et 480 litres sont destinés aux professionnels ou mis à disposition de plusieurs ménages (habitat collectif).

Les tailles des bacs de tri varient également selon la composition du foyer (180 litres pour les foyers d'une à deux personnes, 240 litres pour les foyers de trois à quatre personnes, 360 litres pour les foyers de cinq personnes et plus).

L'accès aux déchèteries est inclus dans la part fixe pour les ménages et est facturé aux usagers professionnels en fonction du volume et de la typologie de déchets.

Dans la limite des moyens du Simer, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour les professionnels. Celle-ci fait l'objet d'un abonnement complémentaire.

Tableau n° 14 : grille tarifaire 2022 « à blanc » pour les particuliers et les professionnels (TTC)

Type de container (litres)	PART FIXE « ABBONNEMENTS AU SERVICE »		PART VARIABLE (par levée ou dépôt au-delà de celui inclus dans la part fixe)
	Part fixe « Abonnement de bac »	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées hebdomadaires ou accès AV	
SAC	30	74,36	1,20 €
	50	106,51	1,51 €
	120	196,91	2,55 €
ZONE RI	180	231,45	3,48 €
	240	266,99	4,40 €
	360	324,63	5,95 €
ZONE C1	480	510,98	10,89 €
	30	94,36	1,20 €
	50	126,51	1,51 €
ZONE C0,5	120	196,91	2,55 €
	180	231,45	3,48 €
	240	266,99	4,40 €
ZONE C1	360	324,63	5,95 €
	480	510,98	10,89 €
	RI / PAC	50	122,15 € + 65,38 € = 187,53 €

Source : grille tarifaire 2022 modifiée, adoptée par délibération du comité syndical, collège « collecte et/ou traitement des déchets ménagers » du 28 mars 2022.

AR Compagnie

Tableau n° 16 : évolution des tarifs (TTC) des particuliers entre 2020 et 2025

type de variation des tarifs	REOMI		REOMI avec nouveau schéma de collecte		REOMI	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
fréquence et modalité de collecte (porte-à-porte ou PAV*)	195 € à 253 €	208 € à 271 €	210 € ou 220 €	191,51 € à 266,39 €	221,10 € à 306,90 €	227,70 € à 315,70 €
taux d'évolution	4 %	7 %			15 %	3 %
part variable (montant levé / dépôt supplémentaire)				1,20 € à 4,40 €	1,65 € à 5,50 €	2,09 € à 6,82 €

Source : nombre régionale des comptes, d'après les données du Simer
* PAV : point d'apport volontaire

Les tarifs appliqués aux usagers particuliers ont évolué, notamment du fait de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de l'inflation et de la variation des cours de reprise des matériaux issus du recyclage. Entre 2021 et 2022, l'évolution des tarifs tient compte de l'évolution du service de collecte (baisse de la fréquence de collecte et collecte majoritairement en bacs). La grille tarifaire de la REOMI appliquée pour la facturation « test » en 2022 est la même que celle appliquée de manière effective sur l'exercice 2023. Elle a été élaborée avec l'aide d'un bureau d'études en 2021 selon une prospective financière tenant compte de l'évolution des coûts de TGAP et d'enfouissement. L'inflation n'avait pas été prise en compte, ce qui explique la hausse importante des tarifs en 2024 (+ 15 % sur la part fixe).

Avant la mise en œuvre de la REOMI et du schéma de collecte de 2022, le tarif de la REOMI variait de 208 € à 271 €. En 2023, le tarif de la part fixe de la REOMI variait de 191,51 € à 266,39 €.

La chambre constate que ces évolutions n'ont pas entraîné de hausse des tarifs pour la plupart des usagers. Les foyers de moins de trois personnes, soit 77 % des foyers adhérents au Simer en avril 2025, ont vu leur tarif baisser. Ce constat est également valable pour les usagers professionnels.

La part incitative du tarif représente une très faible part de la facturation des particuliers (2 % en 2024). La part incitative n'est donc que peu sollicitée par les usagers particuliers, ceux-ci parvenant à limiter leurs déchets au volume inclus dans la part fixe. Cette observation est également valable pour les foyers de plus de deux personnes collectés en PAV pour lesquels le nombre de dépôts compris dans la part fixe est équivalent aux nombres de levées pour les foyers composés d'une à deux personnes collectés en bacs. En moyenne, les foyers collectés en PAV procèdent à sept dépôts de sacs de 50 litres (29 dépôts prévus dans la part fixe) ou neuf dépôts de sacs de 80 litres (18 dépôts prévus dans la part fixe).

Si la production des OMR a baissé (cf. partie 3.2.3) au moment de l'évolution de la collecte et du passage à la REOMI, la chambre observe que, dans sa configuration actuelle, la tarification incitative n'exerce plus qu'un effet limité sur les comportements, réduisant ainsi son efficacité en matière de prévention et de réduction des déchets.

La chambre pourrait inviter à engager une réflexion sur une évolution de la tarification incitative en lien avec une évolution du modèle économique dans un contexte de sobriété et de la nécessaire réduction de tous les types de déchets et notamment ceux des déchèteries.

3.1.3.3 Les tarifs applicables au territoire de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé (un peu plus de 4 000 foyers et près de 200 comptes professionnels), qui a transféré la compétence collecte au 1^{er} janvier 2022, les tarifs ont été définis lors du transfert par la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou en collaboration avec le Simer. Un lissage progressif des tarifs est prévu jusqu'à la mise en place effective de la REOMI au 1^{er} janvier 2026 afin que ce territoire puisse rejoindre le même niveau et les mêmes modalités de tarification que le reste du territoire passé en REOMI.

Les nouvelles modalités de collecte (réduction de la fréquence, passage d'une collecte en sacs à une collecte en bacs, etc.) ont été appliquées en 2025 après avoir doté les usagers en équipements en 2024.

Jusqu'en 2026, la redevance était établie par foyer en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique était appliqué pour les résidences secondaires. Pour les professionnels, dans l'attente de l'attribution des nouveaux bacs, la redevance était établie de manière forfaitaire jusqu'en 2024 - le Simer ayant repris les tarifs appliqués auparavant par la communauté de communes - puis sur la même base forfaitaire que la REOMI (hors part variable) en 2025.

La mise en œuvre de la REOMI selon les mêmes modalités que sur le reste du territoire syndical sera effective au 1^{er} janvier 2026 après une facturation « test » en 2025.

3.1.4 La méthode de facturation utilisée

3.1.4.1 Une facturation complexe et onéreuse pour le Simer

La facturation fait intervenir trois acteurs : le Simer, les EPCI (communauté de communes ou communauté d'agglomération) et la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Le Simer vote les tarifs chaque année de manière à équilibrer son budget prévisionnel. Il gère la relation avec les usagers, la mise à jour du fichier des 38 027 redevables³⁶, ainsi que les données de facturation pour le compte des communautés de communes adhérentes. Ce sont ces dernières qui perçoivent le montant intégral de la REOMI et reversent au syndicat une contribution budgétaire à hauteur de 97 % du montant facturé. Les 3 % restant sont affectés aux EPCI pour faire face aux éventuels impayés et annulations. Depuis la mise en place de la tarification incitative, la DDFiP édite et envoie les factures à partir du titre de recettes émit par l'EPCI fondé sur le « rôle »³⁷ envoyé par le Simer.

³⁶ Données de facturation du 2nd semestre 2024, y compris les redevables professionnels hors territoire qui paient les apports en déchèterie à chaque passage.

³⁷ Document administratif et fiscal qui dresse une liste détaillée de l'ensemble des redevables ainsi que les montants qu'ils doivent payer.

Les membres du Simer ont en effet décidé d'appliquer la dérogation prévue par l'article 76 du CGCT afin que les EPCI membres préservent leur coefficient d'intégration et conservent un niveau de dotation globale de fonctionnement²⁹ au moins équivalent à celui obtenu avant l'instauration de la REOMI même si elles n'assurent plus les charges du service. Cet article dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

[...] par dérogation aux dispositions précédentes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider :

– soit d'instituer et de percevoir la redevance pour leur propre compte, en fixant eux-mêmes les modalités de tarification, dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1^{er} juillet d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ; lorsque le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la redevance ou la taxe prévue à l'article L520 du code général des impôts, la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale sauf si ce dernier rapporte sa délibération ;

– soit de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».

Les EPCI versent les contributions au semestre. Afin de faire face aux dépenses du service non articulées avec le rythme des versements des contributions des EPCI, le Simer est contraint de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € chaque année.

La chambre régionale des comptes observe que ce circuit entraîne un découpage artificiel des responsabilités, est porteur de risques et impose un suivi de budgets annexes au sein des EPCI qui mobilisent plusieurs services tant au niveau de leur préparation que de leur exécution. Il entraîne en outre un coût que le Simer prend seul en charge, lié à la souscription d'une ligne de trésorerie (environ 20 000 € en 2024).

La chambre invite l'ordonnateur à réinterroger cette méthode de facturation lors d'un prochain comité syndical.

Le caractère complexe et onéreux pour le Simer de cette méthode est admis par le président de la communauté de communes Vienne et Gattenpe, qui ajoute que « compte tenu du contexte budgétaire incertain, [il] ne souhaite pas modifier le mode de facturation actuel » et qu'« il n'y a pas non plus de surcharge de travail dans la gestion du budget annexe suivi par la communauté de communes ».

²⁹ Le coefficient d'intégration fiscale détermine en partie des dotations en provenance de l'État et notamment une part de la dotation globale de fonctionnement. Il est calculé à partir d'un ratio qui intègre les ressources mutualisées à l'échelon de l'EPCI.

³⁰ La dotation globale de fonctionnement de l'État constitue la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

3.1.4.2 Le détail de la facturation

Les usagers sont facturés au semestre pour la part fixe (le paiement doit s'effectuer avant le 10 mai pour le premier semestre et avant le 10 novembre pour le second). Pour les particuliers, la part variable des levées ou dépôts supplémentaires de l'année N est facturée en N+1. Pour les professionnels, elle est facturée par semestre. Tous les usagers sont assujettis à la redevance, indépendamment du temps d'occupation des logements, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération suivants :

- logements vacants (proposé à la vente ou à la location, en attente de règlement de succession, etc.) ;
- logements inhabitables du fait de sinistres ou travaux importants (pendant au moins six mois) ;
- logements de propriétaires dépendants pris en charge en Ehpad, en famille d'accueil ou par leur famille ;
- locaux d'usagers professionnels dont les DMA sont collectés et traités par un prestataire privé.

Pour ces cas d'exonération, le Simer demande un justificatif (attestation fournie par la mairie, certificat médical de dépendance, etc.).

Il n'y a pas de tarif spécifique pour les résidences secondaires à l'exception des usagers du territoire de l'ancienne communauté de communes de la région de Couhé. Cette exception prendra fin lors de leur passage en REOMI en 2026.

Les usagers souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à domicile (assistantes maternelles notamment) peuvent bénéficier, sur présentation d'un justificatif, sans changement de tarif, d'un doublement du nombre de levées (ou d'ouvertures des tambours de PAV) ainsi que d'un volume de bacs supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer.

Le Simer facture la redevance au propriétaire d'un logement loué lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été fournis au Simer. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.

À l'occasion de la distribution des bacs ou « pass-déchets » auprès des usagers lors du déploiement du nouveau schéma de collecte, le Simer vérifie la composition des foyers et leur inscription au fichier des redevables.

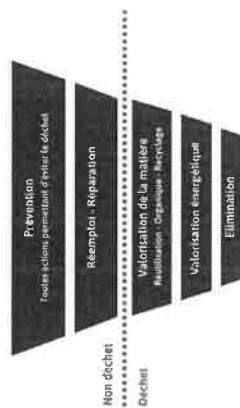
La chambre relève que le passage en REOMI a fortement mobilisé le service facturation du Simer. La mise en place de bacs « pucés » entraîne un travail important de mise à jour régulière de la base de données des redevables (identification des bacs non rattachés à un usager et des usagers non dotés, suivi des bacs qui ne doivent pas être levés du fait d'une exonération, etc.).

3.1.5 La protection des données

Le Simer dispose de fichiers des données personnelles des usagers de son service. Ces données sensibles bénéficient d'une protection particulière.

Les objectifs européens et nationaux, qui s'imposent au Simer, s'appuient sur une hiérarchie des modes de gestion qui privilégie la limitation de la production de déchets, puis les modes de traitement selon des critères de durabilité et de respect de l'environnement.

Schéma n° 2 : la hiérarchie des modes de gestion des déchets



Source : Ordec (Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie)

Ainsi que le préconise la réglementation européenne, l'État accompagne la définition de ces objectifs d'une incitation financière : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe augmente fortement pour inciter à la valorisation, pénaliser l'incinération et surtout l'enfouissement. Elle est ainsi passée entre 2020 et 2025 de 25 € à 65 € par tonne de déchets enfouis et de 12 à 25 € par tonne de déchets incinérés.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019³³.

Au plan local, le Simer a adopté un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028 conformément aux articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du code de l'environnement. Ce document vise à coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets.

3.2.2 Des objectifs légaux difficiles à atteindre et à stabiliser

En 2010, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA), hors gravats, collectés par le Simer s'élevait à 550 kg par habitant. Si l'on considère que l'année de référence, 2020, et l'année 2021 ne sont pas représentatives compte tenu de la crise sanitaire, l'objectif de réduction de 10 % des DMA de 2010 à 2020 défini par la loi a été atteint en 2022 (490 kg par habitant soit -11 %).

Même si ce résultat est meilleur qu'au niveau régional (607 kg par habitant en Nouvelle-Aquitaine en 2022) et qu'au niveau national (525 kg par habitant), il n'est pas stabilisé. La quantité de DMA a stagné en 2023 (490 kg par habitant) mais elle a augmenté en 2024 (529 kg par habitant). Même si l'ordonnateur explique cette hausse par les effets des inondations qui ont

³³ <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/programme-local-de-prevention-et-de-gestion-des-d14752.html>

touché le territoire en 2024, cette trajectoire (-4 % de 2010 à 2024) rendra difficile l'atteinte de l'objectif de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, soit 467 kg par habitant.

C'est sur la part des apports en déchèterie, qui représente 55 % des DMA, dont 21 % de déchets verts, que l'ordonnateur a indiqué renforcer son action. Le Simer envisage ainsi de faire des déchèteries des lieux de prévention, en lien avec les associations de réemploi, afin de mieux identifier les objets ou matériaux qui pourraient être réutilisés. Par ailleurs, le Simer pilote au sein des communes un dispositif d'accompagnement des usagers pour la valorisation des déchets verts appelé « végétarie », en cours de développement.

L'objectif du taux de valorisation matière³⁴, fixé à 55 % en 2020 par la loi, n'est pas atteint par le Simer mais tend à s'en rapprocher (48 % en 2021, 51 % en 2022 et en 2023 et 54 % en 2024). Ce résultat est comparable à celui de l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine (54,1 % en 2023).

En revanche, l'objectif de réduction de 30 % du volume mis à l'enfouissement de 2010 à 2020 a été satisfait puisque le tonnage est passé de 23 019 tonnes en 2010 à 13 648 tonnes en 2022 soit -41 %, conséquence de la moindre production d'OMR (tableau n° 17 ci-dessous). Cette réduction de l'enfouissement demeure toutefois fragile, le tonnage de déchets enfouis ayant augmenté de 1,5 % entre 2023 et 2024, ce qui rendra difficile l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des déchets enfouis en 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau n° 17 : résultats du Simer par rapport aux objectifs légaux

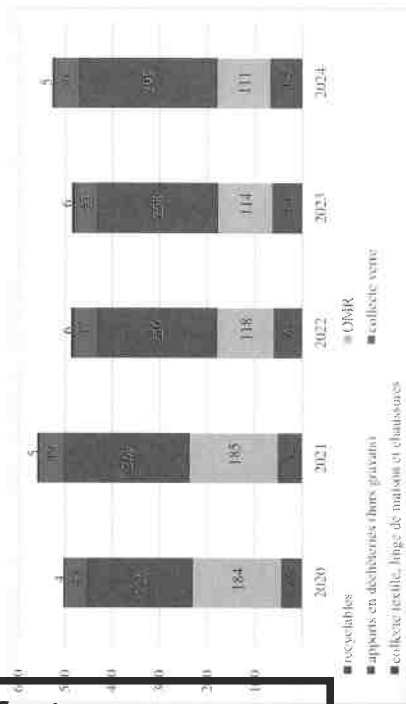
	2010	2022	2023	2024	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2030
DMA par habitant (en kg par habitant)	550	483	490	529	495	Sans objet	467
Valorisation matière (en %)	29	33	32	32	55	65	Sans objet
Enfouissement (en tonnes)	23 019	13 648	13 523	13 716	16 113	11 509	Sans objet

Source : chambre régionale des comptes d'après les données du Simer
Nombres verts : atteinte de l'objectif, nombres rouges : non atteinte de l'objectif

³⁴ Le taux de valorisation matière légal n'inclut pas les déchets incinérés. Le 4° de l'article L. 541-1 du code de l'environnement prévoit en effet que l'objectif de la politique nationale de prévention des déchets est d'augmenter « la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

3.2.2 Les effets de la redevance incitative sur la production de déchets

Graphique n° 4 : évolution de la production de déchets sur le territoire du Simer en REOMI (en kg /habitant)



Source : chambre régionale des comptes, d'après les données du Simer

Selon l'ordonnateur, le changement de comportement des usagers résulte de différents facteurs qui peuvent difficilement être isolés les uns des autres. La diminution de fréquence des collectes et le passage à la redevance incitative jouent un rôle prépondérant, suivis par le développement du tri des biodéchets, les nouvelles consignes de tri et les effets des campagnes de prévention menées par le Simer sur la réduction et le tri des déchets.

L'objectif que s'était fixé le Simer via son PLPDMA en ce qui concerne la production de DMA après le passage à la REOMI (481 kg par habitant en 2025) sera difficile à atteindre. En 2024, les usagers en ont produit chacun 529 kg (530 kg en territoire en redevance incitative).

En revanche, le volume d'OMR a été réduit de 3 000 tonnes de 2020 à 2024 (10 685 tonnes en 2020 et 7 730 tonnes en 2024), soit une réduction de 29 %. Ce volume s'est en partie reporté sur les déchets recyclables (emballages et papiers) qui ont augmenté de 2 000 tonnes (2 230 tonnes en 2020 et 4 235 tonnes en 2024), soit + 90 %, ainsi que sur les apports en déchèterie qui ont augmenté de 3 000 tonnes sur la même période (15 704 tonnes en 2020 et 18 776 tonnes en 2024), soit + 19,6 %.

Le refus de tri³⁵ vient toutefois relativiser l'augmentation des volumes de déchets recyclables. Pour le Simer, ce taux est en augmentation puisqu'il atteint 29 % en 2021 et s'élève à 34 % en 2024. Ce taux élevé de refus de tri résulte de l'obsolescence du centre de tri de Sillars, qui va fermer (cf. point 3.1.2.1). Ce taux devrait baisser lorsque les déchets recyclables seront

³⁵ On appelle refus de tri la fraction des déchets non conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit de déchets jetés dans les bacs jaunes alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.

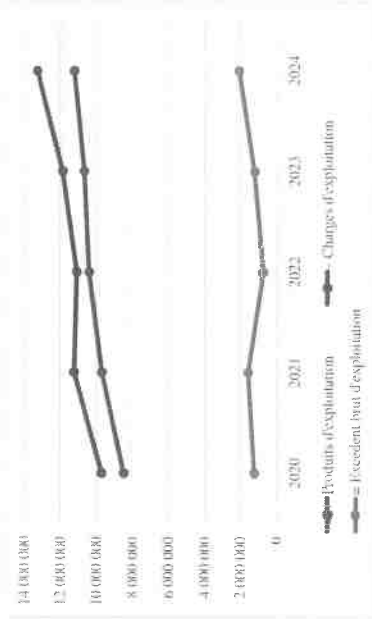
traités par Calitom qui affiche un taux moyen de refus de tri de 26 % en 2024³⁶ et vient de moderniser, début 2025, son centre de tri.

Dans les EPCI soumis à la redevance incitative (85 communes), le volume d'OMR est passé de 118 kg en 2022 à 114 kg par habitant en 2023 soit une réduction de 3,3 %. Cette légère baisse se constate également en zone REOMI, sans redevance incitative, où un volume plus important d'OMR a été collecté mais où ce volume a baissé de 4,8 % en un an (208 kg par habitant en 2022 et 198 kg en 2023).

3.3 Un budget autonome « déchets » maîtrisé

3.3.1 Une exploitation maîtrisée

Graphique n° 5 : évolution des produits et charges d'exploitation

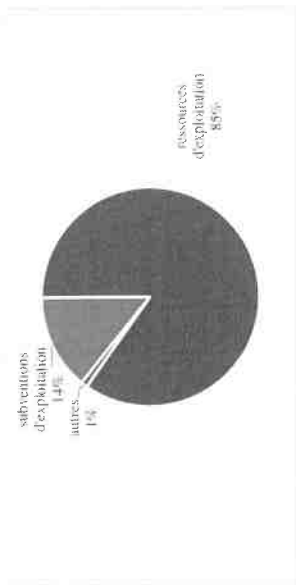


Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Après une année 2022 tendue sur le plan de l'exploitation, liée au passage à la REOMI, la situation s'améliore. L'excédent brut d'exploitation, qui permet d'évaluer la soutenabilité de l'activité, atteint 18,1 % des ressources d'exploitation.

3.1.1 L'évolution des produits de la section d'exploitation

Graphique n° 6 : répartition des produits de la section d'exploitation en 2024



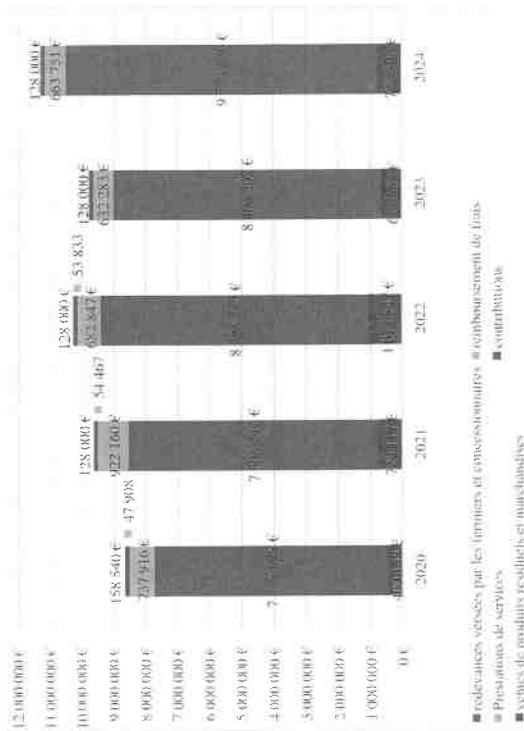
Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

La section d'exploitation est constituée à 85 % des ressources d'exploitation (cf. graphique suivant : contribution des EPCI collecteurs de la REOMI, vente de matériaux, prestations de services réalisées pour le compte de professionnels, etc.). Viennent ensuite les subventions d'exploitation (14 %) versées par les éco-organismes (Ademe, Citeo, etc.).

Les autres produits de gestion courante correspondent à des redevances perçues dans le cadre de la mise à disposition de parcelles pour l'exploitation de centrales photovoltaïques, de revenus liés à des concessions domaniales, des loyers de la location d'une partie des locaux de l'agence de Civray et au remboursement partiel des accises sur les carburants.

Entre 2020 et 2024, les produits de la section d'exploitation ont augmenté de 36,7 % (cf. annexe 4) du fait d'une forte augmentation des subventions d'exploitation (+ 106 %) et des ressources d'exploitation (+ 30 %).

Graphique n° 7 : détail et évolution des ressources d'exploitation en 2024



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion du Simer

Les ressources d'exploitation sont composées :

- des contributions des EPCI destinataires de la REOMI (86 %) ; celles-ci ont augmenté de 33 % sur la période examinée, notamment du fait du transfert au Simer au 1^{er} janvier 2022 de la compétence collecte pour six communes ;
 - de la vente de matériaux (7 %) : les produits de ces ventes variant sur la période du fait de la fluctuation importante des cours de rachat ;
 - des prestations de services réalisées pour le compte de tiers (tri des emballages et du papier, broyage et traitement de bois, accès des professionnels en déchèteries, etc.). Ces prestations ont baissé de 10 % entre 2020 et 2024, notamment du fait de l'arrêt du conventionnement avec les six communes ayant transféré la compétence collecte au Simer, les produits perçus n'étant alors plus des prestations de services mais des contributions ;
 - les autres ressources correspondent à une redevance versée par Sèché Éco-Industrie du fait de l'occupation d'une partie des parcelles du site du Vigeant et à des remboursements de la direction régionale des finances publiques concernant l'affranchissement des factures aux usagers, assuré par le Simer avant la mise en place de la REOMI.
- Les produits de la section d'exploitation ont augmenté de 36,7 % entre 2020 et 2024.

33.1.2 L'évolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se répartissent entre les consommations intermédiaires, les salaires de personnel et les autres charges de gestion.

Sur la période de contrôle, les charges d'exploitation ont augmenté de 32,4 %.

Tableau n° 18 : évolution des charges d'exploitation de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 20/24
Consommations intermédiaires	3 888 781	4 899 418	4 799 798	4 694 427	5 021 251	29,1 %
Impôts et taxes (hors personnel)	6 490	5 011	11 568	11 373	12 174	87,6 %
Charges de personnel	4 584 241	4 779 179	5 565 579	5 957 226	6 128 286	33,7 %
Autres charges de gestion	514	2 745	20 921	5 189	68 219	
Charges d'exploitation	8 480 026	9 686 352	10 397 865	10 668 215	11 229 930	32,4 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En 2024, les charges de personnel représentaient 54,6 % des charges d'exploitation. Sur la période, elles ont augmenté de 33,7 %, du fait notamment de la hausse des effectifs (123 agents en 2020 et 136 en 2023, soit 13 agents) et de la revalorisation des rémunérations particulièrement dans le cadre de la convention collective nationale des activités de déchets³⁷.

Les autres charges de gestion correspondent notamment aux licences et contrats de maintenance des différents logiciels métiers imputés avant 2024 sur un autre compte.

Les consommations intermédiaires se répartissent notamment entre les achats et contrats de prestations de services souscrits par le Simer, les contrats de sous-traitance et les déplacements, missions et réceptions.

Tableau n° 19 : évolution des consommations intermédiaires de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 20/24
Consommations intermédiaires	3 888 781	4 899 418	4 799 798	4 694 427	5 021 251	29,1 %
dont achats (y.c. variation de stocks)	3 077 182	3 800 050	3 583 891	3 578 003	3 838 894	24,8 %
dont locations et charges de copropriétés	129 105	290 182	206 145	210 025	212 336	64,5 %
dont entretien et réparations	293 867	340 274	483 748	460 275	520 674	77,2 %
dont assurances et frais bancaires	69 650	71 683	80 717	102 459	104 177	49,6 %
dont autres services extérieurs et divers	23 007	68 777	100 086	49 955	49 650	115,8 %
dont remboursements de frais (budgets annexes, organismes de rattachement, etc.)	73 464	90 679	75 506	95 955	75 971	3,4 %
dont sous-traitance générale	27 195	74 090	26 718	12 364	42 425	56,0 %
dont honoraires, études et recherche	75 882	29 098	66 024	61 736	75 704	-0,2 %
dont publicité, publications, relations publiques	28 575	35 456	41 450	17 728	23 705	-17,0 %
dont transports collectifs et de biens (y.c. transports scolaires)	1 922	1 557	1 342	2 04	2 207	14,9 %
dont déplacements, missions et réceptions	7 567	8 809	23 290	18 011	17 112	126,1 %
dont frais postaux et télécommunications	81 366	88 763	110 881	87 711	58 395	-28,2 %
dont autres	78 038	95 253	79 501	100 352	80 291	2,9 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

L'augmentation des consommations intermédiaires de 29,1 %, est essentiellement due à la crise sanitaire (+ 23 % de 2020 à 2021) et à l'inflation liée à la crise énergétique (+ 7 % de 2023 à 2024).

Les charges d'enfouissement ont augmenté de 6,5 % de 2023 à 2024 (1 993 515 € en 2023 et 2 123 335 € en 2024), malgré la baisse du tonnage. Elles ont subi l'évolution du coût de l'enfouissement compris entre 2,12 € et 2,35 € HT la tonne selon le site d'enfouissement et une hausse de 7 € par tonne de la TAGP « enfouissement » (de 51 € à 58 € la tonne).

En ce qui concerne la fermeture du centre de tri de Sillars, la participation du Simer au coût de fonctionnement du centre de tri d'Atrion, calculée au prorata des tonnages de déchets apportés dans le cadre de la convention d'entente conclue avec Calitom et la communauté de communes de Haute-Saintonge, a été estimée à 940 000 € par an. En prenant en compte le coût du transport (220 000 € par an), la baisse de recettes liées à l'arrêt de la prestation de tri réalisée pour le compte de la communauté de communes des Vallées du Clain (265 000 €) et différentes charges, notamment l'amortissement de matériel roulant (39 000 € par an), ce coût (moins d'1 M€) sera plus faible que celui du Simer, qui s'élevait à environ 1,6 M€ en 2023. La réduction

³⁷ Les principales revalorisations salariales dans le cadre de la convention collective nationale des activités de déchets ont été de + 2,85 % en 2020, 0,4 % en avril et + 3 % en août 2022 et + 2,6 % en 2024.

Le refus de tri sera également une source d'économie, les refus de tri augmentant le volume de déchets ultimes et en conséquence le coût d'enfouissement.

La formation de l'autofinancement

Tableau n° 20 : détermination et évolution de la capacité d'autofinancement (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024	évol. 2024
Produits d'exploitation	9 707 469	11 244 026	11 089 211	11 861 846	13 271 907	36,7 %
- Charges d'exploitation	8 480 026	9 686 352	10 397 865	10 668 215	11 229 930	32,4 %
= Excédent brut d'exploitation	1 227 442	1 557 673	691 346	1 193 631	2 041 977	66,4 %
en % des ressources d'exploitation	14 %	16 %	6,7 %	12,2 %	18,1 %	
+/- Résultat financier	-116 989	-105 159	-109 926	-137 155	-121 316	-3,7 %
+/- Résultat exceptionnel réel (hors cession)	2 076	-12 581	-81 036	-65 890	-101 050	703,2 %
= CAF brute	1 112 530	1 439 933	500 384	990 586	1 819 610	63,6 %
en % des ressources d'exploitation	12,8 %	14,9 %	4,9 %	10,1 %	16,1 %	25,5 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 370 005	1 288 477	1 586 822	1 614 932	1 654 916	20,8 %
+ Dotations nettes aux provisions	-220 000	2 000	-425 000	-321 125	0	
+ Quote-part des subventions d'inv transférées	160 548	160 548	160 548	208 310	203 149	
+/- Valeurs de cessions	24 900	35 312	133 555	31 885	5 064	
= Résultat section d'exploitation	147 974	345 316	-367 334	-63 026	372 907	152,0 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Les années 2022 et 2023 ont été tendues en raison des coûts engagés pour la modification du schéma de collecte dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. Le résultat d'exploitation était négatif sur ces deux années (- 367 334 € en 2022 et - 63 026 € en 2023). Toutefois, du fait de l'augmentation des produits d'exploitation de 36,7 % plus importante que celle des charges d'exploitation (32,4 %) sur la période, l'excédent brut d'exploitation augmente (+ 66,4 %) et en conséquence la capacité d'autofinancement brute (+ 63,6 %). La CAF brute s'élève à plus de 1,8 M€ en 2024, ce qui permet au Simer de couvrir ses dotations aux amortissements (1,6 M€) tout en dégageant un résultat positif de la section d'exploitation de 372 907 €.

3.3.3 Les investissements et leur financement

3.3.3.1 Les dépenses d'investissement

Tableau n° 21 : financement de l'investissement (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	1 112 530	1 439 933	500 384	990 586	1 819 610
- Amortissement en capital de la dette	625 505	587 859	887 513	935 622	910 035
= CAF nette ou disponible (C)	487 025	852 074	-387 129	54 964	909 576
en % du produit total	5,6 %	8,8 %	-3,8 %	0,6 %	8,0 %
+ Subventions d'investissement	0	34 345	117 295	61 578	75 258
+ Produits de cession	24 900	35 312	133 555	31 885	12 564
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	24 900	69 657	250 850	93 463	87 822
= Financement propre disponible (C+D)	511 925	921 731	-136 278	148 427	997 397
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	53,2 %	36,8 %	-12,7 %	10,8 %	103,6 %
- Dépenses d'équipement (Y compris travaux en régie)	962 866	2 506 331	1 073 631	1 376 880	962 994
+/- Dons, subventions et primes de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	379
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	1 500	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-450 941	-1 586 100	-1 209 910	-1 228 453	34 024
Nouveaux emprunts de l'année (Y compris pénalités de réaménagement)	100 000	3 360 000	700 000	340 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-350 941	1 775 900	-509 910	-888 453	34 024

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Le montant total des dépenses d'équipement, qui s'élève à 6,9 M€, a été financé à 65 % par de l'emprunt et à 35 % par des ressources propres (autofinancement pour 28 %, subventions pour 4 % et produits de cession pour 3 %).

Le passage à la tarification incitative s'est accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement spécifique qui s'élevait à 4 089 000 € dont notamment 1,5 M€ pour le renouvellement de six benne à ordures ménagères et un camion polybenne, 1,6 M€ pour l'achat de 60 000 bacs et près de 0,9 M€ pour l'achat et la mise en place de points d'apport volontaire (délibération du 25 juin 2019). L'investissement s'est avéré moins coûteux que prévu puisque les dépenses réalisées s'élèvent à 3,7 M€.

La stratégie d'investissement pour les années à venir n'a pas fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) formalisée mais un document est en cours d'élaboration et un PPI opérationnel devrait être prêt pour les orientations budgétaires de 2026.

3.3.3.2 Le financement par l'endettement

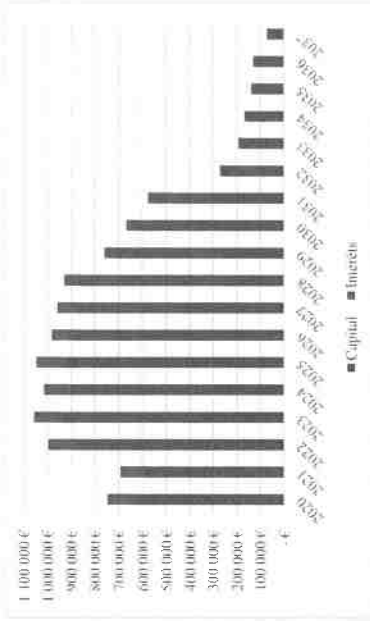
Tableau n° 22 : évolution de la dette en € et de la capacité de désendettement (en nombre d'années)

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31 décembre	4 278 963	7 049 604	7 118 233	6 522 612	5 612 577
Capacité de désendettement (debt / CAF brute)	3,8	4,9	14,2	6,6	3,1

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette représentait 42,3 % des produits de gestion en 2024. La capacité de désendettement de 3,1 ans est satisfaisante, bien inférieure au taux moyen national des syndicats des ordures ménagères qui se situe à 6,4 années.³⁸

Graphique n° 8 : évolution de l'encours de la dette en intérêt et capital



Source : chambre régionale des comptes d'après les données du Simer

AR P
Reçu le 24/03/2026

086-258600493-20260311-C20260311_02

3.3.3.3 Le financement par la mobilisation du fonds de roulement et de la trésorerie

Tableau n° 23 : évolution du fonds de roulement et de la trésorerie entre 2020 et 2024 en euros

au 31 décembre	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 20/24
Fonds de roulement net global	3 070 702	4 702 347	4 121 185	3 325 639	3 450 395	12,37 %
en nombre de jours de charges courantes	130	175	143	112	111	
- Besoin en fonds de roulement global	3 905 292	2 455 706	1 406 799	2 122 690	1 184 228	-37,85 %
= Trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes	1 165 410	2 246 641	2 714 386	1 202 950	2 266 166	94,45 %
	49,5	83,7	94,3	40,6	72,9	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Le déficit d'exploitation des exercices 2022 et 2023 a entraîné une forte baisse de l'épargne et le syndicat a dû puiser dans son fonds de roulement pour financer ses investissements. En 2023, la trésorerie a diminué de plus de la moitié par rapport à son niveau de 2022. Elle représentait 40,6 jours de charge, ce qui est au-dessous du minimum recommandé de 60 jours. Le niveau de trésorerie est toutefois revenu au niveau satisfaisant de 72,9 jours de charges courantes en 2024.

³⁸ Cour des comptes, rapport Les finances publiques locales 2024, fascicule 1, page 142.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des abréviations

1. Liste des abréviations.....	55
2. Compétences du Simer (article 2 des statuts).....	56

AR Prefecture

086-258600493-20260311-AR-20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

Ademe : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 AT 86 : agence technique de la Vienne
 CGCT : code général des collectivités territoriales
 Citeo : société de soutien aux entreprises dans le domaine de la collecte, la valorisation, le recyclage, l'élimination et la reprise des emballages ménagers et du papier
 CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés
 COFIL : comité de pilotage
 DMA : déchets ménagers et assimilés. Font partie des DMA les ordures ménagères et résiduelles (OMR), les déchets recyclables collectés séparément, les déchets occasionnels collectés en déchèterie (tout-venant, déchets verts, cartons, ferrailles, bois...) et les déchets assimilés produits par les activités économiques collectés par le service public.
 Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 EPCI : établissement public de coopération intercommunale
 GPCU : Grand-Poitiers communauté urbaine
 OMR : ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire le contenu des sacs ou des bacs noirs
 PAC : point d'apport collectif
 PAP : porte à porte
 PAV : point d'apport volontaire
 PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
 PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets
 PV : procès-verbal
 REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères
 REOMI : redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
 RGPD : règlement général sur la protection des données
 Simer : syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural
 Symctom : syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères
 SPIC : service public industriel et commercial
 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires
 TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
 UVE : unité de valorisation énergétique
 VP : vice-président ou vice-présidente

Annexe n° 2. Compétences du Simer (article 2 des statuts)

MISSIONS ET COMPETENCES EXERCEES A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DES ADHERENTS

Constitué pour la défense des intérêts des Collectivités et des Etablissements publics adhérents, le Simer a pour objet de réaliser, en vue de la réalisation de ses missions, des travaux, des études, des prestations de services ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales, le Simer est une association à but non lucratif.

2.1 L'étude, la réalisation, et le suivi des travaux dans les domaines énumérés ci-dessous :

- a) TRAVAUX COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX et DEPARTEMENTAUX, pour l'aménagement et la viabilisation des espaces collectifs et d'équipements divers;
- b) VOIRIES: Création, aménagement et entretien de voirie communale, intercommunale, départementale;
- c) HYDRAULIQUE: création, curage, approfondissement, redressement, régularisation, et ouvrages annexes, des canaux, rivières, fossés, réseaux de drainage et d'irrigation;
- d) ASSAINISSEMENT : la construction d'ouvrages d'assainissement destinés à assurer la prise en charge (collecte, transport et traitement) des eaux usées et pluviales;
- e) ADDUCTION D'EAU POTABLE : la construction des canalisations principales et secondaires de distribution d'eau, des branchements et des ouvrages annexes;
- f) AMELIORATIONS FONCIERES: le nivellement, le débroussaillage, l'arrachage et la plantation de haies, la création et l'aménagement de réserves d'eau, le défrichement;
- g) TERRASSEMENTS: terrassements généraux et travaux préparatoires tels que abattage d'arbres, dessouchage, démolitions diverses, déplacements de réseaux.

2.1.2 : Création et gestion d'un service commun d'étude, de financement, de réalisation et d'entretien des ouvrages ci-dessus définis.

2.2 - COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFERABLES

2.2.1 – Contenu des compétences optionnelles pouvant être transférées au Syndicat :

Conformément aux dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT, les Collectivités et Etablissements publics membres du SIMER compétents pour assurer le service public local de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés ont la possibilité de transférer, par délibération expresse, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit les seules activités relevant du bloc traitement.

Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

a) Le bloc collecte des déchets comprend toutes les opérations de ramassage en vue de leur transport vers des installations de traitement des déchets. Il s'agit notamment :

- De la collecte en porte-à-porte, en point d'apport volontaire ou point de regroupement de la fraction recyclable, fermentescible ou résiduelle des ordures ménagères;
- De la création des déchèteries destinées à accueillir les déchets ne pouvant être collectés de façon traditionnelle;
- De la gestion du haut de quai des déchèteries;
- Des actions de prévention et de sensibilisation auprès des particuliers et des professionnels pour la prévention et le tri des déchets.

b) Le bloc traitement des déchets regroupe toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. Il s'agit notamment :

- De la création et/ou l'exploitation d'installations dédiées au tri ou à la valorisation matière et/ou énergétique des déchets;
- De la création et/ou l'exploitation de sites de traitement des déchets ultimes;
- De la création et/ou de l'exploitation des centres de transit des déchets;
- De la conduite d'études ou de réflexions relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets, notamment dans le cadre du plan régional.

Le Syndicat est habilité à exercer :

2.2.1. 1* – La compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

Au titre de cette compétence, le Syndicat est habilité à exercer les blocs collecte et traitement tels que définis préalablement (2.2.1 a et 2.2.1 b).

2.2.1. 2* – La compétence traitement des déchets ménagers :

Au titre de cette compétence, le Syndicat est habilité à exercer le bloc traitement tel que défini préalablement (2.2.1 b).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026



Montmorillon, le 12/12/2025

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Conseiller
3, Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : PR/NM-2025/234.

Vos réf. : KSP GD250328 CRC / contrôle n°2025-000462

Objet : Observations relatives au rapport d'observations définitives.

Monsieur le Conseiller,

Suite à la réception du rapport d'observations définitives en date du 14 novembre 2025, je souhaitais porter à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'activité de travaux publics du Syndicat.

Partie 2_ LE BUDGET ANNEXE TRAVAUX PUBLICS :

2.4 : La nécessité de décider du devenir de la branche travaux publics

Recommandation n° 3 : inscrire à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical, avant la fin de l'année 2025, l'examen des options ouvertes pour la branche « travaux publics » : soit la restructuration de l'activité dans le cadre d'un modèle économique viable, soit la dissolution du budget annexe *[non mise en œuvre]*

O Le 15 octobre 2025, le Comité syndical « Collège Travaux publics » a été invité à se prononcer sur l'avenir de l'activité « travaux publics ». Après la présentation de l'historique de cette activité et des éléments de contexte, la décision de prononcer la cessation opérationnelle de l'activité travaux publics, à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur l'exercice 2025, a été prise *[Se rapporter à l'annexe 1 → Délibération du 15.10.2025]*.

O Lors de sa séance du 24 novembre 2025, l'Assemblée générale a quant à elle été amenée à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs, et plus particulièrement sur la suppression de l'ensemble des emplois liés à l'activité de travaux publics. Par ailleurs, la création des postes correspondant aux propositions de mutations internes des agents travaux publics vers le Service Public de Prévention et des Déchets a également été soumise à sa décision *[Se rapporter à l'annexe 2 → Délibération du 24.11.2025]*.



Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crcccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
N° C20251015_056 ; Décisions concernant le devenir de l'activité
Travaux Publics

Date de la convocation : 8 octobre 2025	Nombre de délégués en exercice : 185	Pour : 96
Date d'affichage : 17 octobre 2025	Nombre de présents : 96	Contre : /
Secrétaire de séance : Jean-Charles VARESCON	Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) : 1
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 97	A l'unanimité : /

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres du Collège Travaux Publics du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Éspace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

ABAUX Brigitte – AUZANNEAU Isabelle – BARTONICEK Christian – BASTIERE Virginie – BATTLE Jean-Pierre – BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BOSSEBOEUF Gilles – BOSSEBOEUF Jean-Claude – BOURRIAU Jean-Louis – BREGEARD Lionel – BRIS Thierry – BROQUET Jean-Claude – BUDZINSKI Françoise – BUJAULT Jean – CATHELIN Alain – CHATILLON Jean – CHEBASSIER Joël – CHEVAIS Claudine – CHOCARNE Alain – COCQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COUSIN Serge – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DEBIAIS René – DESROSES Marie-Renée – DUJAC Louis – DUTAULT Patrick – FAIDEAU Pascal – FAIDEAU Philippe – FAITY Joël – FOURCAUD Jean-Louis – FOURNIER Anita – GABARD Jean-Pierre – GAUTHIER Jean-Claude – GERMANAUD Franck – GIRARDEAU Jules – GORIN Claudine – GOURMELON Pierre – GRANGEON Jacky – GRIMAUD Serge – GUERRAUD Mickaël – GUILLON Alain – HABERAJTER Patrick – HENG Christian – HERAULT Gilles – JALADEAU Gilbert – JEAN Gisèle – KOENIG Angélique – LEFEVRE Gérard – MAGNANT Alexandre – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MARTINIERE Pierre – MELON Jean-Pierre – MERLE Bernard – MONNAIS Xavier – MONITFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – NEVIERE Alain – OUISTE Jean-René – PAPUCHON Philippe – PELUCHON Vincent – PERIVIER Joël – PICARD Patrick – PLACENT Jacques – PLAISIER Samuel – RAHARIAONA Fanomezantsoa – REBIC Bernard – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – RIOULT Christine – ROBIN Xavier – ROTUREAU Bernard – ROUET Didier – SAUVAITRE Guy – SIMON Valérie – SIROT Dominique – SOULGNAC Jean-Pierre – SURREAU Jacky – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VIAUD Eric – VINCENT Jacques

Pouvois :

De COURAULT Bruno à TEXIER Frédéric

Assistaient également à la séance :

AUDOUX François – BOUCHET Roland – GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

AR Prefecture

086-258600493-20251015-056-DE
Reçu le 17/10/2025

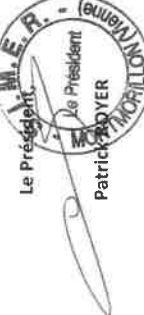
Delibération n°C20251015_056
« Travaux Publics » du 15.10.2025 –

Enfin, il est précisé que les deux décisions précitées ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial lors de ses séances des 14 octobre et 14 novembre 2025. Celui-ci s'étant prononcé favorablement concernant ces deux décisions [Se rapporter aux annexes 3 à 5 → Procès-verbaux des séances du CST]

Ces éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseil, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20251015_056 : Décisions concernant le devenir de l'activité Travaux Publics

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement rural,

procès-verbal de la séance du 4 décembre 2020 (N°C20201204-083) retraçant notamment la présentation générale du Syndicat et les orientations budgétaires stratégiques pour le mandat, la délibération de l'Assemblée Générale N°C20211203-080 en date du 3 décembre 2021 décidant de la transformation du Pôle Travaux Publics en SPIC,

la délibération du Comité Syndical « Collège Travaux Publics » N°C20250415-033 en date du 15 avril 2025 approuvant le transfert des excédents d'investissement en section d'exploitation,

les procès-verbaux du Comité Social Territorial Extraordinaire en date du 14 octobre 2025 concernant le projet de réorganisation envisagé au sein du SIMER concernant l'activité Travaux Publics » consistant en sa fermeture et sur ses conséquences ainsi que le projet de changements économiques visant les agents de droit privé de l'activité « travaux publics » découlant du projet de réorganisation.

Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER est un établissement public et plus précisément un syndicat mixte ouvert fonctionnant « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce qui permet à ses membres d'adhérer pour une partie seulement des missions et compétences exercées par celui-ci.

En vertu de ses statuts, il dispose de **compétences en matière de collecte et de traitement des déchets et exercice, à la demande et pour le compte de ses collectivités membres, une mission relative à l'étude et à la réalisation de différents travaux publics dans le domaine de la voirie, des réseaux ou des aménagements d'espaces publics.**

Concernant l'activité travaux publics, il faut souligner que les membres du Syndicat restent libres de recourir à d'autres prestataires, dans la mesure où il n'existe pas de transfert effectif de cette compétence. Par ailleurs, ses interventions doivent se limiter sur le périmètre de ses membres.

Comme il avait pu l'être porté à la connaissance des membres du Comité lors de la présentation des orientations stratégiques du mandat, cette branche d'activité est confrontée depuis plusieurs années à **des difficultés structurelles et conjoncturelles :**

- Difficulté de recrutement liée au manque d'attractivité du statut public (conducteur de travaux & chefs d'équipe) ;
 - Réduction de l'activité dans les domaines de la voirie et des réseaux, suite à la dissolution de syndicats dans le cadre du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de l'application de la Loi NOTRE, conduisant notamment à la prise de nouvelles compétences par les Communautés de Communes ;
- Impact de la crise sanitaire sur le secteur des travaux publics (forte

AR Prefecture

086-258600493-20251015-C20251015_056-DE
Reçu le 17/10/2025

Pour faire face à cette situation et dans le but d'améliorer la situation économique de cette branche d'activité, le Syndicat s'est appuyé dès le début du mandat sur un cabinet de conseils spécialisé qui a notamment recommandé :

- > Une refonte de la fonction ressources humaines (recrutement, formations, rémunération...);
- > Une modernisation de la gestion des chantiers et une optimisation du pilotage financier.

Sur la base de ces préconisations, il a été décidé en décembre 2021 d'adapter l'organisation à une logique plus souple et concurrentielle, en transformant l'activité travaux publics en **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, ce type de services publics est distingué selon les caractéristiques suivantes :

- **Activité comparable à celle d'un privé ;**
- **Financement par des recettes propres et pas par l'impôt.** Les recettes des études et des travaux réalisés représentent plus de 98 % des recettes totales de ce budget ;
- **Organisation comptable spécifique et statut du personnel :**
 - Nomenclature comptable M14 ;
 - Agents soumis au Code du travail. A noter que les agents en poste au moment du basculement en SPIC pouvaient conserver leur statut d'agents publics, ce qui explique la coexistence des deux statuts au sein des effectifs actuels (droit public et droit privé).

Parallèlement à cette transformation, le Syndicat s'est doté d'une nouvelle solution de gestion financière et de pilotage de l'activité.

D'autres mesures ont également été prises au cours des trois dernières années, afin d'enrayer cette situation :

- > **Finances :**
 - Gel des investissements pour préserver la trésorerie et conserver un état de l'endettement faible ;
 - Optimisation des dépenses d'exploitation, suivi strict des engagements et régularité des facturations.
- > **Organisation :**
 - Renforcement du suivi des chantiers afin d'évaluer leur rentabilité et identifier rapidement les éventuelles actions correctives ;
 - Arrêt de la prestation de balayage, dont l'équilibre économique était devenu déficitaire (défaillance de l'équipement).
- > **Ressources humaines :**
 - Non-remplacement d'agents suite à des départs volontaires ou à la retraite.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-C20251015_056-DE
Reçu le 17/10/2025

Malgré les nombreuses réformes et mesures engagées, la branche travaux publics continue de peser lourdement sur son activité, et si le passage en SPIC s'est révélé plus complexe, il n'a toutefois pas permis de retrouver un modèle économique viable.

Le contexte économique difficile dans lequel se trouvent les collectivités depuis plusieurs années (baisse des dotations de l'état), ainsi que les contraintes réglementaires (ex : Loi ANJ) ont également impacté l'activité travaux publics du SIMER, entraînant des collectifs de la part des communes en baisse notable. A l'heure actuelle, ce phénomène est aggravé par le contexte pré-électoral, qui génère à chaque renouvellement des conseils municipaux, une diminution des commandes enregistrées.

Ces difficultés ont, en outre, conduit le Syndicat à déposer en avril dernier auprès des administrations centrales, une demande d'autorisation exceptionnelle visant à transférer une partie des excédents d'investissement vers la section d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours (Délibération du Comité en date du 15 avril 2025).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport provisoire établi à la suite de l'examen de l'ensemble des comptes du SIMER réalisé au cours du premier semestre 2025, invite le Syndicat à se prononcer, dans les meilleurs délais, sur l'avenir de son activité travaux publics. La Chambre, lors des deux derniers contrôles (2006 et 2011), avait déjà alerté le Syndicat sur les difficultés budgétaires et d'équilibre de cette branche d'activité. Bien que des réformes aient été engagées à l'issue des deux rapports et aient conduit, sur une période, à un retour à l'équilibre de l'activité, elles n'ont cependant pas permis de pérenniser sa rentabilité économique sur le long terme.

Ainsi, en conséquence de résultats de fin d'année prévus en deçà des attentes et d'un niveau de commandes particulièrement limité pour 2026, il est envisagé de procéder à la cessation opérationnelle de l'activité travaux publics, à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur 2025.

Cette décision impliquerait les mesures suivantes :

- Le licenciement économique des 9 agents relevant du droit privé et la suppression des postes des 10 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que du poste de l'agent contractuel de droit public (CDI),
- La cession des actifs et l'apurement du passif du budget annexe travaux publics,
- La dissolution du budget annexe « Travaux publics », qui ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des formalités budgétaires et comptables achevées, et le reclassement des dix agents titulaires de la fonction publique territoriale constaté.

Il a lieu de préciser qu'au regard du fonctionnement du SIMER, qui dispose de deux budgets distincts et autonomes pour ses deux domaines d'activité, cette décision n'aurait aucun impact financier sur l'activité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

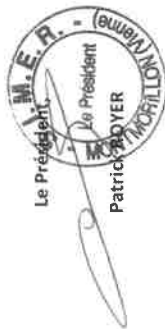
AR Prefecture

086-258600493-20251015-056-DE
Reçu le 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- > De prononcer la cessation opérationnelle de l'activité "travaux publics" du Syndicat à l'issue de l'exécution des chantiers engagés sur l'exercice 2025 ;
- > De donner tous pouvoirs au Président pour initier et conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cessation d'activité, dont la procédure de licenciement économique des agents relevant du droit privé ;
- > D'autoriser le Président à entreprendre toutes les formalités utiles à la cession des biens immobiliers affectés à l'activité "travaux publics", étant précisé que ces opérations immobilières feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure, laquelle précisera les conditions et modalités de cession ;
- > De préciser que l'Assemblée Générale sera notamment appelée, dans un second temps, à :

- Décider de la suppression des emplois publics attachés à cette activité ;
- Autoriser la clôture du budget annexe autonome "travaux publics".



AR Prefecture

086-258600493-20251015-056-DE
Reçu le 17/10/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**COMITE SYNDICAL
du 24 novembre 2025**
Assemblée Générale

Adresse sociale : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05 49 91 11 90

086-258600493-20260311-C20251124-068-DE
Reçu le 24/03/2026

Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° C20251124_068 : Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 18 novembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Date d'affichage : 2 décembre 2025	Nombre de présents : 98	Contre :
Secrétaire de séance : Alain GUILLON	Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 98	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le vingt-quatre novembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : AZHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

ABAUX Brigitte – AUDOUX François – BARDET Alain – BARDU Jean-Marie – BARTONICEK Christian – BASTIERE Virginie – BAUVAIS Claudie – BINARD Jean-Pierre – BONNET André – BONNET Viviane – BOSSOEUFF Gilles – BOUQUET Marc – BOURRIUAUX Jean-Louis – BREGIARD Lionel – BRIS Thierry – BROQUET Jean-Claude – BUJAULT Jean – CATHÉLIN Alain – CHATILLON Jean – CHEBASSIER Joël – CHEVAIS Claudine – CHOICARNE Alain – COQUEMAS Alain – COUEGNAS Liliane – COURAULT Bruno – DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – DECHATRE Daniel – DESROSES Marie-Renée – DUTAULT Patrick – FAITY Joël – GABARD Jean-Pierre – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GERMANAUD Franck – GIRAUD Olivier – GORIN Claudine – GRANGEON Jacky – GRIMAUD Serge – GUILLON Alain – HABERJATER Patrick – HENG Christian – HERAULT Gilles – JALADEAU Gilbert – JEAN Gisèle – KOENIG Angélique – LEFEVRE Gérard – LUTEAU Jean-Claude – MAGNANT Alexandre – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MARTIN Christophe – MARTINIERE Pierre – MELON Jean-Pierre – MONDON Alain – MONNAIS Xavier – MONTFOLLET Daniel – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – MULTEAU Gilles – PELUCHON Vincent – PERVIER Joël – PEYRAT Alain – PICARD Alain – PIERRE Alain – PLACENT Jacques – PLAISIER Samuel – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – RAIMBERT Christèle – REBIC Bernard – REIX Jean-Paul – REVERDY Philippe – ROBIN Xavier – ROTUREAU Bernard – ROUET Didier – SIMON Valérie – SIMON Valérie – SIROT Dominique – SOLIGNAC Jean-Pierre – TABUTEAU Jean-Pierre – TEXIER Stéphane – THIMONIER Daniel – TRIQUET David – VALLADE Michel – VARESCON Jean-Charles – VAUZELLE Flavien – VINCENT Jacques.

Présente à la

086-258600493-20260311-C20251124-068-DE
Reçu le 02/12/2025

Deliberation n°C20251124_068

N° C20251124_068 : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Vu la convention collective nationale des activités du déchet et ses annexes (IDCC 2149) ;
- Vu la convention collective nationale des Travaux Publics ; Cadres (IDCC n° 3212) ;
- Vu la convention collective nationale des Travaux Publics ; ETAM (IDCC n° 2614) ;
- Vu la convention collective nationale des Travaux Publics ; Ouvriers (IDCC n° 1702) ;
- Vu l'article L. 1224-1 du code du travail et suivants ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical N°C20251015_056 du 15 octobre 2025 actant la cessation opérationnelle de l'activité « Travaux Publics » ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant des collectivités.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois, dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des motifs exposés ci-dessous :

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU POLE TRAVAUX PUBLICS

➔ Secteur d'activité des Travaux Publics :

Le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural) est un établissement public créé en 1952 à Montmorillon pour proposer une solution de Travaux Publics aux collectivités adhérentes. Il a diversifié son activité avec la gestion et le traitement des déchets ménagers, l'activité du Syndicat est ainsi aujourd'hui structurée autour de 2 pôles : les Travaux Publics et le pôle Déchets qui ont chacun le statut de Service Public

086-258600493-20260311-C20251124-068-DE
Reçu le 02/12/2025

Deliberation n°C20251124_068

Le champ d'intervention du pôle Travaux Publics couvre plus particulièrement les activités suivantes :

L'ingénierie publique ;

La conduite de projets dans leur intégralité (depuis l'étude préalable jusqu'à la réalisation) :

- Réalisation de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable (AEP) ;
- Viabilisation de lotissements et de zones d'activités ;
- Aménagement d'espaces publics (Centres-bourgs, amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux ruraux ;
- Entretien et amélioration de la voirie.

Situation actuelle du pôle Travaux Publics :

Depuis plusieurs années, le pôle Travaux Publics connaît des exercices budgétaires systématiquement déficitaires qui ont progressivement consommé l'intégralité des excédents de fonctionnement. Pour pouvoir présenter un budget en 2025 et poursuivre son activité, le Pôle Travaux Publics a ainsi été dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des administrations centrales (DGFiP et DGCL) pour transférer une partie de son excédent d'investissement vers le budget de fonctionnement, afin de l'équilibrer.

Malgré cela, l'exercice 2025 s'annonce une nouvelle fois déficitaire avec un carnet de commandes pour des chantiers réalisables fortement en retrait par rapport à l'équilibre budgétaire. L'atterrissage projeté est en conséquence déficitaire de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Par ailleurs, en termes de perspectives à court terme, l'activité 2026 s'avère particulièrement en retrait, puisqu'à ce jour, le carnet de commandes ne s'élève qu'à quelques reports de commandes de 2025.

Les mesures déjà prises pour tenter de faire face à la situation du pôle Travaux Publics :

Face à ce constat, un certain nombre de mesures ont été prises depuis 3 ans pour tenter de réduire le déficit budgétaire :

- Des actions fortes ont été décidées en matière de dépenses :
 - Gel des investissements ;
 - Non remplacement en 2024 et 2025 des départs volontaires ou à la retraite ;
 - Mise en place de marchés publics subséquents qui permettent de bénéficier de tarifs de matériaux plus avantageux.
- Le suivi des chantiers a été renforcé, afin de mieux évaluer la rentabilité et identifier les éventuelles actions correctives ;

Le plan de réorganisation retenu :

Face à une situation économique extrêmement critique à court terme et à de très faibles perspectives à moyen terme et sans autre solution, il est envisagé la réorganisation du syndicat consistant en l'arrêt définitif de l'ensemble de l'activité « Travaux Publics ».

Cette réorganisation concernera l'ensemble des postes de cette branche d'activité et prévoit donc la suppression :

- des 9 postes d'agents de droit privé
- des 10 postes de fonctionnaires
- du poste de contractuel de droit public (CDI).

Considérant que le Comité Syndical a entériné la cessation définitive de l'activité Travaux Publics lors de la réunion du 15/10/2025 (1^{ère} délibération).

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à la suppression des emplois présentés dans les tableaux ci-après,

La fermeture du service Travaux Publics ainsi que la suppression des emplois ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors sa séance du 14 octobre 2025 pour la fermeture du service, et lors sa séance du 14 novembre 2025, pour la suppression des emplois permanents.

Le Président, après avoir présenté les motifs, propose de modifier le tableau des effectifs pour le pôle TRAVAUX PUBLICS comme suit :

- Suppression de tous les emplois publics à temps complet de catégorie A et C, relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE	Temps travail	NOMBRE DE POSTES	Postes pourvus au 01/10/2025
Catégorie A			
Ingénieur en CDI public	TC	1	OUI
Catégorie C			
Agent de Maîtrise	TC	1	OUI
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	6	OUI
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	OUI
Adjoint Technique	TC	2	OUI
TOTAL		11	

AR Prefecture

- Suppression de tous les postes de droit privé suivants :

CONTRATS DROIT PRIVE	Pourvus
- Cadre : Responsable du Pôle Travaux Publics	1
- Cadre : Chargé d'Etudes et Travaux	1
- Ouvriers : Chef d'équipe	3
- Ouvriers : Ouvrier Professionnel	4
TOTAL	9

TAB - TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Suite à la fermeture du service Travaux Publics et aux possibilités de reclassement aux agents de droit public, il convient de créer les postes nécessaires à leur transfert sur la proposition du Président, il conviendrait de créer les postes correspondant aux mutations internes des agents qui remplissent les conditions de reclassement dans les emplois laissés vacants en 2025 et non pourvus actuellement. Il ne s'agit pas de créer des postes supplémentaires mais de pourvoir des emplois par les agents concernés par la fermeture du service Travaux Publics. Tous les postes du pôle Travaux Publics sont proposés à la création dans l'attente des reclassements.

Les modifications du tableau des postes permanents seraient les suivantes :

BUDGET DECHETS à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Créations :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 poste est vacant suite à un départ) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Suite aux reclassements qui devraient s'opérer dans les semaines à venir, les postes restés vacants à l'issue seraient supprimés lors d'une prochaine réunion.

D'autre part, suite à la fermeture de la chaîne de tri en juillet 2025, 2 agents ont été reclassés sur des postes en déchèterie et en prévention. Il conviendrait de transformer un poste en temps non complet 31/35^{ème} en poste à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

- Transformations

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} en poste à temps complet ;

D'autre part, le poste de chargée de Communication, actuellement porté par le budget général serait transféré sur le budget SPPGD. Il conviendrait de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 et de supprimer ce même

poste sur le budget général.

AR Prefecture

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes au 01/01/2026	Postes pourvus au 01/01/2026	Postes non pourvus
Catégorie B						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC			1	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	+1		1	1	
Catégorie C						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC			3	3	
Agent de Maîtrise Principal	TC			2	2	
Agent de Maîtrise	TC	+1		2	2	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	TC	+6		21	21	6
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	31/35	-1		2	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	TC	+1		11	11	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	31/35			4	4	
Adjoint Technique	TC	+2		1	1	2
Sous-total / 1		9		48	47	10

POUR INFORMATION

CONTRATS DROIT PRIVE	POURVUS AU 01/01/2026
CDI - Animateur QHSE	1
DIRECTION PROJETS	
CDI - Directrice Projets et Mobilisation des Territoires	1
CDI - Chef de mission Performance et Innovation	1
CDI - Gestionnaire REOMI	4
CDI - Animatrice Prévention	2
DIRECTION EXPLOITATION	
CDI - Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement	1
CDI - Chargée d'exploitation (ressources - données - Transverse)	3
CDI - Assistante Administrative	1
CDI - Agent Qualifié de Maintenance (maintenance - mécanique)	4
CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage	24
CDI - Conducteur d'engin équipement de traitement des déchets	1
CDI - Agent de d'accueil, de réception en déchèteries	7
Sous-total / 2	50
CDD	0
CDD	0
Sous-total / 3	0
TOTAL GENERAL	97
du POLE GESTION DES DECHETS	

AR Prefecture

BUDGET GENERAL

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/01/2026	Postes non pourvus au 01/01/2026
Catégorie A					
Ingénieur Principal	TC		oui	1	
Attaché	TC			2	
Catégorie B					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC				1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	-1		0	
Rédacteur	TC			1	
Catégorie C					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC			2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC			1	1
Adjoint Administratif	TC			1	
Adjoint Administratif	TC		oui		1
TOTAL		-1		8	2

AR Prefecture

086-258600493-202603
Reçu le 24/03/2026

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la suppression de tous les postes du Pôle Travaux Publics telle que présentée à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'approuver les créations et modifications des postes du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Budget Général telles que présentées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président,
Patrick ROYER




AR Prefecture

086-258600493-20251124-C20251124_068-DE
Reçu le 02/12/2025

Délibération n°C20251124_068



COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL de la REUNION du 14 octobre 2025

Le Comité Social Territorial, convoqué le 1^{er} octobre 2025 en session extraordinaire, s'est réuni le 14 octobre 2025 à 15 h 30, dans les locaux du SIMER, 31 rue des Clavières à MONTMORILLON, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

✓ Etaient présents :

Monsieur ROYER Patrick, Président, Madame COLAS Josette et Messieurs CHARRIER Patrick, HOUBREXHE Xavier, membres titulaires, représentants de la collectivité.

Et Mesdames LAMOUREUX Marjorie, PAILLOUX Catherine, Monsieur LAROCHE David membres titulaires et Monsieur PEYROT Matthieu, membre suppléant, représentants du personnel.

✓ Assistait également à la réunion :

Monsieur REVUELTA Vincent, DGA du CDG86 expert, Docteur JULINET, médecin de prévention, Madame LE DEZ Odile, infirmière service prévention, Monsieur SIRONNEAU Franck - D.R.H., Madame CARAMIGEAS Céline, Assistante RH

A l'ordre du jour :

- 1- Information et consultation du CST sur le projet de licenciements économiques visant les agents de droit privé de l'activité « travaux publics » découlant du projet de réorganisation du SIMER :
 - Raisons économiques, financières et techniques du projet de licenciements pour motif économique de 9 agents de droit privé – Avis requis ;
 - Présentation du calendrier prévisionnel des licenciements pour motif économique envisagés ;
 - Application des critères d'ordre des licenciements – Avis du CST requis ;
 - Présentation des mesures sociales d'accompagnement attachées au projet de licenciements envisagés - Avis du CST requis ;
 - Présentation des conséquences des licenciements projetés en matière de santé, sécurité ou de conditions de travail.

AR Prefecture

COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXTRAORDINAIRE
du 14 octobre 2025
-Procès-Verbal de Séance -

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Monsieur le Président demande à Monsieur HOU BREXHE de présenter le projet.

Projet de fermeture de l'activité TRAVAUX PUBLICS

Cette seconde réunion fait suite au projet de fermeture du pôle TRAVAUX PUBLICS qui entraînerait la suppression de l'ensemble des postes liés à cette activité. Le pôle, transformé en SPIC, Service Public Industriel et Commercial) au 1^{er} janvier 2022 emploie des agents de droit Public et des agents de droit privé. Actuellement 21 personnes sont employées par le service.

La première partie de cette note concerne le projet de licenciements économiques collectifs des 9 salariés de droit privé de l'activité « travaux publics » découlant du projet de réorganisation du SIMER. La seconde concerne les agents de droit public en cas de suppression des postes de fonctionnaires.

I - DROIT PRIVE

I. Raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciements

Les raisons économiques, financières ou techniques à l'origine du projet de licenciement économique sont les mêmes que celles à l'origine du projet de réorganisation (*cf. note de synthèse présentée lors du CST du 14 octobre 2025 à 14 h 30*).

Le projet de réorganisation implique l'arrêt de l'activité « travaux publics » et la suppression de l'ensemble des postes affectés à cette activité.

Dans ces conditions, le SIMER est amené à envisager des licenciements économiques par suppression des 9 postes de salariés de droit privé attachés au pôle Travaux publics.

II. Nombre d'agents permanents ou non, employés au sein de la société

Il est à noter que le SIMER a la particularité d'employer des agents de droit public et des agents de droit privé. A ce jour, le SIMER occupe au total 10 agents :

- 9 agents de droit privés en CDI.
- * 1 CDD de droit privé arrivant en fin de contrat au 31/12/2025

III. Nombre de licenciements envisagés

Le projet implique la suppression des 9 postes de l'activité « travaux publics » occupés par les agents de droit privé qui ne se justifient plus au regard de la réorganisation envisagée. Ces postes sont occupés en CDI, à savoir

- 1 poste de cadre – Responsable du pôle Travaux Publics ;
- 1 poste de cadre : Chargé d'Etude et Travaux – BE ;
- 3 postes d'ouvrier : Chef d'équipe ;
- 4 postes d'ouvrier : Ouvrier professionnel - opérateur VRD.

→ Compte tenu des raisons économiques évoquées lors de la réunion du CST à 14 h 30 et de son avis, les membres du CST émettent l'avis suivant sur le projet de licenciements économiques des 9 salariés de droit privé :

- 4 pour (représentants de l'administration)
- 4 abstentions (représentants du personnel)

IV. Catégories professionnelles concernées et critères d'ordre des licenciements

Le SIMER applique les dispositions des accords nationaux des travaux publics ainsi que les conventions collectives des ouvriers, ETAM) et cadres des travaux publics dans ses rapports avec ses salariés de droit privé. Ces textes conventionnels ne comportant pas de disposition sur les critères d'ordre des licenciements, les dispositions du code du travail s'appliquent en matière de critères d'ordre.

Il convient de préciser que les critères d'ordre de licenciement doivent être appliqués dès lors que l'employeur se trouve conduit à opérer un choix parmi les salariés concernés par le projet de licenciements économiques au sein d'une ou plusieurs catégories professionnelles. Ces critères n'ont pas lieu de s'appliquer en revanche quand le poste supprimé est le seul poste de sa catégorie ou si tous les postes de la catégorie professionnelle concernée sont supprimés.

En l'espèce, le projet de licenciements économiques est circonscrit au pôle Travaux publics. Le projet de suppression de postes vise soit des postes uniques dans leurs catégories, soit l'intégralité des postes de la catégorie concernée. Il n'y aura donc pas lieu d'appliquer des critères d'ordre de licenciement.

→ Les membres du CST émettent l'avis suivant concernant la non application des critères d'ordre de licenciement compte tenu de l'arrêt total de l'activité du service TRAVAUX PUBLICS :

- 4 pour (représentants de l'administration)
- 4 abstentions (représentants du personnel)

V. Le calendrier prévisionnel de la procédure des licenciements économiques

Ce calendrier n'est donné qu'à titre purement indicatif et sera conditionné aux décisions qui seront prises par les instances délibérantes (Assemblée Générale et le Comité Travaux Publics). Il pourra être allongé ou réduit selon les circonstances.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

Délais	Déroulement
14.10.2025	Reunion du CST sur : - Le projet de réorganisation du SIMER (AVIS) ; - Le projet de licenciements économiques (Avis)
16.10.2025	Début de la remise des convocations à entretien préalable aux salariés concernés avec les éventuelles propositions de reclassement
Semaine 43	Début de la tenue des entretiens préalables avec remise des dossiers de Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
Semaine 43	Début du délai de 21 jours calendaires dont dispose chaque salarié pour accepter le dispositif du CSP
Semaine 45	Début de l'envoi des lettres de rupture
Semaine 45	Début du délai d'information de l'administration sur le licenciement effectué (8 jours) – par voie dématérialisée
Semaine 46	Fin du délai de 8 jours pour informer l'administration sur les licenciements
Semaine 47	Fin à minuit du délai de réflexion de 21 jours pour accepter le CSP. En cas d'acceptation du CSP, rupture du contrat de travail

VI. Mesures sociales d'accompagnement proposées

a) Reclassement interne

L'objectif du SIMER est de tout mettre en œuvre pour éviter le prononcé des licenciements. C'est dans ce cadre qu'il a été procédé à la recherche des postes de reclassement disponibles au sein du SIMER pour l'ensemble des agents du service quel que soit leur statut. Les postes de reclassement actuellement disponibles sont :

- 2 postes de chauffeurs Super Lourds, pour effectuer la collecte des différents déchets ainsi que la conduite de véhicules de type « Ampli-Roll ». Ces postes seront proposés prioritairement aux agents déjà titulaires des permis C et CE.
- 1 poste d'agent valoriste en déchèterie pour assurer les opérations de réception des déchets, de gardiennage, accueil des usagers et de gestion des équipements de la déchèterie.
- 1 poste en maintenance des outils de pré-collecte pour effectuer les maintenances nécessaires au suivi des colonnes d'apport volontaire ainsi que les bacs destinés aux usagers.

Ces postes sont proposés dans le cadre du reclassement interne au SIMER pour les agents remplissant les compétences requises pour les occuper, le cas échéant, après une formation d'adaptation. Ces postes sont proposés à l'ensemble des personnels du SIMER impactés par la fermeture du service, quel que soit son statut. (fiches de poste jointes)

Pour les salariés de droit privé, une proposition de reclassement, sous réserve qu'elle soit compatible avec les qualifications professionnelles du salarié, sera faite par écrit dans la convocation à entretien préalable.

Le salarié bénéficiera d'un délai de réflexion de 10 jours calendaires pour accepter ou refuser la proposition. Il pourra tout à fait répondre avant l'expiration de ce délai. A défaut de réponse écrite dans le délai imparti, le salarié sera considéré comme ayant refusé la proposition.

Si plusieurs agents sont susceptibles de s'être vus proposer un même poste de reclassement, le poste sera proposé en priorité à l'agent disposant de la plus forte ancienneté au sein du SIMER et détenant les qualifications nécessaires pour occuper cet emploi.

En cas d'acceptation du poste de reclassement au sein du SIMER, un avenant au contrat de travail sera proposé.

c) Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Dans le cadre de la prise en charge par l'assurance chômage des salariés de droit privé licenciés pour motif économique, un dispositif particulier, le CSP doit leur être proposé par leur employeur. Nous vous exposons ci-dessous les règles actuelles qui pourront s'appliquer aux salariés de droit privé.

Les informations mentionnées dans le présent document n'ont vocation qu'à présenter le dispositif tel qu'il existe à ce jour. En cas d'évolution de la réglementation ou des textes relatifs à la couverture chômage, les modifications s'appliqueront de plein droit.

Des rencontres seront programmées avec les services de France Travail afin d'apporter le maximum d'information aux salariés concernés. Ces rendez-vous seront réalisés dans l'enceinte du SIMER à Montmorillon.

1. Bénéficiaires du CSP :

Pour bénéficier d'un contrat de sécurisation professionnelle, les salariés totalement privés d'emploi doivent :

- Justifier d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Justifier d'une condition d'affiliation minimale à l'assurance chômage (88 jours travaillés ou 610 heures travaillées au cours des 24 mois précédant la fin de leur contrat de travail pour les salariés âgés de moins de 53 ans ou des 36 mois précédant la fin de leur contrat de travail pour les salariés âgés d'au moins 53 ans à la date de fin du contrat de travail) ;
- Justifier des conditions d'âge, d'aptitude et de résidence pour bénéficier de l'allocation retour à l'emploi.

Les salariés ne justifiant pas d'un an d'ancienneté, mais qui remplissent les autres conditions, peuvent bénéficier d'un contrat de sécurisation professionnelle, mais le montant de l'allocation versée correspondra au montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

2. CSP : La procédure :

Chacun des salariés concernés par le projet de licenciement pour motif économique sera informé individuellement du contenu du CSP et des possibilités qu'il a d'en bénéficier.

Cette information se fera par la remise par l'employeur aux salariés concernés du document qui portera mention :

- De la date de remise du document faisant courir le délai de réflexion ;
- Du délai imparti au salarié pour donner sa réponse ;
- De la date à partir de laquelle en cas d'acceptation du CSP son contrat de travail est rompu (fin du délai de réflexion) ;
- Le document comportera également un volet 1 détachable à remettre, peu importe si le salarié accepte ou refuse le CSP, et un volet 3 "bulletin d'acceptation" détachable à compléter par le salarié s'il demande à bénéficier du CSP et à remettre à son employeur ;
- La décision du salarié de refuser ou d'accepter le CSP (élément déterminant les conditions dans lesquelles se déroule ensuite la procédure engagée).

- est pris ou est susceptible d'être pris en charge par la sécurité sociale au titre des prestations en espèces ;
- est admis au bénéfice du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- est admis au bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale ou de l'allocation journalière de proche aidant ;
- cesse de résider dans le territoire relevant du champ d'application de l'assurance chômage ;
- a conclu un contrat de service civique.

La suspension du CSP est d'une durée égale à celle de l'évènement. Le versement de l'allocation reprend une fois l'évènement terminé, sous réserve que la durée de l'allocation ne soit pas expirée.

d) La priorité de réembauche

Les salariés pourront bénéficier d'une priorité de réembauche dans la structure pendant un délai d'un an à compter de la rupture de leur contrat de travail. Pour en bénéficier, le salarié devra en faire la demande par écrit dans une période d'un an à compter de son départ effectif du SIMER.

La personne devra faire connaître les éventuelles nouvelles compétences et qualifications qu'il a pu acquérir après son départ du SIMER.

e) Financement d'une action de formation qualifiante

Afin de favoriser le retour à l'emploi des agents licenciés, le SIMER pourra financer une action de formation qualifiante permettant aux intéressés de bénéficier d'une nouvelle qualification professionnelle.

Pour bénéficier de ce financement, les salariés intéressés devront présenter une demande écrite auprès du président.

Cette demande précisera le nom de l'organisme qui assurera la formation et exposera le programme de formation et l'objectif professionnel poursuivi.

Elle devra être présentée au plus tard deux mois suivant la fin du préavis ou la date de rupture du contrat de travail après acceptation du CSP.

La formation ne sera financée dans ce cadre que si elle est engagée au plus tard dans les 4 mois après la date de fin de contrat (fin du préavis ou date de rupture d'un commun accord en cas d'acceptation du CSP).

Cette formation doit être validée par le président, après justification du projet professionnel fondant l'action de formation.

Le coût de la formation sera pris en charge par le SIMER dans la limite de 1 500€ HT par salarié et sera régié directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

f) Aide à la mobilité

Si un salarié licencié venait à justifier dans les 6 mois suivant la notification de son licenciement de la reprise d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée à plus de 100 kilomètres de son domicile actuel, le SIMER prendra en charge tout ou partie des frais de déménagement de l'intéressé dans la limite de 1 000 € TTC sur présentation de la facture de la société de déménagement ou pour la location d'un véhicule de location spécifique avec un justificatif du nouveau domicile. Pour bénéficier de cette mesure le salarié devra produire une copie de son CDI et copie des justificatifs de l'ancien et du nouveau domicile.

3. CSP : Délai de réflexion :

Le salarié dispose d'un délai de 21 jours calendaires pour accepter ou refuser la convention à partir du lendemain de la date de remise du document proposant le CSP.

En cas de refus de la convention, le salarié pourra bénéficier d'un entretien d'information réalisé par France Travail, destiné à l'éclairer dans son choix.

Le salarié qui manifeste sa volonté de bénéficier du CSP, remet le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé à la direction, soit en mains propres contre décharge, soit par courrier.

Le bulletin doit, pour être recevable, être accompagné de la demande d'allocation spécifique de chômage, dûment complétée et signée par le salarié et comporter une copie de la carte d'assurance maladie ainsi qu'une pièce d'identité ou du titre en tenant lieu.

Le SIMER communique par la suite à France Travail dans le ressort duquel le salarié est domicilié, le bulletin d'acceptation accompagné d'une attestation employeur, de la demande d'allocation et des pièces nécessaires à l'examen des droits du salarié et au paiement des sommes dues par le SIMER.

L'absence de réponse au terme du délai de réflexion est assimilée à un refus du salarié de bénéficier du CSP.

Le salarié peut également refuser expressément le CSP dans le délai imparti.

Dans les deux hypothèses, la procédure de licenciement économique collectif suit son cours.

4. Statut du salarié en CSP :

En cas d'acceptation du salarié, le contrat de travail est réputé rompu d'un commun accord à la date d'expiration du délai de réflexion de 21 jours calendaires.

Le CSP prend effet dès le lendemain de la fin du contrat de travail. Le salarié bénéficie, dès le jour suivant la rupture du contrat de travail, du statut attaché au CSP.

Les mesures d'accompagnement évoquées ci-après pourront donc être mises en œuvre.

5. CSP : Allocation de sécurisation professionnelle :

Pendant la durée du contrat de sécurisation professionnelle, les bénéficiaires justifiant au moment de leur licenciement d'un an d'ancienneté dans l'entreprise perçoivent une allocation de sécurisation professionnelle égale à 75 % de leur salaire journalier de référence, sans pouvoir être inférieure au montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à laquelle le salarié aurait pu prétendre au titre de l'assurance chômage s'il n'avait pas accepté le CSP.

Les bénéficiaires ne justifiant pas d'un an d'ancienneté au moment de leur licenciement perçoivent une allocation dont le montant et la durée de versement correspondent à ceux de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Une participation au financement des retraites complémentaires est prélevée sur l'allocation de sécurisation professionnelle.

Cependant, l'allocation n'est assujettie à aucune cotisation sociale.

L'allocation de sécurisation professionnelle est versée pour une durée en principe de 12 mois de date à date à compter de la prise d'effet du CSP, pour les bénéficiaires justifiant d'un an d'ancienneté. Elle peut être prolongée dans certains cas.

L'allocation de sécurisation professionnelle est due dès le lendemain de la fin du contrat de travail.

Il n'y a ni carence ni différé d'indemnisation. Elle est payée mensuellement à terme échu.

La suspension du versement de l'allocation de sécurisation professionnelle peut avoir lieu à compter du jour où l'intéressé :

- a repris une activité professionnelle temporaire correspondant à l'une des périodes d'activité autorisée ;

AR Pref 02020

Transmission à des structures partenariales des curriculum vitae des salariés
proposé aux salariés concernés par la mesure de licenciement que le SIMER transmette le
curriculum vitae de ceux qui le souhaitent aux organismes de travail itinéraire sur le territoire.

Leurs HOUUBREXHE précise qu'une réunion sera organisée avec France Travail pour expliquer
le fonctionnement et les modalités du CSP. Tous les agents concernés par cette mesure pourront
poser toutes leurs questions.

En ce qui concerne les postes de reclassement, ceux-ci peuvent être évolutif en fonction des
mouvements qui pourraient survenir avant la fin de la procédure. De plus, les publicités des
postes dans les collectivités du territoire et dans un rayon proche de Montmorillon, sont affichés
pour permettre aux agents qui le souhaitent de postuler.

Les représentants du personnel souhaitent être associés et participer aux réunions d'information
qui seront programmées à destination de l'ensemble des agents du service TP.

→ Suite aux explications données, les membres du CST émettent l'avis suivant concernant la
mise en place de l'ensemble des mesures sociales d'accompagnement proposées et les
moyens proposés :

- 8 pour (représentants de l'administration et représentants du personnel)

VII. Les conséquences des licenciements projetés en matière de santé, de sécurité
ou de conditions de travail

Pour les salariés concernés par les suppressions de poste, la procédure de licenciement peut
engendrer une inquiétude quant au déroulé de la procédure notamment. Les services du SIMER
resteront impliqués et seront à l'écoute du personnel pour répondre à ses interrogations.

Par ailleurs, en cas d'absence de charge de travail pour le pôle, pour plus de sérénité pour les
personnes concernées par la mesure, il est envisagé de les dispenser de toute activité.

Pour les autres agents de la structure, les services du SIMER restent à leur disposition pour
répondre à toute interrogation ou inquiétude.

II - DROIT PUBLIC

Dans les conditions énoncées ci-dessus, le SIMER sera amené à envisager la suppression des
postes des agents de droit public. Une prochaine délibération du comité syndical sera
nécessaire pour confirmer la suppression des postes et la modification du tableau des effectifs.

Outre les agents de droit privé évoqués dans la première partie de ce document, les effectifs de
droit public concernés seraient :

- 10 fonctionnaires de catégorie C
- 1 CDI public de catégorie A

Le code général de la fonction publique fixe les règles et les modalités en cas de suppression de
poste.

Il est rappelé (article L542-2) qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut
être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la
collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L. 4.

Le procès-verbal de la séance au cours de laquelle cet avis a été rendu est transmis
simultanément aux représentants du comité social territorial et au président du centre de
gestion de la fonction publique territoriale dans le ressort duquel se trouve la collectivité.

**Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les
possibilités de reclassement du ou des fonctionnaires concernés. (article L542-1)**

1) modalités en cas de suppression d'un emploi de fonctionnaire

Le fonctionnaire territorial dont l'emploi est supprimé est maintenu en surnombre pendant un
an si le SIMER ne peut lui offrir un emploi de son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son
accord, dans un autre cadre d'emplois. (article L542-4)

L'article L542-5 précise que pendant la période prévue par l'article L. 542-4, la collectivité qui
supprime un emploi :

- 1° Propose en priorité au fonctionnaire territorial concerné tout emploi de son grade
créé ou vacant en son sein ;
- 2° Étudie la possibilité de détachement ou d'intégration directe en son sein du
fonctionnaire concerné sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois ;
- 3° Examine les possibilités d'activité sur un emploi correspondant à son grade ou un
emploi équivalent dans l'un des versants de la fonction publique.

Le SIMER et le centre de gestion examinent, chacun pour ce qui le concerne, les possibilités de
reclassement.

2) modalités de prise en charge d'un fonctionnaire privé d'emploi

La prise en charge d'un fonctionnaire territorial par le centre de gestion est assurée (article
L542-6) :

- Au terme de la période de maintien en surnombre mentionnée :
- lorsque le fonctionnaire occupait un emploi qui a été supprimé ;

- l'article L542-7 précise qu'au terme de la période prévue à l'article L542-4, le fonctionnaire
territorial dont l'emploi est supprimé est pris en charge par le centre de gestion

- En ce qui concerne la rémunération, l'article L542-15 précise que le fonctionnaire territorial
pris en charge perçoit la première année l'intégralité de sa rémunération correspondant à
l'indice détenu dans son grade. Cette rémunération est ensuite réduite de 10 % chaque année.

- Il peut bénéficier du régime indemnitaire de son grade lors de l'accomplissement des missions
qui peuvent lui être confiées.

- La prise en charge d'un fonctionnaire territorial cesse lorsqu'il a refusé trois offres d'emploi.
Une seule offre de sa collectivité ou de son établissement d'origine est prise en compte pour
apprécier le nombre de refus. (article L542-18)

- Pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C, les emplois proposés doivent se situer
territorialement dans le département où le fonctionnaire était précédemment employé ou un
département limitrophe.

- Article L542-20 : Le fonctionnaire territorial pris en charge qui remplit les conditions lui
permettant de bénéficier d'une pension de retraite de base à taux plein, est radié des cadres
d'office et admis à la retraite.

- Le fonctionnaire territorial pris en charge, ayant refusé trois offres d'emploi de son grade, à
temps complet ou à temps non complet selon la nature de l'emploi d'origine, transmises au
centre de gestion dont il relève, est admis d'office à la retraite s'il peut bénéficier de la
liquidation de ses droits à pension. Dans le cas contraire, il est licencié.



COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL de la REUNION du 14 octobre 2025

Le Comité Social Territorial, convoqué le 1^{er} octobre 2025 en session extraordinaire, s'est réuni le 14 octobre 2025 à 14 h 30, dans les locaux du SIMER, 31 rue des Clavières à MONTMORILLON, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

✓ Étaient présents :

Monsieur ROYER Patrick, Président, Madame COLAS Josette et Messieurs CHARRIER Patrick, HOUBREXHE Xavier, membres titulaires, représentants de la collectivité.

Et Mesdames LAMOUREUX Marjorie, PAILLOUX Catherine, Monsieur LAROCHE David membres titulaires et Monsieur PEYROT Matthieu, membre suppléant, représentants du personnel.

✓ Assistaient également à la réunion :

Monsieur REVUELTA Vincent, DGA du CDG86 expert, Docteur JULINET, médecin de prévention, Madame LE DEZ Odile, infirmière service prévention, Monsieur SIRONNEAU Franck – D.R.H., Madame CARAMIGEAS Céline, Assistante RH

A l'ordre du jour :

- 1 – Information et consultation du CST sur le projet de réorganisation envisagé au sein du SIMER concernant l'activité « travaux publics » consistant en sa fermeture et sur ses conséquences – Avis requis.

Le fonctionnaire intéressé qui remplit les conditions définies au III de l'article 44 de la loi n° 11330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites s'il peut bénéficier à ce titre de la liquidation de ses droits à pension, ne peut être admis à la retraite que sur sa demande. En l'absence de cette demande, il est licencié.

modalités en cas de suppression d'un contractuel de la fonction publique

cas de suppression d'un emploi permanent occupé par un agent en CDI il peut être licencié.

procédure de licenciement applicable :

- mise en place d'un entretien préalable

- saisine obligatoire de la CCP (commission consultative paritaire) placée près du centre

de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, sur le projet de décision de

licenciement

- notification de licenciement avec demande de reclassement à présenter par l'agent

Le licenciement ne peut être prononcé que si le reclassement dans un autre emploi n'est pas

possible.

4) modalités de reclassement

Si plusieurs agents sont susceptibles de se voir proposer un même poste de reclassement, le

postulé sera proposé en priorité à l'agent disposant de la plus forte ancienneté au sein du SIMER

et détenant les qualifications nécessaires pour occuper cet emploi.

Les représentants du personnel demandent la possibilité de proposer des immersions au sein du

service « Gestion des Déchets » pour ceux qui le souhaitent. Monsieur HOUBREXHE confirme

qu'il sera possible de le mettre en place pour les agents intéressés.

Madame LE DEZ, infirmière de prévention, précise que le service de médecine de prévention sera

à l'écoute et disponible pour des agents ayant besoin d'un accompagnement spécifique en cas

d'inquiétudes, de préoccupations liées à cette fermeture de service.

Monsieur le Président précise que, pendant cette période contrainte et difficile, le SIMER

s'engage à accompagner l'ensemble des agents dans les démarches nécessaires, soit pour une

recherche d'emploi soit dans leur dossier de recherche de formation ou autre.

Les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ainsi que

France Travail ont été sollicités pour qu'ils puissent apporter également un accompagnement

aux demandes des agents.

➔ Les membres du CST émettent l'avis suivant sur la suppression des postes publics :

- 4 pour (représentants de l'administration)

- 4 abstentions (représentants du personnel)

Le Président lève la séance à 17 h 30.

La Secrétaire,

Josette COLAS

Le Président,

Patrick ROYER

La Secrétaire-Adjointe,

Catherine PAILLOUX

COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXTRAORDINAIRE

du 14 octobre 2025

-Procès-Verbal de Séance -

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Monsieur le Président souhaite, avant que les représentants du personnel présentent leur déclaration, que M. REVUEITA du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne présente les conséquences des différents avis pouvant être émis lors de ce CST dans le déroulement de la procédure pour les agents de droit public. En ce qui concerne la procédure pour les emplois de droit privé, la décision du comité syndical sera prépondérante.

M. REVUEITA explique la procédure et qu'un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel donne lieu à un CST de réexamen même si les représentants de l'administration ont émis un avis favorable. Ce second CST doit être organisé dans un délai de 30 jours maximum mais repoussera forcément la procédure.

Monsieur HOU BREXHE précise qu'il est important que les procédures pour les agents de droit privé et de droit public puissent s'organiser simultanément et qu'aujourd'hui l'activité est très réduite et il n'y aura plus de chantier dans les prochains jours.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance avant de présenter leur déclaration.

Les représentants du personnel souhaitent faire une déclaration concernant ce CST extraordinaire concernant le vote sur la fermeture du service Travaux Publics :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour examiner la fermeture du service Travaux Publics du SIMER. Une décision lourde, à la fois sur le plan humain et professionnel.

Derrière cette fermeture, il y a des agents – des femmes et des hommes – investis, compétents, attachés à leur mission de service public.

Certains valent aujourd'hui leur avenir incertain. D'autres risquent une mobilité imposée, parfois loin de leurs repères, de leur équilibre.

Nous savons que cette fermeture est présentée comme inévitable et nous entendons les contraintes de la collectivité. Mais inévitable ne veut pas dire acceptable.

Notre rôle, ici, est de rappeler la dimension humaine de cette décision, et de porter la voix de celles et ceux qui, chaque jour, font vivre le service public.

Nous espérons que cette procédure permettra à chaque agent de trouver une issue positive, respectueuse de leurs compétences et de leur parcours.

Etant conscients qu'un avis défavorable unanime ralentirait la procédure de reclassement des agents, nous émettons une abstention à ce vote. »

Monsieur le Président demande à Monsieur HOU BREXHE de présenter le projet.

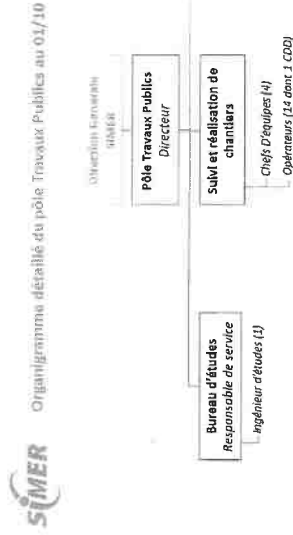
- Présentation du secteur d'activité des travaux publics :

Le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural) est un établissement public créé en 1952 à Montmorillon pour proposer une solution de Travaux Publics aux collectivités adhérentes. A partir des années 80, le SIMER a diversifié son activité avec la gestion et le traitement des déchets ménagers. L'activité du Syndicat est ainsi aujourd'hui structurée autour de 2 pôles : le pôle Travaux Publics et le pôle Déchets qui ont chacun le statut de Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Le champ d'intervention du pôle Travaux Publics couvre plus particulièrement les spécialités suivantes :

- L'ingénierie publique,
- La conduite de projets dans leur intégralité (depuis l'étude préalable jusqu'à la réalisation)
 - Réalisation de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable (AEP)
 - Viabilisation de lotissements et de zones d'activités
 - Aménagement d'espaces publics (Centres-bourgs, amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite)
 - Travaux de terrassement
 - Travaux ruraux
 - Entretien et amélioration de la voirie

Il est organisé de la façon suivante :



A noter que l'atelier Mécanique est actuellement rattaché au pôle Travaux Publics pour des raisons de proximité de management, mais l'essentiel de son activité est consacré au pôle Déchets.

- Situation actuelle du pôle Travaux Publics :

Depuis plusieurs années, le pôle Travaux Publics connaît des exercices budgétaires systématiquement déficitaires qui ont progressivement consommé l'intégralité des excédents de fonctionnements. Pour pouvoir présenter un budget en 2025 et poursuivre son activité, le Pôle Travaux Publics a ainsi été dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des administrations centrales (DGFiP et DGCL) pour transférer une partie de son excédent d'investissement vers le budget de fonctionnement afin de l'équilibrer.



Malgré cela, l'exercice 2025 s'annonce une nouvelle fois déficitaire avec un carnet de commandes pour des chantiers réalisables dans l'année de l'ordre de 2,6M€, en retrait de 1,2M€ par rapport à l'équilibre budgétaire. L'atterrissage projeté est en conséquence de l'ordre de -350K€.

Par ailleurs, en termes de perspectives à court terme, l'activité 2026 s'avère particulièrement en retrait, puisqu'à ce jour, le carnet de commandes ne s'élève qu'à 716K€ incluant reports de commande de 2025, soit l'équivalent de 2 mois d'activité.

Au-delà de certains événements conjoncturels ponctuels (Crise Covid, Météorologie), cette situation financière s'explique par :

- Le statut d'établissement public du syndicat génère des contraintes spécifiques (obligation de ne contractualiser qu'avec des collectivités adhérentes, règles de la commande publique) qui fragilisent le modèle économique du pôle Travaux Publics dans un marché de plus en plus concurrentiel;
- L'entrée en vigueur de la Loi Notre, ainsi que l'application à compter du 1er janvier 2020 du transfert des compétences eau et assainissement, ont entraîné la dissolution de certains Syndicats qui avaient jusqu'alors recours aux compétences des équipes travaux publics;
- La forte inflation constatée depuis 2022 a surenchérit les coûts des matériaux, favorisant ainsi les acteurs du marché qui disposent de leur propre outil de production (ex : centrale à entrobés) ou ayant la capacité par leur volume d'activité de bénéficier d'économies d'échelle;
- Le contexte économique pour les collectivités (incertitude budgétaire) et les contraintes réglementaires (ex : Zéro Artificialisation Nette) conduisent à une réduction significative de leurs sollicitations auprès du pôle Travaux Publics, particulièrement sensible en 2025, renforcée par la possibilité qui leur est accessible de choisir le prestataire le plus compétitif;
- Compte tenu de son effectif en taille économique critique, le pôle ne pourrait pas adapter durablement à la baisse son effectif opérationnel sans provoquer une augmentation du taux horaire préjudiciable à la compétitivité de ses offres.

LES MESURES DÉJÀ PRISES POUR TENTER DE FAIRE FACE À LA SITUATION DU PÔLE TRAVAUX PUBLICS :

Face à ce constat, un certain nombre de mesures ont été prises depuis 3 ans pour tenter de réduire le déficit budgétaire :

- Des actions fortes ont été déclenchées en matière de dépenses :

- Gel des investissements
- Non remplacement en 2024 d'un personnel d'encadrement
- Non remplacement en 2025 des départs volontaires (4) ou à la retraite (1).
- Mise en place de marchés publics subséquents qui permettent de bénéficier de tarifs de matériaux plus avantageux

- Le suivi des chantiers a été renforcé, afin de mieux évaluer la rentabilité et identifier les éventuelles actions correctives.
- L'activité de prospection de nouvelles commandes a été intensifiée, y compris lorsque cela incluait des activités nouvelles pour le pôle Travaux Publics (ex : chantiers intégrant la démolition d'un bâtiment).

Le plan de réorganisation retenu :

Face à une situation économique extrêmement critique à court terme et à de très faibles perspectives à moyen terme, il est envisagé la réorganisation du syndicat consistant dans l'arrêt définitif de l'ensemble de l'activité « Travaux publics » au plus tôt selon un agenda qui devra être validé par les instances délibérantes (Assemblée Générale et le Comité Travaux Publics). A ce jour, il est envisagé un arrêt progressif de l'activité Travaux publics d'ici fin 2025.

Cette réorganisation concernera l'ensemble des postes de cette branche d'activité et prévoit donc la suppression :

- des 9 postes d'agents de droit privé
- des 10 postes de fonctionnaires
- du poste de contractuel de droit public (CDI).

Ce projet n'inclut pas l'activité de maintenance des matériels roulants, rattachée hiérarchiquement au responsable de pôle Travaux Publics pour des raisons de proximité, mais dont l'activité est essentiellement dédiée au pôle Déchets et qui ne sera donc pas concerné.

Le projet de réorganisation n'entraînera pas de conséquence environnementale particulière.

DEBAT :

Les représentants du personnel demandent si les autres services seront impactés par cette fermeture. Monsieur HOU BREXHE précise que non, tous les autres postes sont maintenus, les services et budgets sont autonomes et indépendants.

Les représentants demandent également comment vont être honorées les commandes en cours. Monsieur le Président rappelle que le manque important de commandes ne permet pas aujourd'hui de continuer, de plus avec une période électorale où il y a très peu de sollicitations des collectivités. Monsieur HOU BREXHE précise que le peu de chantiers en cours seront terminés pour la fin d'année et que pour ceux prévus en 2026, le SIMER accompagnera les élus pour trouver d'autres prestataires.

Monsieur CHARRIER précise que la baisse des subventions ne permettra plus aux communes de faire des gros travaux et notamment en voirie et en aménagements.

Les représentants du personnel estiment qu'il est dommage d'en arriver à cette situation car les réalisations étaient de bonne qualité mais malheureusement notre fonctionnement n'est plus adapté.

→ A 15 : Compte tenu de tous les éléments présentés sur cette réorganisation et les raisons la justifiant et qu'il n'y a aucune conséquence environnementale liée à cette mesure, le CST émet l'avis favorable sur la fermeture du service TRAVAUX PUBLICS :

- 4 pour (représentants de la collectivité)
- 4 abstentions (représentants du personnel)

Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PROCES-VERBAL de la REUNION du 14 novembre 2025

Le Comité Social Territorial, convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni le 14 novembre 2025 à 10 h 00, dans les locaux du SIMER, 31 rue des Clavières à MONTMORILLON, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

✓ Etalent présents :

Monsieur ROYER Patrick, Président, Madame COLAS Josette, et Messieurs CHARRIER Patrick et HOUBREXHE Xavier, membres titulaires, représentants de la collectivité.

Et Mesdames LAMOUREUX Marjorie, PAILLOUX Catherine, Messieurs CHARGELEGUE Quentin et LAROCHE David membres titulaires, représentants du personnel.

✓ Absent excusé :

Monsieur JULINET, médecin de prévention

✓ Assistait également à la réunion :

Monsieur SIRONNEAU Franck – D.R.H., Madame CARAMIGEAS Céline, Assistante RH

A l'ordre du jour :

- 1 – Validation des procès-verbaux du 25/06/25 et du 14/10/25
- 2 – Point d'avancement des procédures initiées suite aux CST du 14/10/25
- 3 – Tableaux des effectifs
- 4 – Convention participation Santé du CDG86
- 5 – Convention médecine professionnelle
- 6 – Projet de réorganisation du support à l'usager
- 7 – Points abordés à la demande des représentants du personnel
- 8 – Protocole « fortes chaleurs » été 2025
- 9 – Retour audits 2025
- 10 – Pilotage démarche HSE
- 11 – Points abordés à la demande des représentants du personnel

Le Président lève la séance à 15 h 40.

Le Président,

Patrick ROYER

La Secrétaire-Adjointe,

Catherine PAILLOUX

La Secrétaire,

Josette COLAS

COMITE SOCIAL TERRITORIAL
du 14 novembre 2025
-Procès-Verbal de Séance -

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

réflexion est en cours pour le positionnement de l'ensemble des agents devant quitter le siège à Montmorillon.

En ce qui concerne la partie sociale de l'arrêt de l'activité, les entretiens préalables pour les 9 agents de droit privé ont eu lieu les 30, 31 octobre et 3 novembre. Ils ont tous choisis de prendre le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) suite à la réunion organisée avec France Travail le 4 novembre 2025. Ces agents quitteront le SIMER entre le 20 et le 24 novembre 2025, à l'issue du délai de réflexion.

En ce qui concerne les fonctionnaires, une première réunion a eu lieu le 7 novembre dans les locaux à Montmorillon. D'autres rencontres seront organisées pour les accompagner dans leurs recherches.

Monsieur le Président précise qu'une entreprise de Travaux Publics va s'installer à Montmorillon début 2026 et que le 3 décembre des entretiens seront organisés pour les agents intéressés.

Les représentants du personnel demandent quels sont les agents qui ont sollicités des reclassements. Monsieur Houbrexhe rappelle que l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, ont reçu une proposition avec les métiers disponibles sur le budget « gestion des déchets ». Les CDI ont refusé car ils ont choisi le CSP et il y a des fonctionnaires qui ont déjà remis leur réponse. Il précise également que les recrutements en cours dans les collectivités proches de Montmorillon sont affichés pour que les agents puissent postuler.

Les représentants du personnel devaient être conviés à certaines réunions. Les représentants du personnel seront conviés aux prochaines réunions avec le CDG86.

2. Point d'avancement des procédures initiées suite aux CST du 14 octobre 2025

Les CST des 14 octobre 2025 ont expliqué les difficultés du service TRAVAUX PUBLICS et le projet de réorganisation qui consistait en sa fermeture et sur les conséquences. Le calendrier prévisionnel de la procédure des licenciements économiques présente lors des réunions devient plus précis ainsi que celui pour la suppression des postes des agents de droit public.

Monsieur le Président donne la parole à M. Houbrexhe pour exposer les dernières informations sur les procédures en cours.

Tous les chantiers seront normalement terminés à la fin de l'année 2025 et au plus tard en janvier 2026, ce qui est actuellement la priorité. En ce qui concerne la vente des actifs, il y a beaucoup de demandes mais la priorité sera donnée aux collectivités. Dans un premier temps, une liste des biens sera constituée pour transmission aux collectivités intéressées. Le bâtiment devrait être acheté par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour leur chantier d'insertion, une délibération sera nécessaire pour acter cette vente. Monsieur le Président a exposé aux élus de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe la situation du service Travaux Publics.

Les représentants du personnel demandent si le bâtiment situé place de la victoire à Montmorillon qui est également leur bureau est concerné. Monsieur Houbrexhe précise que ce bâtiment n'a pas d'impact sur le budget Travaux Publics mais devrait également, dans un second temps, être cédé.

Les représentants du personnel s'inquiètent également des agents de l'atelier mécanique qui seront déplacés à l'Eco-Pôle. Monsieur Houbrexhe explique qu'une

3. Tableaux des effectifs

Monsieur le Président demande à M. SIRONNEAU de présenter les modifications des tableaux des effectifs.

Suite à la fermeture du service TRAVAUX PUBLICS, il est présenté la suppression des 10 postes de fonctionnaires ainsi que le poste d'ingénieur en CDI public.

Plusieurs réorganisations ont eu lieu suite à l'arrêt de la chaîne de tri en juillet 2025, qui nécessite une modification du temps de travail de 2 agents. Il est donc proposé de transformer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 31/35 en un poste à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 31/35 en un poste à temps complet

En ce qui concerne les propositions de reclassement ouvertes aux agents et notamment aux fonctionnaires du service TRAVAUX PUBLICS, il convient de créer des postes nécessaires à ces recrutements. Les postes vacants au sein du service de Gestion des Déchets concernent :

- 2 postes au service TRANSPORT
- 1 poste au service DECHETERIE
- 1 poste au service de MAINTENANCE des outils de pré-collecte

Afin de répondre aux dispositions réglementaires, il convient d'ouvrir des postes au 1^{er} janvier 2026, étant entendu que ceux non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion en fonction des redassements réalisés.

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

Les représentants du personnel précèdent qu'un agent actuellement à 31/35 s'interroge sur le passage à temps complet. Une autre rencontre sera organisée avec cette personne actuellement sur 2 postes à temps complet. La décision de transformation de son poste sera prise à l'issue. Monsieur HOUBREXHE précise que le poste de « chargée de communication » sera transféré sur le budget SPPGD à compter du 1^{er} janvier 2026, la totalité de ses missions étant liées à cette activité. Il est également rappelé la procédure pour les postes de fonctionnaires avec un basculement en surnombre dès la suppression des postes si les agents n'ont pas trouvé un autre emploi. Monsieur HOUBREXHE explique qu'un budget Travaux Publics sera nécessaire en 2026 et peut être en 2027 selon les besoins.

→ AVIS : Les modifications des tableaux des effectifs sont validées à l'unanimité.

4. Convention participation SANTE du CDG88

Monsieur le Président demandé à M. HOUBREXHE de présenter ce point.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L. 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2026. Le SIMER ayant donné mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Le document MNT remis aux membres du CST présente les différentes prestations « frais de santé » par niveaux de garanties retenus.

L'ensemble des agents du SIMER, fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, peuvent adhérer à ce contrat collectif. Les retraités du SIMER peuvent également en bénéficier.

Les conditions d'adhésion retenues sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal (agent du SIMER)
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

Le paiement des cotisations est effectué par le SIMER par précompte mensuel auprès des agents adhérents. Dans ce cas, le SIMER est le seul responsable du paiement à la MNT de la totalité des cotisations prélevées mensuellement sur les feuilles de paie des agents. Le SIMER exerce déjà cette mission au profit de la MNT et TERRITORIA.

En ce qui concerne la participation financière du SIMER, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le SIMER est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la participation s'exprime en euros.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé – MNT/CDG88 à compter du 1^{er} janvier 2026. Les agents conservant un contrat labellisé ne pourront plus percevoir la participation.

Il est rappelé que la participation ne concernera que le contrat MNT. La mise en place d'un contrat SANTE est obligatoire pour les collectivités mais l'adhésion est facultative pour les agents. Les représentants du personnel demandent combien actuellement d'agents perçoivent la participation. M. SIRONNEAU précise que 30 agents dont 16 MNT perçoivent la participation de 10 €. Monsieur HOUBREXHE ajoute que le nombre d'agents pour 2026 n'est pas connu. Certains agents n'ont pu participer à la réunion

programmée et peuvent se rapprocher du service RH ou de la MNT pour toutes informations.

Monsieur HOU BREXHE précise que la proposition de la participation du SIMER au contrat SANTE MNT-CDG66 est de 25 € par agent et par mois au 1^{er} janvier 2026. Les représentants du personnel souhaitaient un montant plus élevé que le montant fixé par décret.

Ce montant a été fixé pour permettre aux agents âgés de moins de 40 ans, qui n'ont pas encore de couverture SANTE, de bénéficier du premier niveau de garantie pratiquement gratuitement.

→ **AVIS :** Les membres du CST émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe SANT MNT/CDG66 ainsi que pour la participation financière de l'employeur fixée à 25 € par agent et par mois.

Convention Médecine Professionnelle

Monsieur le Président rappelle que le SIMER a l'obligation, en sa qualité d'employeur public territorial, d'assurer une surveillance et un suivi des conditions d'hygiène et de santé de ses agents. Il a donc l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à cette obligation, le SIMER avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui a créé un service de médecine préventive en 2019. La convention qui nous lie actuellement arrive à son terme au 31 décembre 2025 et il a lieu de prendre une décision sur son renouvellement.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de 6 ans.

Le tarif proposé est de 88 € par agent et par an au lieu des 85 € actuellement.

Le service de médecine préventive assure diverses prestations :

- la surveillance médicale périodique des agents
- la visite à la prise de poste
- la visite de prévention ou à la demande de l'agent
- la visite de reprise après arrêt prolongé
- la visite de pré-reprise à l'initiative des agents ou du SIMER
- toutes visites nécessaires à une surveillance médicale particulière

→ **AVIS :** Les membres du CST émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion à la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour une durée de 6 ans avec le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. Projet de réorganisation du support à l'usager

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur HOU BREXHE pour présenter les grandes lignes du projet de réorganisation du support à l'usager (Voir Annexe 1)

Après la présentation, les représentants du personnel ont le sentiment que les informations à destination de l'usager sont difficiles à trouver sur le site internet et que la fin de l'envoi dans les boîtes de journal de tri ne facilite pas la transmission des informations. Ils estiment également qu'un besoin important de formations sera nécessaire pour tous les agents concernés. Monsieur HOU BREXHE répond qu'il est convenu de retravailler le site internet et que des formations seront bien évidemment organisées. Les représentants du personnel souhaiteraient connaître les moyens mis à disposition et les personnes concernées par cette réorganisation. Monsieur HOU BREXHE précise qu'un travail en commun est nécessaire et que des réunions seront programmées prochainement. Ce travail aurait pu être débuté plus tôt mais l'actualité du SIMER n'a pas permis d'avancer plus rapidement.

Les représentants du personnel s'inquiètent de cette nouvelle organisation connue depuis 2 mois et qui génère du stress et de l'inquiétude avec peut être une charge de travail supplémentaire. Monsieur HOU BREXHE rappelle que les CDD ont été recrutés en renfort le temps de la mise en place de la redevance incitative sur le secteur de Couhé et non être appelés à durer.

Monsieur le Président rappelle que c'est en construction, qu'il faut du temps et qu'un changement est toujours source d'appréhension de la part des agents.

7. Points apportés à l'ordre du jour par les représentants du personnel

7.1 : Certains agents de déchèterie se sont vus refuser la validation de temps supplémentaire par leur responsable (le temps supplémentaire est pour la plupart des cas causé lors de l'arrivée d'usagers 5 mn avant la fermeture du site avec le coffre de leur voiture rempli à ras bord ou bien avec un fourgon entier à décharger car une maison a été vidée) : est-ce possible de clarifier cette situation auprès des agents en question ? De faire en sorte que ce temps leur soit compté ? Et que le process soit clair pour les agents ainsi que pour les usagers ? Monsieur HOU BREXHE informe le CST que plusieurs réflexions sont en cours. Une note de service a été diffusée et ne concerne pas la déchèterie de CHALVIGNY. La mise en place est compliquée pour les usagers ainsi que pour les agents. Un travail plus approfondi est nécessaire. Les représentants du personnel font remarquer que plusieurs fiches d'heures supplémentaires ont été refusées, elles ont été remises à Monsieur HOU BREXHE.

7.2 : Les chèques Cad'hoc sont-ils renouvelés cette année pour l'ensemble des agents du SIMER ?

Monsieur le Président confirme le renouvellement des chèques cadeaux avec les mêmes dispositions que l'année précédente à hauteur de 75 € par agent.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

7.3 : Avez-vous pu étudier la possibilité pour les agents du Syndicat de bénéficier des tickets restaurant ?

Monsieur HOU BREXHE informe les membres du CST que l'étude pour la mise en place de tickets restaurant n'a pu être entreprise cette année.

7.4 : Avez-vous pu étudier l'octroi de jours de surlégitimité aux agents de collecte au regard de la pénibilité du métier ? Cette demande a été faite lors de la réunion du 16 avril 2025 en votre présence, celle de la Direction, des agents de collecte ainsi que celle des représentants du personnel. Vous deviez y regarder.

L'étude est en cours notamment avec les services du Centre de Gestion de la Vienne et nous attendons une réponse.

7.5 : Protection Sociale Complémentaire : nous demandons une participation de l'employeur de 50% minimum concernant la santé. Nous demandons également une participation à la prévoyance de 50%.

Point évoqué lors de la validation de la convention MINT/CDG86.

7.6 : Situation du Syndicat en cette fin d'année 2025 : quelles sont les perspectives pour 2026 en termes d'organisation ?

Les représentants du personnel demandent comment la réorganisation va s'opérer suite à la fermeture du pôle TRAVAUX PUBLICS et quelle sera la charge supplémentaire ? et au niveau des Directions ?

Monsieur HOU BREXHE précise que seul le bloc TP disparaîtra de l'organigramme. Les autres services demeurent et restent nécessaires au fonctionnement de la structure. Il y aura peut-être une charge financière supplémentaire mais celle-ci devrait s'atténuer avec le temps et les différents mouvements à venir.

- Les représentants du personnel font part de l'inquiétude des agents d'entretien avec la fermeture du pôle TP. Dans l'immédiat il n'y aura aucun changement de l'organisation.

- Ils demandent également si pour les prestations réalisées à l'extérieur par les agents du service compostage, une prise en charge des frais de logement et de la nourriture pourraient être envisagée, pour éviter des longues journées et de la fatigue ? le SIMER va regarder les possibilités pour une prise en charge des frais d'hébergement. Mme COLAS précise qu'elle remettra la délibération prise par la Communauté de Communes du Civoisais.

- Les représentants du personnel demandent à nouveau la prestation de lavage des vêtements de travail pour les déchèteries. Il est répondu que cette prestation ne peut être mise en place car les agents valoristes en déchèterie n'ont le même lieu d'affectation tous les jours.

SECTION : CONDITIONS DE TRAVAIL

8. Protocole « fortes chaleurs » été 2025

Monsieur le Président demande à M. HOU BREXHE de présenter le bilan 2025.

Dans le cadre du suivi des conditions de travail, le présent point vise à dresser un état des lieux du plan « fortes chaleurs », de ses modalités d'application et des ajustements intervenus au regard du contexte réglementaire et climatique de la saison estivale 2025.

a. Période de suivi

Le suivi du plan fortes chaleurs 2025 s'est étendu de la semaine 24 à la semaine 38, soit 14 semaines de suivi des températures.

Durant cette période, 5 semaines complètes de déclenchement tous services confondus ont été recensées :

- Semaine 25 : du 16 au 21 juin
- Semaine 26 : du 23 au 28 juin
- Semaine 27 : du 30 juin au 5 juillet

○ Lors de la semaine 27 des mesures complémentaires ont été prises le 1er et 2 juillet suite au déclenchement de la vigilance rouge canicule dans le département de la Vienne (86) :

- Service Déchèterie : adaptation des horaires (7h-11h30 au lieu de 7h-13h, hors périmètre Grand Poitiers)
- Service Travaux Publics (TP) : les agents ont été mis en Intempéries
- Exception en fin de semaine 28 : horaires "fortes chaleurs" appliquées uniquement aux TP les 10 et 11 juillet
- Exception en fin de semaine 32 : déclenchement anticipé le samedi 9 août pour le service Déchèterie (hors périmètre Grand Poitiers)
- Semaine 33 : du 11 au 16 août
- Semaine 34 : du 18 au 23 août

b. Modifications organisationnelle et réglementaire en 2025

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et suite aux sollicitations exprimées par les chauffeurs, une adaptation des horaires de collecte a été expérimentée en 2025.

Ainsi, le départ des tournées de collecte d'après-midi a été décalé à 20h, contre 18h en 2024, permettant de limiter l'exposition des agents aux températures les plus élevées de la journée et de favoriser leur bien-être au travail. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des mesures de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan « fortes chaleurs ».

Au 1^{er} juillet 2025 un nouveau décret (n° 2025-482 du 27 mai 2025) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur est entré en vigueur. Ce texte renforce les obligations des employeurs en matière d'évaluation des risques, d'adaptation des conditions de travail et d'information des agents en période de fortes chaleurs (mise à disposition d'eau potable, renforcement de l'information et la sensibilisation des agents aux risques liés aux fortes chaleurs, etc.)

Les représentants du personnel rappellent qu'il serait opportun de déterminer une organisation fixe pour les déchèteries et pour la collecte des périodes de juin à

septembre avec un départ des tournées en début de soirée quand il fait moins chaud. Cette demande a déjà été formulée plusieurs fois, de plus, elle ne modifie en rien les obligations des usagers qui doivent sortir leurs bacs le veille. Le rythme de travail serait moins fatiguant pour les agents que de changer toutes les semaines. Monsieur HUBREXHE précise qu'il faut regarder les incidences auprès des collectivités et professionnels avant de s'engager dans une nouvelle organisation. Ce travail sera fait en début d'année 2026.

Retour Audits 2025

a. Contrôles périodiques obligatoires

Dans le cadre du suivi réglementaire des installations classées et de la conformité des sites au regard des prescriptions environnementales, des audits périodiques obligatoires ont été réalisés durant l'été 2025 sur l'ensemble des déchèteries relevant de l'Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportées par leur producteur initial).

Au total, 14 contrôles réglementaires ont été effectués au cours de la semaine 27 (du 30 juin au 4 juillet 2025) par la société ALPES CONTRÔLES, représentée par M. NICOLAS JIMENEZ.

Ces interventions ont concerné les déchèteries suivantes :

- Availles-Limouzine
- Charroux
- Chaunay
- Civaux
- La Trimouille
- Lathus-Saint-Rémy
- Lésigny
- Lussac-les-Châteaux
- Millac
- Pleumartin
- Saint-Pierre-de-Maille
- Saint-Savin
- Usson-du-Poitou
- Verrières

Ces contrôles, réalisés conformément aux exigences réglementaires, ont permis de vérifier le respect des obligations techniques, de sécurité et environnementales applicables à ce type d'installation.

b. Inspections de la DREAL

En complément, 7 inspections ont été conduites par la DREAL durant l'été 2025 (tant bien de manière inopinée que programmée sur les déchèteries de :

- Civaux
- Lussac-les-Châteaux
- Verrières
- Usson-du-Poitou

- Lathus-Saint-Rémy
- Lésigny
- Saint-Savin

Ces inspections avaient pour objectif de s'assurer de la bonne application des prescriptions réglementaires, notamment en matière de gestion des déchets, de sécurité des stockages et de prévention des risques incendie.

Monsieur HUBREXHE précise que le prestataire a remercié, par mail, l'ensemble des intervenants lors de ces audits.

Il ajoute qu'il y a eu très peu de remarques à l'exclusion de la déchèterie de LÉSIGNY. La mise en demeure oblige le SIMER à répondre sous un délai court avec un plan d'actions à réaliser. Compte tenu de cette mise en demeure, une rencontre avec les maires de LÉSIGNY et MAIRE sera programmée pour apporter une solution. Les représentants du personnel demandent s'il y aura une fermeture de site. Monsieur le Président précise que cela fait partie des solutions.

10. Pilotage démarche HSE

Dans le cadre de la démarche Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) engagée au sein du SIMER, une réunion a été provoquée avec les encadrants durant l'été 2025.

Cette réunion avait pour objectif d'échanger, de structurer et d'harmoniser les pratiques en matière de management de la sécurité, autour de l'objectif partagé de « zero accident de travail ». Mais également de rappeler les responsabilités de chaque niveau hiérarchique en matière de prévention des risques.

Les principaux fondamentaux abordés ont été les suivants :

- Former : assurer la formation aux risques généraux et spécifiques du poste, notamment via le livret d'accueil et des rappels réguliers ;
- Protéger : identifier et supprimer les situations à risque, avec la possibilité pour tout agent ou encadrant d'interrompre une activité dangereuse ;
- Respecter : montrer l'exemple et garantir l'application des règles de sécurité ;
- Analyser : déclarer systématiquement tout incident ou presque accident afin de favoriser le retour d'expérience et d'éviter la banalisation du risque.

Cette présentation participe à la consolidation de la culture sécurité du SIMER. Elle rappelle que la sécurité est l'affaire de tous et que la prévention des risques repose autant sur la vigilance individuelle que sur l'engagement collectif.

En complément, une nouvelle fiche de signalement d'événement a été expliquée et mise en place (Annexe 6).

Elle constitue un outil opérationnel essentiel de la démarche HSE, permettant de recueillir et tracer de manière homogène les informations relatives à tout événement survenant dans le cadre du travail ou de son environnement. Son utilisation vise à favoriser la déclaration systématique des situations à risque, à améliorer la réactivité

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

de la prévention et à alimenter les analyses de retour d'expérience au sein des services.

Monsieur Houbrexhe précise que la rencontre avec les encadrants a permis de rappeler les consignes de sécurité et d'échanger sur les bonnes pratiques. Il est nécessaire d'expliquer régulièrement les règles (livret d'accueil) de supprimer ou d'arrêter des situations à risques quand celles-ci sont visibles, de montrer l'exemple : former – protéger – respecter – analyser.

Tous les incidents doivent être recensés et en fonction, cela peut amener à une déclaration d'accident de travail. La nouvelle fiche présentée doit être complétée par l'agent et les témoins si besoin avant d'être validée par le chef de service et/ou la Direction.

Les représentants du personnel précèdent que les agents ne déclarent pas tous les incidents et se soignent eux-mêmes. Monsieur Houbrexhe rappelle l'importance d'établir des déclarations d'incidents même si tout n'est pas accident de travail.

1. Points apportés à l'ordre du jour par les représentants du personnel

11.1 : Pouvez-vous nous faire un retour concernant la période "fortes chaleurs" juin à septembre ?

Réponse apportée ci-dessus

11.2 : Situation du Syndicat en cette fin d'année 2025 : quelles sont les perspectives pour 2026 ?

Réponse apportée ci-dessus

Les représentants du personnel souhaitent aborder d'autres sujets :

- quand sera fait le marquage routier sur le site de l'Eco-Pôle ? le devis a été signé et les travaux seront réalisés prochainement
- l'éclairage sur le parking de l'Eco-Pôle ne fonctionne plus : le nécessaire a été fait, il conviendra de vérifier si tout fonctionne bien à nouveau
- beaucoup de problèmes de mécanique. Est-il envisagé de sous-traiter certains travaux ? oui selon les travaux à réaliser et trouver le juste milieu en sachant que les délais ne sont pas forcément tenus et plus courts,
- quand la pose du portail sera effective ? le portail est arrivé et doit être installé en semaine 47. Le retard est lié à des erreurs du prestataire.

Le Président lève la séance à 13 h 00.

Le Président,

La Secrétaire,

La Secrétaire-Adjointe,



Patrick ROYER



Catherine PAILLOUX

Josette COLAS

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_021-DE
Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_022 : Adoption du Compte Financier Unique et affectation des résultats

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Date d'affichage : 24 mars 2026	Nombre de présents : 19	Contre :
Secrétaire de séance : Alain GUILLON	Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 18	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

Présidente de la séance : CHABAUD Justine

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Patrick ROYER – Président du Syndicat, qui s'est retiré de la salle au moment du vote.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_022 : Adoption du Compte Financier Unique et affectation des résultats

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le budget primitif 2025 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après examen du rapport de présentation et retrait de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget général, comme suit :**

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	744 023,99 €
Recettes	740 746,81 €
Résultat de l'année	-3 277,18 €
Résultat de fonctionnement reporté	18 503,46 €
Résultat de clôture	15 226,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 419,01 €
Recettes	12 101,54 €
Résultat de l'année	7 682,53 €
Résultat d'investissement reporté	62 441,44 €
Solde des restes à réaliser	-2 758,69 €
Résultat de clôture	67 365,28 €

RESULTAT CUMULE	82 591,56 €
------------------------	--------------------


- **D'affecter les résultats 2025 du budget général, comme suit :**

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	15 226,28 €
Excédent d'investissement cumulé (001)	70 123,97 €

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Pour
Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



S.I.M.E.R.
MORILLON (Vienne)

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

S.I.M.E.R. - Principal - CFU - 2025
REPUBLIQUE FRANÇAISE

S.I.M.E.R. : S.I.M.E.R. (1)
(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25860049300013

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Sud-Vienne

M. 57

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25
D1 - Dépenses de fonctionnement	26
D2 - Recettes de fonctionnement	30

III - Etats financiers

A - Bilan	32
B - Compte de résultat	36
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	39
D - Balance des comptes	40

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	51

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	53
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	54
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	58
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	60
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	61
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	63
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	64
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	65
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	66
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	67
B3 - Etat des provisions	68
B4 - Etat des charges transférées	70
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	71
B6 - Prêts	72
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	73
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	74
B7.3 - Etat des emprunts garantis	75
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	76
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	77
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	78
B7.7 - Etat des recettes prévues d'une affectation spéciale	79
B7.8 - Autres engagements donnés	80

B7.9 - Autres engagements reçus	81
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	82
B9 - Etat du personnel	83
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	86
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	87
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	88
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	89
C2.1 - Situation des AP	91
C2.2 - Situation des AE	92

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	93
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	100

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	107
D2 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus	108
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés	109
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	110
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	111
E - État des Contrôles du Compte Financier	112

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	113
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
 Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	413731

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1,89
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1,88
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,18
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,7649
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,0082
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	-0,0100
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 105,00	777 896,54	790 001,54
	Recettes réalisées (1)	B	12 101,54	740 746,81	752 848,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	74 546,44	796 400,00	870 946,44
	Dépenses réalisées (1)	E	4 419,01	744 023,99	748 443,00
	Restes à réaliser	F	2 758,69	0,00	2 758,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	7 682,53	-3 277,18	4 405,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 441,44	18 503,46	80 944,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	70 123,97	15 226,28	85 350,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 758,69	0,00	-2 758,69
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	67 365,28	15 226,28	82 591,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	62 441,44	0,00	7 682,53	0,00	70 123,97
Fonctionnement	18 503,46	0,00	-3 277,18	0,00	15 226,28
TOTAL I	80 944,90	0,00	4 405,35	0,00	85 350,25
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24800-ELIMINATION DECHETS-SIMER -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	756 260,43	0,00	-114 901,46	0,00	641 358,97
Fonctionnement	1 783 492,40	0,00	-199 895,19	0,00	1 583 597,21
Sous-Total	2 539 752,83	0,00	-314 796,65	0,00	2 224 956,18
34800-TRAVAUX-SIMER -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	553 899,41	0,00	-89 076,85	0,00	464 822,56
Fonctionnement	-227 333,98	0,00	62 804,02	0,00	-164 529,96
Sous-Total	326 565,43	0,00	-26 272,83	0,00	300 292,60
TOTAL III	2 866 318,26	0,00	-341 069,48	0,00	2 525 248,78
TOTAL I + II + III	2 947 263,16	0,00	-336 664,13	0,00	2 610 599,03

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 758,69
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 758,69
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	Réserves	32,66
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	18,50
Terrains	0,00	Résultat de l'exercice	-3,28
Constructions	173,99	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	219,24
Réseaux et installations de voirie	0,00	TOTAL FONDS PROPRES (I)	267,12
Réseaux divers	0,00	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	0,00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	8,38	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	0,00
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	0,00	Dettes financières et autres emprunts	0,60
Immobilisations financières (nettes)	0,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	0,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	182,37	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,51
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	3,27
Créances	55,80	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	3,78
Trésorerie	33,33	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	89,13	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4,38
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	271,50	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	271,50

AR Prefecture

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	0,00	0,00
Participations	0,00	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	731,52	768,72
Produits des cessions d'actifs	0,00	0,00
Autres produits de gestion	9,18	8,85
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	740,69	777,57
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	77,74	113,50
Charges de personnel	579,56	567,59
Indemnités des élus (et membres du CESR)	46,24	46,26
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	14,10	14,16
Impôts et taxes	10,51	10,33
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	12,10	16,97
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00

086 AP - Préfecture
 Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	740,26	768,82
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,20	0,20
Autres charges	3,56	11,92
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	3,76	12,12
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-3,33	-3,36
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,06	0,10
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	0,06	0,10
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-3,28	-3,26

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N
I
F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	58 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 546,44	4 419,01	26,71	2 758,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		74 546,44	4 419,01	5,93	2 758,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		74 546,44	4 419,01	5,93	2 758,69
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		74 546,44	4 419,01	5,93	2 758,69
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		74 546,44	4 419,01		2 758,69

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	12 105,00	12 101,54	99,97	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		12 105,00	12 101,54	99,97	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		12 105,00	12 101,54	99,97	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		62 441,44			
Total des recettes de la section d'investissement		74 546,44	12 101,54		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	108 400,00	80 302,99	8,54	80 311,53	74,09	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	600 000,00	587 509,12	0,00	587 509,12	97,92	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	75 195,00	64 101,80	0,00	64 101,80	85,25	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		783 595,00	731 913,91	8,54	731 922,45	93,41	0,00
66	Charges financières	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		784 295,00	731 913,91	8,54	731 922,45	93,32	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	99,97	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	99,97	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		796 400,00	744 015,45	8,54	744 023,99	93,42	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		796 400,00	744 015,45	8,54	744 023,99		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail de chapitre de la collectivité compté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RMI; DF 043 = RAR; DF 044 = RAR

AR - Préfecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	496,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	768 260,00	680 133,91	51 381,85	731 515,76	95,22	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 140,00	9 175,73	0,00	9 175,73	100,39	0,00
Total des recettes de gestion des services		777 896,54	689 309,64	51 381,85	740 691,49	95,22	0,00
76	Produits financiers	0,00	55,32	0,00	55,32	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		777 896,54	689 364,96	51 381,85	740 746,81	95,22	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		777 896,54	689 364,96	51 381,85	740 746,81	95,22	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		18 503,46					
Total des recettes de la section de fonctionnement		796 400,00	689 364,96	51 381,85	740 746,81		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	58 000,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	3 675,92	0,00	3 675,92	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	743,09	0,00	743,09	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 546,44	4 419,01	0,00	4 419,01	12 127,43
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		74 546,44	4 419,01	0,00	4 419,01	70 127,43
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		74 546,44	4 419,01	0,00	4 419,01	70 127,43
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des dépenses d'ordre en investissement</i>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		74 546,44	4 419,01	0,00	4 419,01	70 127,43
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		74 546,44	4 419,01	0,00	4 419,01	70 127,43

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	12,34	0,00	12,34	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	7 079,26	0,00	7 079,26	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	193,33	0,00	193,33	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 138,74	0,00	4 138,74	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	677,87	0,00	677,87	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	3,46

08629360049320260311-C20260311-022-05
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	3,46
Total des recettes d'investissement de l'exercice		12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	3,46
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		62 441,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		74 546,44	12 101,54	0,00	12 101,54	62 444,90

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement	0,00	186,67	0,00	186,67	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	3 865,86	0,00	3 865,86	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	440,16	19,79	420,37	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	84,20	0,00	84,20	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 229,59	141,66	2 087,93	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	223,10	223,10	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	408,20	0,00	408,20	0,00
6156	Maintenance	0,00	34 377,25	0,00	34 377,25	0,00
6161	Multirisques	0,00	4 318,12	0,00	4 318,12	0,00
6168	Autres	0,00	411,13	0,00	411,13	0,00
617	Études et recherches	0,00	4 300,00	0,00	4 300,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 114,11	0,00	1 114,11	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 556,00	0,00	2 556,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	78,63	0,00	78,63	0,00
6234	Réceptions	0,00	336,95	97,47	239,48	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	373,86	0,00	373,86	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	5 006,54	0,00	5 006,54	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	4 487,77	0,00	4 487,77	0,00
6281	AR Prefecture Concours divers (cotisations...)	0,00	800,00	0,00	800,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
628721	non dotés de la personnalité morale	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	108 400,00	80 793,55	482,02	80 311,53	28 088,47
6218	Autre personnel extérieur	0,00	6 521,28	6 521,28	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	280,02	0,00	280,02	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	6 715,77	0,00	6 715,77	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	948,47	0,00	948,47	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	206 452,05	0,00	206 452,05	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	2 951,76	0,00	2 951,76	0,00
64113	NBI	0,00	3 741,28	0,00	3 741,28	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	99 404,76	0,00	99 404,76	0,00
64131	Rémunérations	0,00	45 663,72	0,00	45 663,72	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	1 407,48	0,00	1 407,48	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	33 884,00	0,00	33 884,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	806,01	0,00	806,01	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	53 294,02	0,00	53 294,02	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	81 665,64	0,00	81 665,64	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	3 252,05	0,00	3 252,05	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	8 663,89	0,00	8 663,89	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	1 496,00	748,00	748,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	36 168,00	0,00	36 168,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	765,00	0,00	765,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	697,20	0,00	697,20	0,00

086 258600493 20260311 020260311_022 DE
 Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00	594 778,40	7 269,28	587 509,12	12 490,88
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	36 900,72	0,00	36 900,72	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	935,55	0,00	935,55	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	1 746,24	0,00	1 746,24	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	6 658,04	0,00	6 658,04	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	3 564,00	0,00	3 564,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
65818	Autres	0,00	12 945,43	0,00	12 945,43	0,00
65888	Autres	0,00	1,82	0,00	1,82	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	75 195,00	64 101,80	0,00	64 101,80	11 093,20
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		783 595,00	739 673,75	7 751,30	731 922,45	51 672,55
total chapitre 66	Charges financières	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		784 295,00	739 673,75	7 751,30	731 922,45	52 372,55
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	3,46

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54	3,46
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		796 400,00	751 775,29	7 751,30	744 023,99	52 376,01
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		796 400,00	751 775,29	7 751,30	744 023,99	52 376,01

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	496,54	0,00	0,00	0,00	496,54
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	706 350,08	69 784,55	636 565,53	0,00
70871	par la collectivité de rattachement	0,00	99 832,52	5 542,29	94 290,23	0,00
70878	par des tiers	0,00	660,00	0,00	660,00	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	768 260,00	806 842,60	75 326,84	731 515,76	36 744,24
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	9 938,11	764,47	9 173,64	0,00
75888	Autres	0,00	2,09	0,00	2,09	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 140,00	9 940,20	764,47	9 175,73	-35,73
Total des recettes de gestion des services		777 896,54	816 782,80	76 091,31	740 691,49	37 205,05
761	Produits de participations	0,00	55,32	0,00	55,32	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	55,32	0,00	55,32	-55,32
total chapitre 77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		777 896,54	816 838,12	76 091,31	740 746,81	37 149,73
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		777 896,54	816 838,12	76 091,31	740 746,81	37 149,73
002 Résultat de fonctionnement reporté		18 503,46	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		796 400,00	816 838,12	76 091,31	740 746,81	55 653,19

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		22 052,03	22 052,03	0,00	12,34
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions		357 638,46	183 647,47	173 990,99	177 587,66
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		62 805,48	54 426,80	8 378,68	12 452,20
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		442 495,97	260 126,30	182 369,67	190 052,20
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		54 503,85	0,00	54 503,85	78 478,84
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 160,47	0,00	1 160,47	736,76
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		136,00	0,00	136,00	136,00

086
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		55 800,32	0,00	55 800,32	79 351,60
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		33 330,37	0,00	33 330,37	8 374,36
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		33 330,37	0,00	33 330,37	8 374,36
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		531 626,66	260 126,30	271 500,36	277 778,16

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		0,00	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		0,00	0,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		0,00	0,00
RÉSERVES		32 658,38	32 658,38
REPORT A NOUVEAU		18 503,46	21 762,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-3 277,18	-3 259,25
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		219 235,26	219 235,26
TOTAL FONDS PROPRES (I)		267 119,92	270 397,10
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		600,00	600,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		600,00	600,00
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		507,99	6 780,20
Dettes fiscales et sociales		2 570,41	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260511-022-DE
 Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		701,64	0,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		3 780,04	6 780,20
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 380,04	7 380,20
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,40	0,86
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		271 500,36	277 778,16

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		0,00	0,00	0,00
Participations		0,00	0,00	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		731 515,76	768 723,27	-37 207,51
Produits des cessions d'actifs		0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		9 175,73	8 851,14	324,59
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		740 691,49	777 574,41	-36 882,92
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		77 741,12	113 501,59	-35 760,47
Charges de personnel		579 564,86	567 592,57	11 972,29
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>394 311,06</i>	<i>393 436,17</i>	<i>874,89</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>185 253,80</i>	<i>174 156,40</i>	<i>11 097,40</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		46 240,55	46 262,40	-21,85
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		14 097,25	14 162,57	-65,32
Impôts et taxes		10 514,67	10 329,57	185,10
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		12 101,54	16 966,84	-4 865,30
086 Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	0,00	0,00

086 Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		740 259,99	768 815,54	-28 555,55
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		200,00	200,00	0,00
<i>Dont ménages</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		<i>200,00</i>	<i>200,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont collectivités territoriales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont autres organismes publics</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		3 564,00	11 921,38	-8 357,38
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		3 764,00	12 121,38	-8 357,38
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-3 332,50	-3 362,51	30,01
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		55,32	103,26	-47,94
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		55,32	103,26	-47,94
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		0,00	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		0,00	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		55,32	103,26	-47,94

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-3 277,18	-3 259,25	-17,93

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	32 658,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 658,38	0,00	32 658,38
	Sous Total compte 106	0,00	32 658,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 658,38	0,00	32 658,38
	Sous Total compte 10	0,00	32 658,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 658,38	0,00	32 658,38
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	21 762,71	3 259,25	0,00	0,00	0,00	3 259,25	21 762,71	0,00	18 503,46
	Sous Total compte 11	0,00	21 762,71	3 259,25	0,00	0,00	0,00	3 259,25	21 762,71	0,00	18 503,46
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	3 259,25	0,00	0,00	3 259,25	0,00	0,00	3 259,25	3 259,25	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	3 259,25	0,00	0,00	3 259,25	0,00	0,00	3 259,25	3 259,25	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
	Sous Total compte 16	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	0,00	219 235,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 235,26	0,00	219 235,26
	Sous Total compte 18	0,00	219 235,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 235,26	0,00	219 235,26
	Total classe 1	3 259,25	274 256,35	3 259,25	3 259,25	0,00	0,00	6 518,50	277 515,60	0,00	270 997,10
2051	Concessions et droits similaires	22 052,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 052,03	0,00	22 052,03	0,00
	Sous Total compte 205	22 052,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 052,03	0,00	22 052,03	0,00
	Sous Total compte 20	22 052,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 052,03	0,00	22 052,03	0,00
21321	Immeubles de rapport	353 962,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 962,54	0,00	353 962,54	0,00
	Sous Total compte 2132	353 962,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 962,54	0,00	353 962,54	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 675,92	0,00	3 675,92	0,00	3 675,92	0,00
	Sous Total compte 2135	0,00	0,00	0,00	0,00	3 675,92	0,00	3 675,92	0,00	3 675,92	0,00
	Sous Total compte 213	353 962,54	0,00	0,00	0,00	3 675,92	0,00	357 638,46	0,00	357 638,46	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21838	Autre matériel informatique	53 570,78	0,00	0,00	0,00	743,09	0,00	54 313,87	0,00	54 313,87	0,00
	Sous Total compte 2183	53 570,78	0,00	0,00	0,00	743,09	0,00	54 313,87	0,00	54 313,87	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 491,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 491,61	0,00	8 491,61	0,00
	Sous Total compte 2184	8 491,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 491,61	0,00	8 491,61	0,00
	Sous Total compte 218	62 062,39	0,00	0,00	0,00	743,09	0,00	62 805,48	0,00	62 805,48	0,00
	Sous Total compte 21	416 024,93	0,00	0,00	0,00	4 419,01	0,00	420 443,94	0,00	420 443,94	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	22 039,69	0,00	0,00	0,00	12,34	0,00	22 052,03	0,00	22 052,03
	Sous Total compte 280	0,00	22 039,69	0,00	0,00	0,00	12,34	0,00	22 052,03	0,00	22 052,03
281321	Immeubles de rapport	0,00	176 374,88	0,00	0,00	0,00	7 079,26	0,00	183 454,14	0,00	183 454,14
	Sous Total compte 28132	0,00	176 374,88	0,00	0,00	0,00	7 079,26	0,00	183 454,14	0,00	183 454,14
281352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,33	0,00	193,33	0,00	193,33
	Sous Total compte 28135	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,33	0,00	193,33	0,00	193,33
	Sous Total compte 2813	0,00	176 374,88	0,00	0,00	0,00	7 272,59	0,00	183 647,47	0,00	183 647,47
281838	Autre matériel informatique	0,00	46 312,78	0,00	0,00	0,00	4 138,74	0,00	50 451,52	0,00	50 451,52
	Sous Total compte 28183	0,00	46 312,78	0,00	0,00	0,00	4 138,74	0,00	50 451,52	0,00	50 451,52
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	3 297,41	0,00	0,00	0,00	677,87	0,00	3 975,28	0,00	3 975,28
	Sous Total compte 28184	0,00	3 297,41	0,00	0,00	0,00	677,87	0,00	3 975,28	0,00	3 975,28
	Sous Total compte 2818	0,00	49 610,19	0,00	0,00	0,00	4 816,61	0,00	54 426,80	0,00	54 426,80
	Sous Total compte 281	0,00	225 985,07	0,00	0,00	0,00	12 089,20	0,00	238 074,27	0,00	238 074,27
	Sous Total compte 28	0,00	248 024,76	0,00	0,00	0,00	12 101,54	0,00	260 126,30	0,00	260 126,30
	Total classe 2	438 878,96	248 024,76	0,00	0,00	4 419,01	12 101,54	442 495,97	260 126,30	442 495,97	260 126,30
4011	AR Prefecture Fournisseurs	0,00	0,00	91 190,07	91 689,52	0,00	0,00	91 190,07	91 689,52	0,00	499,45

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401	0,00	0,00	91 190,07	91 689,52	0,00	0,00	91 190,07	91 689,52	0,00	499,45
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	5 252,41	5 252,41	0,00	0,00	5 252,41	5 252,41	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	0,00	0,00	5 252,41	5 252,41	0,00	0,00	5 252,41	5 252,41	0,00	0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	6 780,20	6 780,20	8,54	0,00	0,00	6 780,20	6 788,74	0,00	8,54
	Sous Total compte 40	0,00	6 780,20	103 222,68	96 950,47	0,00	0,00	103 222,68	103 730,67	0,00	507,99
411	Redevables	0,00	0,00	792,00	792,00	0,00	0,00	792,00	792,00	0,00	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	736,76	0,00	9 938,11	9 910,40	0,00	0,00	10 674,87	9 910,40	764,47	0,00
4161	Créances douteuses	0,00	0,00	396,00	0,00	0,00	0,00	396,00	0,00	396,00	0,00
	Sous Total compte 416	0,00	0,00	396,00	0,00	0,00	0,00	396,00	0,00	396,00	0,00
	Sous Total compte 41	736,76	0,00	11 126,11	10 702,40	0,00	0,00	11 862,87	10 702,40	1 160,47	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	297 496,54	297 496,54	0,00	0,00	297 496,54	297 496,54	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	297 496,54	297 496,54	0,00	0,00	297 496,54	297 496,54	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	104 744,31	104 744,31	0,00	0,00	104 744,31	104 744,31	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	155 200,82	155 200,82	0,00	0,00	155 200,82	155 200,82	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	0,00	0,00	259 945,13	259 945,13	0,00	0,00	259 945,13	259 945,13	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	20 768,23	20 768,23	0,00	0,00	20 768,23	20 768,23	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	20 768,23	20 768,23	0,00	0,00	20 768,23	20 768,23	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	15 214,68	15 214,68	0,00	0,00	15 214,68	15 214,68	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	15 214,68	15 214,68	0,00	0,00	15 214,68	15 214,68	0,00	0,00
44362	Recettes - Amiable	0,00	0,00	88 124,96	88 124,96	0,00	0,00	88 124,96	88 124,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4436	0,00	0,00	88 124,96	88 124,96	0,00	0,00	88 124,96	88 124,96	0,00	0,00
44372	AR Prefecture Recettes - Amiable	0,00	0,00	61 771,66	61 771,66	0,00	0,00	61 771,66	61 771,66	0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	61 771,66	61 771,66	0,00	0,00	61 771,66	61 771,66	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00
44382	Recettes - Amiable	0,00	0,00	597 758,43	597 758,43	0,00	0,00	597 758,43	597 758,43	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	0,00	0,00	605 758,43	605 758,43	0,00	0,00	605 758,43	605 758,43	0,00	0,00
	Sous Total compte 443	0,00	0,00	770 869,73	770 869,73	0,00	0,00	770 869,73	770 869,73	0,00	0,00
44562	T.V.A. sur immobilisations	0,00	0,00	833,40	833,40	0,00	0,00	833,40	833,40	0,00	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	0,00	0,00	7 382,62	7 382,62	0,00	0,00	7 382,62	7 382,62	0,00	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	3 152,00	0,00	12 647,00	12 677,00	0,00	0,00	15 799,00	12 677,00	3 122,00	0,00
	Sous Total compte 4456	3 152,00	0,00	20 863,02	20 893,02	0,00	0,00	24 015,02	20 893,02	3 122,00	0,00
44571	T.V.A. collectée	0,00	0,00	8 202,19	8 202,19	0,00	0,00	8 202,19	8 202,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 4457	0,00	0,00	8 202,19	8 202,19	0,00	0,00	8 202,19	8 202,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 445	3 152,00	0,00	29 065,21	29 095,21	0,00	0,00	32 217,21	29 095,21	3 122,00	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	7 944,26	10 514,67	0,00	0,00	7 944,26	10 514,67	0,00	2 570,41
4487	Produits à recevoir	75 326,84	0,00	51 381,85	75 326,84	0,00	0,00	126 708,69	75 326,84	51 381,85	0,00
	Sous Total compte 448	75 326,84	0,00	51 381,85	75 326,84	0,00	0,00	126 708,69	75 326,84	51 381,85	0,00
	Sous Total compte 44	78 478,84	0,00	880 029,28	906 574,68	0,00	0,00	958 508,12	906 574,68	51 933,44	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	49 791,97	50 493,61	0,00	0,00	49 791,97	50 493,61	0,00	701,64
	Sous Total compte 4671	0,00	0,00	49 791,97	50 493,61	0,00	0,00	49 791,97	50 493,61	0,00	701,64
46721	Débiteurs divers - Amiable	0,00	0,00	2 086,76	2 086,76	0,00	0,00	2 086,76	2 086,76	0,00	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136,00	0,00	136,00	0,00
	Sous Total compte 4672	136,00	0,00	2 086,76	2 086,76	0,00	0,00	2 222,76	2 086,76	136,00	0,00
	44 - Préfecture	136,00	0,00	51 878,73	52 580,37	0,00	0,00	52 014,73	52 580,37	0,00	565,64

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46	136,00	0,00	51 878,73	52 580,37	0,00	0,00	52 014,73	52 580,37	0,00	565,64
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	146,54	146,54	0,00	0,00	146,54	146,54	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00
	Sous Total compte 4714	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00	764,47	764,47	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	62 548,26	62 548,26	0,00	0,00	62 548,26	62 548,26	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	0,00	101 769,07	101 769,07	0,00	0,00	101 769,07	101 769,07	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	8 139,31	8 139,31	0,00	0,00	8 139,31	8 139,31	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	8 139,31	8 139,31	0,00	0,00	8 139,31	8 139,31	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00	38 309,80	38 309,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	46 449,11	46 449,11	0,00	0,00	46 449,11	46 449,11	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,86	1,20	0,74	0,00	0,00	1,20	1,60	0,00	0,40
	Sous Total compte 478	0,00	0,86	1,20	0,74	0,00	0,00	1,20	1,60	0,00	0,40
	Sous Total compte 47	0,00	0,86	148 219,38	148 218,92	0,00	0,00	148 219,38	148 219,78	0,00	0,40
	Total classe 4	79 351,60	6 781,06	1 751 917,85	1 772 468,51	0,00	0,00	1 831 269,45	1 779 249,57	55 800,32	3 780,44
515	Compte au Trésor	8 374,36	0,00	811 671,32	786 715,31	0,00	0,00	820 045,68	786 715,31	33 330,37	0,00
	Sous Total compte 51	8 374,36	0,00	811 671,32	786 715,31	0,00	0,00	820 045,68	786 715,31	33 330,37	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	12 101,54	12 101,54	0,00	0,00	12 101,54	12 101,54	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	1 528,94	1 528,94	0,00	0,00	1 528,94	1 528,94	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	13 630,48	13 630,48	0,00	0,00	13 630,48	13 630,48	0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	8 374,36	0,00	825 301,80	800 345,79	0,00	0,00	833 676,16	800 345,79	33 330,37	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	186,67	0,00	186,67	0,00	186,67	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	3 865,86	0,00	3 865,86	0,00	3 865,86	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	4 052,53	0,00	4 052,53	0,00	4 052,53	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	440,16	19,79	440,16	19,79	420,37	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	84,20	0,00	84,20	0,00	84,20	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	524,36	19,79	524,36	19,79	504,57	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	2 229,59	141,66	2 229,59	141,66	2 087,93	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)	0,00	0,00	0,00	0,00	223,10	223,10	223,10	223,10	0,00	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	7 029,58	384,55	7 029,58	384,55	6 645,03	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	7 029,58	384,55	7 029,58	384,55	6 645,03	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00	175,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	408,20	0,00	408,20	0,00	408,20	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	408,20	0,00	408,20	0,00	408,20	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	34 377,25	0,00	34 377,25	0,00	34 377,25	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	34 960,45	0,00	34 960,45	0,00	34 960,45	0,00
6161	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 318,12	0,00	4 318,12	0,00	4 318,12	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	411,13	0,00	411,13	0,00	411,13	0,00

08610886004 - 20260311-C20260311_022-DE 0,00
 Reçu le 24/03/2025

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	4 729,25	0,00	4 729,25	0,00	4 729,25	0,00
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	4 300,00	0,00	4 300,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114,11	0,00	1 114,11	0,00	1 114,11	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	1 514,11	0,00	1 514,11	0,00	1 514,11	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	46 703,81	0,00	46 703,81	0,00	46 703,81	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	6 521,28	6 521,28	6 521,28	6 521,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	6 521,28	6 521,28	6 521,28	6 521,28	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 556,00	0,00	2 556,00	0,00	2 556,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	78,63	0,00	78,63	0,00	78,63	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	336,95	97,47	336,95	97,47	239,48	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	2 971,58	97,47	2 971,58	97,47	2 874,11	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	373,86	0,00	373,86	0,00	373,86	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	373,86	0,00	373,86	0,00	373,86	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 006,54	0,00	5 006,54	0,00	5 006,54	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	4 487,77	0,00	4 487,77	0,00	4 487,77	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	9 494,31	0,00	9 494,31	0,00	9 494,31	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00	0,00	800,00	0,00
628721	AR - Préfecture Ann des pers. morale	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62872	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
	Sous Total compte 6287	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	31 011,03	6 618,75	31 011,03	6 618,75	24 392,28	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	280,02	0,00	280,02	0,00	280,02	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	6 715,77	0,00	6 715,77	0,00	6 715,77	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	948,47	0,00	948,47	0,00	948,47	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	7 944,26	0,00	7 944,26	0,00	7 944,26	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00	2 570,41	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	10 514,67	0,00	10 514,67	0,00	10 514,67	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	206 452,05	0,00	206 452,05	0,00	206 452,05	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	2 951,76	0,00	2 951,76	0,00	2 951,76	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	3 741,28	0,00	3 741,28	0,00	3 741,28	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	99 404,76	0,00	99 404,76	0,00	99 404,76	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	312 549,85	0,00	312 549,85	0,00	312 549,85	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	45 663,72	0,00	45 663,72	0,00	45 663,72	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,48	0,00	1 407,48	0,00	1 407,48	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	33 884,00	0,00	33 884,00	0,00	33 884,00	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	80 955,20	0,00	80 955,20	0,00	80 955,20	0,00
	AR Prefecture										
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	806,01	0,00	806,01	0,00	806,01	0,00

086-25860043-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	394 311,06	0,00	394 311,06	0,00	394 311,06	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	53 294,02	0,00	53 294,02	0,00	53 294,02	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	81 665,64	0,00	81 665,64	0,00	81 665,64	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	3 252,05	0,00	3 252,05	0,00	3 252,05	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	8 663,89	0,00	8 663,89	0,00	8 663,89	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496,00	748,00	1 496,00	748,00	748,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	36 168,00	0,00	36 168,00	0,00	36 168,00	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	184 539,60	748,00	184 539,60	748,00	183 791,60	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	765,00	0,00	765,00	0,00	765,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	697,20	0,00	697,20	0,00	697,20	0,00
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462,20	0,00	1 462,20	0,00	1 462,20	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	580 312,86	748,00	580 312,86	748,00	579 564,86	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	36 900,72	0,00	36 900,72	0,00	36 900,72	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	935,55	0,00	935,55	0,00	935,55	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	1 746,24	0,00	1 746,24	0,00	1 746,24	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	6 658,04	0,00	6 658,04	0,00	6 658,04	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	46 240,55	0,00	46 240,55	0,00	46 240,55	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	46 240,55	0,00	46 240,55	0,00	46 240,55	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 564,00	0,00	3 564,00	0,00	3 564,00	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	3 564,00	0,00	3 564,00	0,00	3 564,00	0,00
65748	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	12 945,43	0,00	12 945,43	0,00	12 945,43	0,00
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	14 095,43	0,00	14 095,43	0,00	14 095,43	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1,82	0,00	1,82	0,00	1,82	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	1,82	0,00	1,82	0,00	1,82	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	14 097,25	0,00	14 097,25	0,00	14 097,25	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	64 101,80	0,00	64 101,80	0,00	64 101,80	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00	12 101,54	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	751 775,29	7 751,30	751 775,29	7 751,30	744 023,99	0,00
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	69 784,55	706 350,08	69 784,55	706 350,08	0,00	636 565,53
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	69 784,55	706 350,08	69 784,55	706 350,08	0,00	636 565,53
70871	par la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 542,29	99 832,52	5 542,29	99 832,52	0,00	94 290,23
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00	0,00	660,00	0,00	660,00
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	5 542,29	100 492,52	5 542,29	100 492,52	0,00	94 950,23
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	75 326,84	806 842,60	75 326,84	806 842,60	0,00	731 515,76
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	75 326,84	806 842,60	75 326,84	806 842,60	0,00	731 515,76
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	764,47	9 938,11	764,47	9 938,11	0,00	9 173,64
	AR Prefecture										
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,09	0,00	2,09	0,00	2,09

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,09	0,00	2,09	0,00	2,09
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,09	0,00	2,09	0,00	2,09
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	764,47	9 940,20	764,47	9 940,20	0,00	9 175,73
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,32	0,00	55,32	0,00	55,32
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,32	0,00	55,32	0,00	55,32
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	76 091,31	816 838,12	76 091,31	816 838,12	0,00	740 746,81
	Total général	529 062,17	529 062,17	2 580 478,90	2 576 073,55	832 285,61	836 690,96	3 941 826,68	3 941 826,68	1 275 650,65	1 275 650,65

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	74 546,44	4 419,01	2 758,69	67 368,74
RECETTES	74 546,44	12 101,54	0,00	62 444,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	796 400,00	744 023,99	0,00	52 376,01
RECETTES	796 400,00	740 746,81	0,00	55 653,19

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	74 546,44	4 419,01	2 758,69	67 368,74
RECETTES	74 546,44	12 101,54	0,00	62 444,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	796 400,00	744 023,99	0,00	52 376,01
RECETTES	796 400,00	740 746,81	0,00	55 653,19

(1) Y compris les rattachements.

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	74 546,44	4 419,01	2 758,69	67 368,74
RECETTES	74 546,44	12 101,54	0,00	62 444,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	796 400,00	744 023,99	0,00	52 376,01
RECETTES	796 400,00	740 746,81	0,00	55 653,19
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	870 946,44	748 443,00	2 758,69	119 744,75
TOTAL GENERAL DES RECETTES	870 946,44	752 848,35	0,00	118 098,09

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311 022-DE
 Reçu le 24/03/2026
 AR Prefecture

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial			Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement, aménagement de bâtiments	50	
L	Logiciel	2	
L	Matériel de bureau électrique	5	
L	Matériels informatiques	3	
L	Mobilier	10	

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
 Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	740 746,81
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	200,00	
Personnes de droit privé	200,00	
Associations	200,00	
FORCE OUVRIERE SYNDICAT	200,00	Subventions aux organisations syndicales
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		11,00	0,00	11,00	8,00	1,00	9,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
INGENIEUR PRINCIPAL/DIRECTEUR GENERAL	C	TECH	946	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
 Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	62 441,44
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-3 675,92
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	58 765,52

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	58 765,52
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	58 765,52

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	2 758,69	2 758,69
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	12 105,00	12 101,54	0,00	12 101,54
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	12 105,00	12 101,54	-2 758,69	9 342,85
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	62 441,44			62 441,44
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	62 441,44			62 441,44
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				71 784,29

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est représenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

08642584630403026260311-C20260311_022-DE
 Reçu le 24/03/2026

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 105,00	III 12 101,54
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 105,00	12 101,54
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	13,00	12,34
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	7 080,00	7 079,26
281352	<i>Bâtiments privés</i>	245,00	193,33
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	4 087,00	4 138,74
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	680,00	677,87
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	3 675,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	743,09	0,00	0,00	0,00	0,00	743,09
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 419,01	0,00	0,00	0,00	0,00	743,09

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	3 675,92	3 675,92	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	743,09	0,00	0,00	0,00	743,09
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 419,01	3 675,92	0,00	0,00	743,09

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	3 675,92	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	743,09	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 419,01	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	743,09	0,00	0,00	0,00	743,09
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		743,09	0,00	0,00	0,00	743,09

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	------------------------------	---

AR Prefecture086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 26/02/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M DAMIEN PATRAC	du 01/09/2025	au 26/02/2026
M OLIVIER PICHOT	du 16/06/2025	au 31/08/2025
Mme VALERIE JEAMET	du 01/01/2025	au 15/06/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

FINKELSTEIN Rodolphe (1036956625-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE POITOU-CHAR. ET DEP..., le 03/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

PATRAC Damien (1007753883-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A SUD VIENNE, le 05/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026



DOCUMENT PROVISOIRE

Le Compte Financier Unique 2025 pourra faire l'objet d'une présentation, sous réserve du rétablissement de CDGD (applicatif de réception des comptes de gestion et des CFU) qui reste indisponible à ce jour au niveau national. Le cas échéant, il sera procédé à une reprise anticipée du résultat 2025.

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

- BUDGET GENERAL -

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SOMMAIRE :

- 1_ Résultat du compte financier unique 2025**
- 2_ Section de fonctionnement**
- 3_ Section d'investissement**

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

1_ RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

La balance, ci-dessous, reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1, ce qui permet de constituer le **résultat comptable de l'année 2025** :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	744 023,99 €	740 746,81 €	- 3 277,18 €
	Section d'investissement	4 419,01 €	12 101,54 €	7 682,53 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	18 503,46 €	
	Section d'investissement	- €	62 441,44 €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	744 023,99 €	759 250,27 €	15 226,28 €
	section d'investissement	4 419,01 €	74 542,98 €	70 123,97 €
RESTES A REALISER A REPORTER		2 758,69 €	- €	- 2 758,69 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	744 023,99 €	759 250,27 €	15 226,28 €
	Section d'investissement	7 177,70 €	74 542,98 €	67 365,28 €
TOTAL CUMULÉ		751 201,69 €	833 793,25 €	82 591,56 €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT_ Analyse des dépenses et des recettes :

Après une forte évolution des **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** en 2024, **celles-ci enregistrent un recul de 4,81 % en 2025**. La section de fonctionnement s'établit à **744 023,99 €**, contre 781 604,79 € au CFU 2024 :

○ Comme envisagé lors du vote du budget primitif, les **CHARGES DE PERSONNEL (chap. 012)**, qui constituent le premier poste de dépenses de ce budget, **enregistrent une diminution de 4,50 %**. Elles s'élèvent ainsi à **587 509,12 €, contre 615 021,84 € en 2024**.

Cette baisse s'explique principalement par la suppression d'un poste d'assistante des ressources humaines au 1^{er} janvier 2025 et le non-renouvellement d'un contrat d'apprentissage au service communication.

Au 31 décembre, les effectifs affectés au budget général se composent de **9 agents permanents**, répartis comme suit :

- > Direction générale : 2 agents,
- > Service comptabilité : 2 agents,
- > Service commande publique et vie des assemblées : 2 agents,
- > Service ressources humaines : 2 agents,
- > Service communication : 1 agent.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311-0001
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT_ Analyse des dépenses et des recettes (suite) :

- Les **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** (chap. 011) enregistrent une hausse mesurée, passant de **77 069,76 € en 2024 à 80 311,53 € en 2025**. Cette évolution s'explique notamment par :
 - > Le recours à une mission de conseil et d'assistance dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances,
 - > Des frais d'honoraires et de conseils d'avocats.

- Les **CHARGES DE GESTION COURANTE** (chap. 65) enregistrent une diminution **significative, 64 101,80 € en 2025, contre 72 546,35 € en 2024**. Cette dernière est influée par le montant de la contribution pour financer l'insertion des travailleurs en situation de handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui s'est élevée à 3 564 €, contre 11 921,38 € en 2024.

- Les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS** (chap. 042) se portent à **12 101,54 € en 2025, contre 16 966,84 € en 2024**, traduisant une diminution liée à la dépréciation du parc de matériels informatiques & logiciels.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT_ Analyse des dépenses et des recettes (suite) :

Les dépenses de fonctionnement de ce budget ont été couvertes à plus de 98% par **LES CONTRIBUTIONS (Chap. 70)** des budgets annexes (gestion des déchets & travaux publics).

Elles se sont élevées à **730 855,76 €** en 2025 (782 415,72 € en 2024) :

	TRAVAUX PUBLICS	GESTION DES DECHETS	TOTAL
Remboursement des frais liés aux charges de personnel et aux indemnités des élus	121 284,79 €	515 280,74 €	636 565,53 €
Remboursement des frais de gestion courants	18 140,64 €	76 149,59 €	94 290,23 €
MONTANT TOTAL	139 425,43 €	591 430,33 €	730 855,76 €

Diverses **RECETTES** ont également été enregistrées à hauteur de **9 891,05 €**, dont pour les principales :

> 9 173,64 € issus des revenus de la location d'un bâtiment appartenant au SIMER (Place de la Victoire à Montmorillon).

> 660 € liés à la participation aux frais du groupement de commande d'achats de carburant en vrac versée par les Communautés de Communes des Vallées du Clain et Vienne et Gartempe.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ Les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT se sont portées à **4 419,01 €** et comprennent :

> L'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage avec conversion en LED des locaux loués à Montmorillon pour un montant de **3 675,92 €**.

> L'acquisition de matériel informatique pour **743,09 €**.

○ Les DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chap. 042) ont été constatées à hauteur de **12 101,54 €**.

À noter que le budget général du Syndicat n'a contracté aucun emprunt, l'encours de la dette au 31 décembre est donc nul.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_022-DE
Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_023 : Versement d'une subvention à l'organisation « Force Ouvrière »

<u>Date de la convocation</u> : 4 mars 2026	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193	Pour :
<u>Date d'affichage</u> : 24 mars 2026	<u>Nombre de présents</u> : 19	Contre :
<u>Secrétaire de séance</u> : Alain GUILLON	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJALT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260304_023-DE
Reçu le 24/03/2026

**N° C20260311_023 : Versement d'une subvention à l'organisation syndicale
« Force Ouvrière »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20250415_027 en date du 15 avril 2025 autorisant le versement d'une subvention.

Le Président présente le rapport suivant :

Le décret n° 85-397 du 2 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale encadre les modalités d'exercice des activités syndicales au sein des collectivités et établissements publics.

Dans ce cadre, le SIMER met à la disposition de l'organisation syndicale Force Ouvrière une partie d'un bâtiment annexe situé Place de la Victoire à Montmorillon, ainsi que les équipements nécessaires à l'exercice de son activité syndicale.

Afin de contribuer à la prise en charge de certains frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces locaux, et notamment des frais d'assurance, l'organisation syndicale Force Ouvrière avait sollicité, en 2024 et 2025, le versement d'une subvention. Par délibérations de l'assemblée générale du 29 mars 2024 et 15 avril 2025, une subvention d'un montant de 200 € lui avait été accordée.

La demande ayant été renouvelée au titre de l'année 2026, après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'organisation syndicale Force Ouvrière.**
- **D'inscrire les crédits afférents au budget primitif 2026.**

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260304_023-DE
Reçu le 24/03/2026

SIMER / Assemblée Générale du 11/03/2026
Délibération n°C20260311_023

Le Président,

Patrick ROYER




SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_024 : Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus

Date de la convocation : 4 mars 2026 Date d'affichage : 24 mars 2026 Secrétaire de séance : Alain GUILLON Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 193 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 19	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJALT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_024-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_024 : Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** les articles 92 et 93 de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019 relatifs à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
- Vu** la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif, notifié le 30 décembre 2025 au Syndicat.

Le Président présente le rapport suivant :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à **l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont plus particulièrement concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le tableau ci-dessous présente les **indemnités perçues par les élus du SIMER au titre de leurs délégations en 2025**, aucune autre indemnité n'étant perçue par ces derniers dans le cadre de représentations aux organismes extérieurs :

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_024-DE
Reçu le 24/03/2026

ELUS	Qualité	Indemnités de fonctions (brut annuel) SIMER	Frais de déplacement	Total
AZIHARI Evelyne	Vice-Présidente	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €
BEAUJANEAU Gilbert	Vice-Président	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €
CHABAUD Justine	1ère Vice-Présidente	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €
CHARRIER Patrick	Vice-Président	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €
COLAS Josette	Vice-Présidente	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €
ROYER Patrick	Président	9 228,96 €	0,00 €	9 228,96 €
TEXIER Frédéric	Vice-Président	4 611,96 €	0,00 €	4 611,96 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide de :

- Prendre acte de l'information relative aux indemnités perçues par les élus du SIMER au titre de leurs délégations en 2025.

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_024-DE
 Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_025 : Vote du budget général pour l'année 2026

Date de la convocation : 4 mars 2026 Date d'affichage : 24 mars 2026 Secrétaire de séance : Alain GUILLON Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 193 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 19	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_025 : Vote du budget général pour l'année 2026

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.1612-2 à L1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20251124-066 en date du 24 novembre 2025 portant débat d'orientation budgétaire.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, le **budget général** s'établit selon les modalités suivantes :

- Il est construit à partir du **référentiel budgétaire et comptable M57** depuis le 1^{er} janvier 2023 (M14 auparavant) ;
- Il reprend les excédents reportés cumulés (001 & 002) et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	676 200,00 €	660 973,72 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	15 226,28 €
Total 1 _ section de fonctionnement		676 200,00 €	676 200,00 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	75 865,28 €	8 500,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 758,69 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	70 123,97 €
Total 2 _ section d'investissement		78 623,97 €	78 623,97 €
TOTAL BUDGET 2026 (1 + 2)		754 823,97 €	754 823,97 €

Le détail du budget primitif figure dans le rapport de présentation détaillé et le tableau de présentation.

Ainsi, après exposé dudit rapport de présentation, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

SIMÉP / Assemblée Générale du 11/03/2026
Délibération n°C20260311_025

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER
S.I.M.E.R.
MORILLON (Menne)



RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2026

- BUDGET GENERAL -

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE :

1_ Vue générale du projet de budget 2026

2_ Section de fonctionnement : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026

3_ Section d'investissement : présentation des investissements projetés pour 2026

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

1_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET 2026 :

En **section de fonctionnement**, le projet de budget **s'équilibrerait à 676 200 €**, dont 15 226,28 € d'excédent reporté (002), **soit en diminution de 18 % par rapport au BP 2025 (796 400€)**.

Quant à la **section d'investissement**, elle **s'équilibrerait à hauteur de 78 623,97 €**, dont 70 123,97 € d'excédent reporté (001).

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	676 200,00 €	660 973,72 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	15 226,28 €
Total 1 _ section de fonctionnement		676 200,00 €	676 200,00 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	75 865,28 €	8 500,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 758,69 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	70 123,97 €
Total 2 _ section d'investissement		78 623,97 €	78 623,97 €
TOTAL BUDGET 2026 (1 + 2)		754 823,97 €	754 823,97 €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026

En DÉPENSES et en comparaison avec le budget primitif 2025 :

○ Les **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** (chap. 011) seraient en diminution de 12 %, passant ainsi de 108 400 € à 95 000 €.

Ces prévisions intègrent **les ajustements de crédits liés au transfert du siège administratif sur le site de l'Eco-pôle à Sillars**, prévu à la fin du premier semestre 2026, entraînant :

- Une modification des contrats de téléphonie (- 3,8k€),
- La révision de la contribution versée au budget travaux publics pour les frais d'occupation des locaux (- 4k€),
- Des frais de déménagement (+ 5k€) et des frais de nettoyage des locaux (+ 1,5k€).

Par ailleurs, **une réévaluation de plusieurs postes de dépenses** contribue également à cette diminution, notamment :

- Les missions de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés (- 8k€) et les frais de publication des marchés (- 2k€),
- Les fournitures administratives (-1,6k€),
- Les frais d'affranchissement (-1k€),

- Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (- 4k€),

- Les frais d'assurance (-1,5k€).

AR Préfecture

086-258600493-20260311-20260311-20260311-20260311
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026 (suite)

Ces prévisions prévoient également :

Une **augmentation de certaines enveloppes** afin de prendre en considération :

- L'installation du nouveau Comité, consécutive au renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux, avec :
 - une révision des crédits dédiés à la communication institutionnelle (+ 1 k€),
 - une hausse des frais de réception (+ 1,1 k€),
- Les frais d'honoraires et de conseils d'avocats dans le cadre de la future modification statutaire que le Syndicat devra engager (+ 5 k€),
- Des travaux d'entretien concernant le bâtiment situé place de la Victoire (+ 1,1 k€).

Une **stabilité de certaines dépenses**, notamment :

- La prestation de services relative à la gestion et à la maintenance des outils informatiques assurée par l'Agence des territoires de la Vienne (36 k€),
- Les frais de formation des personnels (2k€).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026 (suite)

○ Les **CHARGES DE PERSONNEL** (chap. 012) seraient estimées à **514 000 €**, soit une diminution de **86 000 €**.

Cette évolution s'explique par :

- **Le transfert du poste de la chargée de communication sur le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** à compter du 1er janvier 2026, en cohérence avec la cessation de l'activité travaux publics, ainsi que l'absence de recours à un alternant en 2026,
- **La réorganisation de l'administration générale** résultant de l'arrêt de l'activité travaux publics et au départ mi-janvier de l'assistante des ressources humaines (mutation externe). Cette réorganisation interne va permettre d'opérer une nouvelle réduction des effectifs rattachés à ce budget (- 1 poste),
- **Les prévisions liées à l'avancement de carrière des agents** au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026 (suite)

○ Les **CHARGES DE GESTION COURANTE (chap.65)** enregistreraient un recul de 22% et se porteraient à **58 700 € contre 75 195 €**, en raison :

- De la diminution du coût des redevances et licences des logiciels en 2026 estimée à **10 500 €**, en lien avec les transferts opérés vers le SPPGD dans le cadre de l'arrêt de l'activité travaux publics (licences ZOOM, I3P...),
- D'une baisse de l'ordre de **6 000 €** des prévisions de la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Celle-ci varie chaque année en fonction des recrutements effectués dans l'année N-1 et/ou des achats que le Syndicat effectue auprès d'ateliers employant des personnes en situation de handicap (2025 : 3 564€ / 2024 : 11 921,38 € / 2023 : 553 € / 2022 : 0 €).
- Du potentiel renouvellement de la subvention versée à l'organisation syndicale Force Ouvrière afin de contribuer à ses frais de fonctionnement, notamment à ceux liés à l'assurance des locaux, pour **200 €**.

○ Les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chap.042)** seraient portées à **8 500 € en 2026** contre 12 105 € au BP 2025. Cette baisse est liée à la suppression des dotations pour le matériel informatique, ce dernier étant totalement amorti.

○ En l'absence de recours à un prêt bancaire ou à une ligne de trésorerie, les **CHARGES FINANCIÈRES (chap.66) demeureront nulles.**

AR Prefecture

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT : prévisions de dépenses et de recettes pour 2026 (suite) :

En RECETTES, le projet de budget est construit sur les prévisions suivantes :

○ **Les remboursements de frais opérés par les deux autres budgets, SPPGD & travaux publics, au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à hauteur de 96 %, soit 651 805 €.** En raison de la cessation de l'activité opérationnelle des travaux publics, les contributions seraient réparties comme suit :

	TRAVAUX PUBLICS			SPPGD			TOTAL CONTRIBUTIONS		
	BP 2025	BP 2026	Variation BP26/BP25	BP 2025	BP 2026	Variation BP26/BP25	BP 2025	BP 2026	Variation BP26/BP25
Remboursement des frais liés aux charges de personnel et aux indemnités des élus	130 000,00 €	28 300,00 €	-101 700,00 €	530 000,00 €	538 000,00 €	8 000,00 €	660 000,00 €	566 300,00 €	- 93 700,00 €
Remboursement des frais de gestion courants	28 000,00 €	7 700,00 €	- 20 300,00 €	110 000,00 €	77 805,00 €	- 32 195,00 €	138 000,00 €	85 505,00 €	- 52 495,00 €
MONTANT TOTAL	158 000,00 €	36 000,00 €	-122 000,00 €	640 000,00 €	615 805,00 €	- 24 195,00 €	798 000,00 €	651 805,00 €	-146 195,00 €

○ **Les revenus provenant de la location de l'immeuble appartenant au Syndicat : 9 168,72 €.**

○ **L'excédent de fonctionnement reporté de 15 226,28 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT : présentation des investissements projetés pour 2026

○ Concernant la **SECTION D'INVESTISSEMENT** pour 2026, les dotations aux amortissements (8 500 €) et les excédents reportés (70 123,97 €) pourraient permettre d'autofinancer les acquisitions suivantes :

- Des travaux de modernisation et de mise en conformité des locaux loués pour 35 000 € :
 - Dont les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture terrasse pour 2 758,69 € (RAR 2025),
- La refonte du site Internet du syndicat pour 30 000 €,
- Le renouvellement de matériels informatiques : 4 000 € ,
- Le renouvellement de mobiliers : 4 500 €,
- Divers petits investissements : 5 124 €.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

**BUDGET GENERAL
BUDGET PRIMITIF 2026**
SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES

M57	DESIGNATION	2025		2026
		BUDGET	CFU provisoire	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	108 400,00 €	80 311,53 €	95 000,00 €
60611	Eau et assainissement	250,00 €	186,67 €	250,00 €
60612	Energie - Electricité	3 500,00 €	3 865,86 €	4 000,00 €
60622	Carburants	500,00 €	- €	500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	500,00 €	420,37 €	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	900,00 €	84,20 €	800,00 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €	2 087,93 €	2 400,00 €
6068	Autres matières et fournitures	1 200,00 €	- €	500,00 €
61358	Autres locations mobilières (photocopieurs)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
615228	Autres bâtiments	500,00 €	175,00 €	1 600,00 €
61558	Maintenance - Autres biens mobiliers	500,00 €	408,20 €	500,00 €
6156	Maintenance	36 000,00 €	34 377,25 €	36 000,00 €
6161	Assurances multirisques_Dommages aux biens	4 500,00 €	4 318,12 €	1 000,00 €
6168	Autres assurances (Auto-missions)	500,00 €	411,13 €	2 500,00 €
617	Etudes et recherches	8 000,00 €	4 300,00 €	- €
6182	Documentation générale et technique	1 900,00 €	1 114,11 €	1 200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6188	Autres frais divers	500,00 €	400,00 €	500,00 €
62268	Autres honoraires, conseils...	5 000,00 €	2 850,00 €	10 000,00 €
6231	Annonces et insertions	2 500,00 €	2 556,00 €	500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	78,63 €	1 000,00 €
6233	Foires et expositions	- €	- €	- €
6234	Réceptions	1 400,00 €	239,48 €	2 500,00 €
6236	Catalogues, imprimés et publications	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
6238	Divers	250,00 €	- €	250,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00 €	373,86 €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00 €	5 006,54 €	3 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	7 200,00 €	4 487,77 €	3 400,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	900,00 €	800,00 €	- €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	- €	3 500,00 €
628721	Au budget annexe et aux régies	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €	- €	5 200,00 €
63512	Taxes foncières	3 000,00 €	2 570,41 €	2 700,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	587 509,12 €	514 000,00 €
6218	Autres personnel extérieur	- €	- €	- €
6332	Cotisations versées au FNAL	300,00 €	280,02 €	250,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	6 800,00 €	6 715,77 €	5 800,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 100,00 €	948,47 €	900,00 €
64111	Rémunération principale	210 000,00 €	206 452,05 €	170 000,00 €
64112	Suppl. familial de traitement et indem. de rés.	3 200,00 €	2 951,76 €	2 100,00 €
64113	NBI	4 500,00 €	3 741,28 €	3 000,00 €
64118	Indemnités des titulaires	100 000,00 €	99 404,76 €	83 000,00 €
64131	Rémunération (personnel non-titulaire)	48 000,00 €	45 663,72 €	48 000,00 €
64132	Suppl. familial de traitement (non-titulaire)	1 600,00 €	1 407,48 €	1 500,00 €
64138	Primes et autres indemnités (personnel non-titulaire)	34 000,00 €	33 884,00 €	34 250,00 €
6417	Apprentis - rémunérations	5 000,00 €	806,01 €	- €
6451	Cotisations à l'URSSAF	55 500,00 €	53 294,02 €	49 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	82 000,00 €	81 665,64 €	73 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	3 500,00 €	3 252,05 €	3 500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 500,00 €	8 663,89 €	5 050,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial de traitement	- €	748,00 €	3 850,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	36 000,00 €	36 168,00 €	30 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	765,00 €	800,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	697,20 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	75 195,00 €	64 101,80 €	58 700,00 €
65311	Indemnités de fonction des élus	37 250,00 €	36 900,72 €	37 250,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement des élus	2 000,00 €	935,55 €	2 000,00 €
65313	Cotisations retraite des élus	2 000,00 €	1 746,24 €	2 000,00 €
65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	7 000,00 €	6 658,04 €	7 000,00 €
6559	Autres contributions obligatoires (FIFPHP)	9 945,00 €	3 564,00 €	4 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement autres personnes privées	200,00 €	200,00 €	200,00 €
65811	Droits d'utilisation - Informatique	- €	1 150,00 €	1 200,00 €
65818	Autres droits d'utilisation (redevance, brevets, logiciels)	16 250,00 €	12 945,43 €	4 500,00 €
6584	Pénalités, amendes	500,00 €	- €	500,00 €

65888	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
66111	Intérêts réglés à l'échéance
6615	Intérêts ligne de trésorerie
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles
TOTAL GENERAL	

50,00 €	1,82 €	50,00 €
700,00 €	- €	- €
450,00 €	- €	
250,00 €	- €	
12 105,00 €	12 101,54 €	8 500,00 €
12 105,00 €	12 101,54 €	8 500,00 €
796 400,00 €	744 023,99 €	676 200,00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES

M57	DESIGNATION
Chapitres /Articles	
013	Atténuations de charges
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance
70	Produits des services, domaine et ventes diverses
70841	Aux budgets annexes et aux régies munic.
70871	Par la collectivité de rattachement
70878	Remboursement de frais par des tiers
75	Autres produits de gestion courante
752	Revenus des immeubles
75888	Autres produits divers de gestion
76	Produits financiers
761	Produits de participations
7688	Autres produits financiers
77	Produits exceptionnels
773	Mandats annulés
2	Excédent de fonctionnement reporté
2	Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL GENERAL	

2025		2026
BUDGET	CFU provisoire	Budget Primitif
496,54 €	- €	- €
496,54 €	- €	- €
- €	- €	- €
768 260,00 €	731 515,76 €	651 805,00 €
657 800,00 €	636 565,53 €	566 300,00 €
109 800,00 €	94 290,23 €	85 505,00 €
660,00 €	660,00 €	
9 140,00 €	9 175,73 €	9 168,72 €
9 140,00 €	9 173,64 €	9 168,72 €
- €	2,09 €	
- €	55,32 €	- €
- €	55,32 €	
- €	- €	
- €	- €	- €
- €	- €	
18 503,46 €	18 503,46 €	15 226,28 €
18 503,46 €	18 503,46 €	15 226,28 €
796 400,00 €	759 250,27 €	676 200,00 €

RESULTAT

- €

15 226,28 €

- €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026

**BUDGET GENERAL
BUDGET PRIMITIF 2026**

SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

M57 Chapitres /Articles	DESIGNATION	2025		2026
		BUDGET	CFU provisoire	Budget Primitif
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	- €	30 000,00 €
2031	Frais d'études	8 000,00 €	- €	- €
2051	Concessions et droits similaires	50 000,00 €	- €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 546,44 €	4 419,01 €	48 623,97 €
21318	Autres bâtiments publics	3 675,92 €	- €	- €
21352	Installations générales, agencements, amgts des bâtiments privés	4 324,08 €	3 675,92 €	35 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €	743,09 €	4 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau	2 000,00 €	- €	4 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 546,44 €	- €	5 123,97 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		74 546,44 €	4 419,01 €	78 623,97 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

M57 Chapitres /Articles	DESIGNATION	2025		2026
		BUDGET	CFU provisoire	Budget Primitif
001	Excédent d'investissement reporté	62 441,44 €	62 441,44 €	70 123,97 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 105,00 €	12 101,54 €	8 500,00 €
2805	Concessions et droits similaires	13,00 €	12,34 €	- €
281321	Immeubles de rapport	7 080,00 €	7 079,26 €	7 300,00 €
281352	Installations générales, agencements, amgts des bâtiments privés	245,00 €	193,33 €	250,00 €
281838	Autres matériels informatique	4 087,00 €	4 138,74 €	250,00 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	680,00 €	677,87 €	700,00 €
TOTAL GENERAL		74 546,44 €	74 542,98 €	78 623,97 €
RESULTAT		- €	70 123,97 €	- €

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_025-DE
Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_026 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Date de la convocation : 4 mars 2026 Date d'affichage : 24 mars 2026 Secrétaire de séance : Alain GUILLON Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 193 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 18	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_026-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_026 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.5217-10-6 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération n°C20220401_036 en date du 1^{er} avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général du SIMER au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°C20240329_030 en date du 29 mars 2024 mettant en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général du SIMER.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant l'adoption par délibération du Comité syndical en date du 1^{er} avril 2022 de la nomenclature comptable M57 pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :


- **D'autoriser le Président du Syndicat à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **De donner tous pouvoirs au Président du Syndicat ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_026-DE
Reçu le 24/03/2026

SIMER / Assemblée Générale du 11/03/2026
Délibération n°C20260311_026

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_027 : Modification du tableau des effectifs

<u>Date de la convocation</u> : 4 mars 2026 <u>Date d'affichage</u> : 24 mars 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Alain GUILLON <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 193 <u>Nombre de présents</u> : 19 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 19	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_027-DE
Reçu le 24/03/2026

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5721-1 à L5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'article L. 1224-1 du code du travail et suivants ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant des collectivités.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des motifs exposés ci-dessous :

1 – Tableau des Effectifs « TRAVAUX PUBLICS »

Pour mémoire, la délibération du 15 octobre 2025 a acté la cessation définitive de l'activité Travaux Publics. Dans son prolongement, la délibération du 24 novembre 2025 a supprimé l'ensemble des postes, avec effet au 1er mars 2026.

2 – Tableau des Effectifs « ADMINISTRATION GENERALE »

Le contrat à durée déterminée du Directeur arrive à échéance en août prochain. Il est donc nécessaire de relancer la procédure de recrutement pour le poste de Directeur.

Il conviendrait de créer les postes nécessaires et obligatoires à ce recrutement ayant des fonctions d'encadrement et de Direction, dans la mesure où les candidats peuvent détenir un grade de catégorie A de la filière administrative ou de la filière technique.

Pour rappel, la Préfecture de la Vienne nous a confirmé que l'emploi fonctionnel de DGS de 2 000 à 10 000 habitants ne peut pas être créé au SIMER.

Une fois le recrutement effectué, les autres postes ouverts non pourvus seraient supprimés.

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_027-DE
Reçu le 24/03/2026

Il est donc proposé de créer un emploi de directeur de la structure aux grades suivants :

- Attaché,
- Attaché principal,
- Ingénieur,

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (*justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement*), il conviendra d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle pour une durée déterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (bac + 3) pour les Attachés et pour les ingénieurs, d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent, permettant son recrutement sur un poste de catégorie A, ainsi que d'une expérience professionnelle souhaitée dans un poste de direction. Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante du SIMER pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

D'autre part, un agent a bénéficié d'une mutation en janvier 2026 et ne sera pas remplacé, il convient donc de supprimer l'emploi d'assistante RH au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. De même, 3 postes ne sont plus pourvus et peuvent être supprimés :

- un grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe lié à un avancement
- un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe lié à un avancement
- un poste d'assistante RH au grade d'Adjoint Administratif non titulaire.

GRADE	Temps travail	Mouvements	Susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus au 01/04/2026	Postes non pourvus au 01/04/2026
Catégorie A					
<i>Ingénieur Principal</i>	TC		oui	1	
<i>Ingénieur</i>	TC	+ 1	oui	0	1
<i>Attaché Principal</i>	TC	+ 1	oui	0	1
<i>Attaché</i>	TC	+ 1	oui	2	1
Catégorie B					
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC	- 1			0
<i>Rédacteur</i>	TC			1	
Catégorie C					
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC	- 1		1	
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	TC	- 1		1	0
<i>Adjoint Administratif</i>	TC			1	
<i>Adjoint Administratif</i>	TC	- 1	oui		0
TOTAL		- 1		7	3

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_027-DE
Reçu le 24/03/2026

3 – Tableau des Effectifs « SERVICE PUBLIC de PREVENTION GESTION DES DECHETS »

Plusieurs postes avaient été créés au 1^{er} janvier 2026 en tenant compte des reclassements en cours.

D'autre part, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année et un agent a été inscrit sur une liste d'aptitude suite à la promotion interne.

Les modifications du tableau des postes permanents seraient les suivantes :

- Transformation à compter du 1^{er} avril 2026 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} en poste à temps complet

- Création (avancements) à compter du 1^{er} mai 2026 :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (avancement)

- Créations (avancements) à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (promotion interne)
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème}

- **Suppression des postes** devenus vacants suite à ces avancements, sera effectuée lors d'une prochaine réunion et après la nomination des agents bénéficiaires.

BUDGET SERVICE PUBLIC de PREVENTION et de GESTION DES DECHETS

GRADE	Temps travail	Mouvements	Postes au 01/01/2026	Postes au 01/04/2026	Postes au 01/05/2026	Postes pourvus au 01/07/2026	Postes non pourvus
Catégorie B							
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	TC		1	1	1	1	
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	TC		1	1	1	1	
Catégorie C							
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} cl</i>	TC		3	3	3	3	
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	TC	+ 1	2	2	3	3	
<i>Agent de Maîtrise</i>	TC	+ 1	2	2	1	2	2
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère}cl</i>	TC	+ 5	21	21	21	25	7
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ème}cl</i>	31/35	+ 3	1	1	1	4	
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème}cl</i>	TC	+ 1	11	12	12	7	6
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème}cl</i>	31/35		4	3	3	0	4
<i>Adjoint Technique</i>	TC		0	0	0		3
Sous-total / 1		11	46	46	46	46	22

L'ensemble des postes liés à ces avancements ainsi que ceux créés fin 2025 pour les reclassements seront supprimés lors d'une prochaine réunion.

AR Prefecture


086-258600493-20260311-C20260311_027-DE
Reçu le 24/03/2026

POUR INFORMATION

CONTRATS DROIT PRIVE	POURVUS AU 01/01/2026
CDI – Animateur QHSE	1
DIRECTION PROJETS	
CDI – Directrice Projets et Mobilisation des Territoires	1
CDI – Chef de mission Performance et Innovation	1
CDI – Gestionnaire REOMI	4
CDI – Animatrice Prévention	2
DIRECTION EXPLOITATION	
CDI – Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement	1
CDI – Chargée d'exploitation (ressources – données - Transverse)	3
CDI – Assistante Administrative	1
CDI - Agent Qualifié de Maintenance (maintenance – mécanique)	4
CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage	24
CDI - Conducteur d'engin équipement de traitement des déchets	1
CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries	6
Sous-total / 2	49
CDD	
CDD - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage	1
CDD – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries	1
Sous-total / 3	2
TOTAL GENERAL du POLE GESTION DES DECHETS	97

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver les modifications des tableaux des effectifs telles que présentées.

Le Président,

 Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_027-DE
 Reçu le 24/03/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 11 mars 2026
Assemblée Générale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° C20260311_028 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Date d'affichage : 24 mars 2026	Nombre de présents : 19	Contre :
Secrétaire de séance : Alain GUILLON	Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 19	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le onze mars de l'an deux mille vingt-six à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes Michel MAUPIN, à Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 4 mars 2026, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BOUTILLET Patrick – BUJAULT Jean – COUEGNAS Liliane – DAVIAUD Claude – FROMENTEAU Michel – GEORGES Alain – GUILLON Alain – HERAULT Gilles – LECAMP Pascal – MORILLON Gérard – PEYRAT Alain – PUYDUPIN Bruno.

Pouvoirs :

Sans objet

AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_028-DE
Reçu le 24/03/2026

N° C20260311_028 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** les articles L.1211-11 et L.2113-2 du Code de la Commande Publique.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : **La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT)**.

La CANUT permet notamment une **gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms**.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	PU HT remisé	Total HT	Total TTC	PU HT remisé	Total HT	Total TTC	PU HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1 ^{er} accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

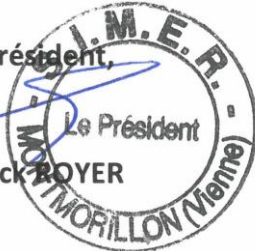
Ainsi, le SIMER souhaiterait adhérer à cette centrale d'achats, dans un premier temps au titre d'un accord-cadre unique, permettant l'accès à **la fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, data, solutions de secours), à la fibre noire, à la couverture indoor, aux équipements mobiles, au Wi-Fi public sécurisé ainsi qu'aux services associés.**

Cette démarche nous permettrait de conserver notre prestataire actuel, **Orange Business Services et de bénéficier de tarifs avantageux.**

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),**
- **De verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mise(s) à disposition d'accords-cadres,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20260311-C20260311_028-DE
Reçu le 24/03/2026